



JOURNAL DES DEBATS

33

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 2 – 2017

Séance

du mercredi 1^{er} février 2017

Présidence : Frédéric Lovis, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

12. Motion no 1165
Pour des émoluments qui ne découragent pas les organisateurs de manifestations sportives dans le Jura. Vincent Hennin (PCSI)
13. Motion no 1169
Création d'un bonus d'affectation pour les bâtiments à hautes performances énergétiques. Stéphane Theurillat (PDC)
14. Interpellation no 865
H18 : pour un tracé moderne en phase avec l'avenir. Vincent Hennin (PCSI)
15. Question écrite no 2848
Construction de villas individuelles : le frein à main est-il tiré ? Vincent Hennin (PCSI)
16. Modification de la loi sur le développement de l'économie cantonale (deuxième lecture)
17. Modification de l'arrêté relatif à l'aménagement de structures immobilière, financière et promotionnelle propres à favoriser la création d'activités économiques
18. Arrêté portant octroi d'un crédit d'engagement au Service de l'économie et de l'emploi pour le financement d'un contrat de prestations conclu avec Créapole SA pour les années 2017 à 2019
19. Arrêté portant octroi d'une subvention cantonale et d'un prêt fédéral au titre de la loi fédérale sur la politique régionale à Régiotech SA pour la réalisation d'une usine-relais à Porrentruy
20. Motion no 1166
Contribution des patients aux soins à domicile : non à un système pénalisant la santé de nos aînés. Rosalie Beuret Siess (PS)
21. Postulat no 367
Château de Porrentruy : obtenons enfin un projet d'affectation touristique de ce bâtiment d'importance nationale ! Thomas Schaffter (PCSI)
22. Question écrite no 2853
Route internationale de Lucelle : quelles stratégies d'intervention ? Jean Bourquard (PS)
23. Question écrite no 2854
La fermeture du Laboratoire cantonal une année après : une mesure optimale pour le Canton ? Ami Lièvre (PS)
24. Question écrite no 2859
Bouchoyade : des explications svp ! Yves Gigon (PDC)
25. Postulat no 368
Des secrétaires pour les directions d'école. Didier Spies (UDC)
27. Question écrite no 2849
Midi Actif : les Francs-Montagnards pas concernés ? Vincent Hennin (PCSI)
28. Motion no 1167
Fusion de communes ecclésiastiques : inscription au Registre foncier et droits de mutation. Vincent Eschmann (PDC)
29. Motion no 1168
Nominations : transparence ! Yves Gigon (PDC)
30. Question écrite no 2850
Anticiper les drames, un souci partagé ? Romain Schaer (UDC)
31. Question écrite no 2851
Mesures de protection des adultes et des enfants : statistiques au 31.12.2015. Anne-Lise Chapatte (PDC)
32. Question écrite no 2855
Naturalisation : état des lieux cantonal avant le 1^{er} janvier 2018. Pierluigi Fedele (CS-POP)
33. Question écrite no 2857
Quelle évolution des dépenses sociales dans le Jura ? Rémy Meury (CS-POP)
34. Question écrite no 2858
Quelle évolution de l'absentéisme à l'Etat ? Rémy Meury (CS-POP)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés.)

Le président : Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous invite à poursuivre notre ordre du jour et, tout comme indiqué au préalable, nous terminerons nos débats à 18 heures.

12. Motion no 1165

Pour des émoluments qui ne découragent pas les organisateurs de manifestations sportives dans le Jura Vincent Hennin (PCSI)

Suite à la mise en application de la mesure OPTI-MA 121, le prix des émoluments pour l'organisation de manifestations sportives a considérablement augmenté depuis le 1^{er} janvier 2015. Les effets n'ont pas tardé à se faire sentir durement pour certains organisateurs qui ont renoncé à la mise sur pied de manifestations, semant le doute chez d'autres. Il est regrettable de constater que cette mesure est une des causes de la dissolution du groupe des marcheurs de Beurnevésin. Le mécontentement, s'il n'est pas général, est bien marqué au sein des organisateurs jurassiens. Preuve en est la démarche entreprise par le Vélo-club Franches-Montagnes qui, avec sa pétition, a recueilli non seulement nombre de signatures en guise de soutien mais aussi de nombreux témoignages démontrant un certain agacement face à cette situation. Les activités organisées la plupart du temps dans un cadre de bénévolat et de volontariat par les associations, les clubs et autres organes, contribuent au développement de la vie associative et sociale de notre Canton. Elles permettent au Jura de disposer d'une palette riche en événements sportifs de tout ordre qui contribuent à la mise en valeur des activités régionales.

Il n'est pas question ici de remettre en cause la mesure OPTI-MA concernée, ni de revenir sur la modification de loi sur les émoluments adoptée par le Parlement, mais de faire une différence notable entre des événements organisés à des fins lucratives ou non. Il est temps de donner un signal fort et positif à toutes ces personnes qui s'engagent bénévolement au sein de nos sociétés.

En regard de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement jurassien d'élaborer un projet de modification de la loi sur les émoluments permettant d'abaisser notablement les prix facturés aux sociétés organisatrices.

M. Vincent Hennin (PCSI) : La bonne santé et le dynamisme de nos sociétés sont indissociables afin d'offrir à notre Canton des activités de tout ordre garantes d'une vie associative permettant non seulement d'unir et de rassembler nos concitoyens mais aussi d'offrir à notre République l'image d'un lieu où il fait bon vivre et où ces liens sont le ciment de notre société. Tout cela n'est possible que grâce à l'engagement de personnes bénévoles qui œuvrent sans compter dans l'organisation de toutes ces activités. Il est dès lors de notre devoir de préserver cette richesse, de l'encourager ainsi que de la valoriser.

La motion proposée fait suite à la volonté affichée par les sociétés et leurs membres qui, en soutenant la pétition lancée en septembre 2015, demandaient que les émoluments adaptés, suite à la mise en application de la mesure OPTI-MA 121, soient revus à la baisse afin qu'ils ne soient pas un élément de nature à décourager les organisateurs.

Sans vouloir refaire l'historique de ce dossier, nous reconnaissons que la mise en application de la mesure 121 est dans la logique de la volonté du Parlement que l'État fournisse des prestations au prix coûtant.

Lors de l'une de ses interventions, le ministre des finances a relevé l'article 10 de la loi sur les émoluments, qui spécifie expressément que ces derniers doivent être conformes aux principes d'égalité de traitement et de proportionnalité. Selon nous, la volonté affichée dans cet article n'exclut pas que certains éléments particuliers soient pris en compte. Comme l'a très brillamment exposé notre collègue Philippe Rottet il y a quelque temps à cette tribune, les règles sont faites pour nourrir des exceptions. L'on ne saurait, par esprit rigoriste, s'en tenir de manière stricte à une ordonnance, à un décret, à une loi. Notre système est ainsi fait que des exceptions peuvent et doivent être apportées au vu de situations différentes et exceptionnelles. Il est des compétences de ce Parlement, il en tient à vous, chers collègues, de tendre une main à toutes ces sociétés et à tous ces bénévoles afin que soit mentionné et reconnu, au travers de la loi, que l'État fait une exception afin d'encourager les activités et manifestations sportives sur le territoire jurassien.

Notre Constitution stipule à l'article 30 : «L'Etat encourage la pratique générale du sport». Cet engagement ne doit pas se résumer à distribuer l'argent de la Loterie romande et à accorder des aides de financement pour de nouvelles structures. En cela, le Canton joue pleinement son rôle. Des émoluments cohérents et acceptables pour l'organisation de ces activités et manifestations sont aussi une manière de soutenir et encourager. Dans tous les cas, ces émoluments ne doivent pas être de nature dissuasive. Et pourtant, depuis 2015, ils le sont !

Si l'on prend le cas de la Société des marcheurs de Beurnevésin, force est de constater que l'émolument demandé dès 2015, soit 280 francs au lieu des 75 francs encaissés précédemment, a mis cette société en difficulté d'organiser une activité. On peut donc affirmer que cet émolument ne va pas dans le sens de cet article 30. Il nuit clairement à la volonté première affichée dans notre Constitution.

Actuellement et pour donner trois autres exemples flagrants, pour la mise sur pied des courses du Tabeillon, l'émolument total est passé de 355 francs en 2014 à 505 francs dès 2015.

La mise sur pied du GP Crevoisier-Tour de la Courtine, épreuve nationale cycliste pour élites et amateurs, nécessite deux autorisations : celle du canton du Jura, qui est passée d'un montant de 75 francs à un montant de 305 francs, et celle du canton de Berne qui, pour les mêmes prestations, facture un émolument de 135 francs. On le voit, l'émolument est plus du double dans le Jura. Aïe... ça pique là où ça fait mal quand même... ! Il faut également relever que, dans ce dernier cas, l'organisation du GP Crevoisier n'a jamais été considérée comme une source de revenu et que le bilan comptable a toujours présenté un résultat déficitaire. Club formateur, le VCFM a à cœur de maintenir cette belle épreuve, les courses de ce niveau étant de plus en plus rares en Suisse. Pour équilibrer ses comptes, la société peut compter sur ses bénévoles et sur la manne financière importante provenant du travail de parcage des voitures au Marché-Concours. Je fais un petit aparté : je vous encourage donc, si vous venez avec votre véhicule au Marché-Concours, à vous garer dans les parcs officiels organisés et gérés par le club. Merci d'avance !

Trêve de plaisanteries !

Le dernier exemple me fait plus penser à du racket qu'à l'encaissement d'un émolument : permis pour l'organisation d'un loto sur un soir : 523.00 francs; 74 francs pour le permis de boissons : là, on est OK. Mais 449 francs pour le permis de loto, ça casse quand même l'argument du prix coûtant, ou alors on se base sur le salaire du ministre pour le calcul et la délivrance de ce type de permis !

En conclusion, selon nous, il est clair que ces émoluments ne sont pas en adéquation avec l'article 30 de notre Constitution. C'est donc dans l'esprit que l'État joue son rôle d'encouragement et de soutien aux manifestations que nous vous invitons à réserver un accueil favorable à notre démarche. Le texte proposé charge le Gouvernement d'élaborer une modification de la loi sur les émoluments permettant de prendre en compte, de manière particulière et exceptionnelle, la perception de ces taxes.

Chers collègues, imaginant bien que chacun d'entre vous est concerné de près ou de loin par le texte proposé, j'en appelle à votre fibre associative afin d'obtenir le soutien nécessaire pour l'acceptation de cette motion. Les sociétés du canton du Jura et leurs membres vous en seront reconnaissants. Merci pour votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : La motion no 1165 demande d'élaborer un projet de modification de la loi sur les émoluments permettant d'abaisser notablement les prix facturés aux sociétés organisatrices de manifestations sportives.

Cette problématique a déjà fait l'objet de différentes interventions.

En préambule et selon la loi sur les émoluments, les autorités communales, intercommunales et cantonales peuvent percevoir des émoluments et des taxes d'utilisation en contrepartie de leurs prestations et interventions. Elles ont droit en outre au remboursement de leurs débours. Le montant de l'émolument perçu dans un cas d'espèce doit correspondre au coût de la prestation ou de l'intervention de l'autorité.

Dans la limite des principes énoncés, le Parlement a, par voie de décret, fixé les montants des émoluments à percevoir.

L'émolument, la taxe d'utilisation et les débours sont dus par qui a sollicité ou provoqué la prestation ou l'intervention de l'autorité. L'émolument administratif est la contribution perçue pour rémunérer une prestation ou une intervention des autorités administratives. Les débours sont les frais occasionnés à l'autorité par l'accomplissement de sa prestation.

Dans le cas qui nous occupe, les manifestations sur et hors de la voie publique ne sont admises qu'avec l'autorisation de l'autorité compétente, en l'occurrence l'Office des véhicules. Les organisateurs doivent déposer une demande d'autorisation avec un dossier complet auprès de l'Office des véhicules qui fait office, à des fins de simplification, de guichet unique en la matière et de service de renseignements. Afin de se déterminer, l'Office des véhicules doit, selon le type de manifestation, consulter les différents services cantonaux concernés, à savoir l'Office de l'environnement, la Police cantonale et le Service des infrastructures. Il appartient obligatoirement à l'Office des véhicules de consulter ces différents services en raison de leurs compétences concernant, entre autres, les réglementations locales du trafic, celles du respect de l'environnement ainsi que de la police d'ordre et de circulation. L'Office des véhicules instruit la demande en fonction du type de manifestation (pédestre, cycliste, motorisée ou autre), du parcours, des perturbations du trafic, des transports

publics ainsi que des mesures sanitaires à prendre, tout en informant le service des urgences de l'Hôpital du Jura.

Il y a lieu également de s'enquérir du consentement des propriétaires, des bourgeoisies, des communes concernées et de la couverture d'assurance.

En fonction de la demande d'autorisation, un émolument global est facturé pour l'ensemble des prestations fournies par tous les services de l'Etat concernés.

Avant la mise en place de la mesure OPTI-MA 121, les émoluments facturés pour la délivrance d'autorisation étaient très inférieurs au coût réel de la prestation. Cette mesure, dans le respect de la loi sur les émoluments, a pour but d'adapter le montant de l'émolument facturé selon les principes généraux de sa perception.

Dans un jugement du 23 novembre 2015, la Cour administrative du Tribunal cantonal a par ailleurs rejeté le recours d'un organisateur d'une manifestation contre l'émolument facturé par l'Office des véhicules. La Cour a considéré, entre autres, que l'émolument facturé n'apparaît pas disproportionné par rapport au travail engendré et qu'il ne prête pas flanc à la critique. La Cour a également relevé que l'émolument facturé se situait, par ailleurs, dans la fourchette inférieure de l'émolument total susceptible d'être facturé.

Cela démontre que les émoluments facturés en matière d'autorisation de manifestations sportives sont en parfaite conformité avec les dispositions légales applicables en la matière.

Le Gouvernement, bien que sensible au bénévolat important découlant de l'organisation d'une manifestation, ne peut pas déroger au principe de perception et d'assujettissement selon la loi sur les émoluments, qui plus est au profit d'une seule catégorie de citoyens. Ainsi, une modification du décret fixant les émoluments de l'administration ne nous paraît pas adéquate, sachant que l'article 18 de la loi sur les émoluments régit les principes concernant la remise d'un émolument dans des cas particuliers, notamment lorsqu'une manifestation est organisée dans le cadre d'une œuvre de bienfaisance.

Sur la base de ces éléments, le Gouvernement propose au Parlement de rejeter la motion.

M. Nicolas Maître (PS) : Force est de constater qu'il est difficile d'argumenter notre soutien à la motion no 1165 de notre collègue Vincent Hennin tant la mesure OPTI-MA 121 répond aux buts recherchés de respecter le principe de la couverture des frais en percevant des émoluments et des taxes d'utilisation et en tenant compte des principes de l'égalité de traitement et de la proportionnalité.

Le rejet dans le jugement rendu en novembre 2015 sur le recours du groupe de marcheurs de Beurnevésin paraît tout autant inattaquable juridiquement.

Mais doit-on pour autant s'en satisfaire ?

La motion no 1165 du PCSI met, à juste titre, le doigt sur l'article 31 de la Constitution jurassienne, qui indique que l'Etat encourage la pratique générale du sport.

Mais ne pourrait-on pas se demander si le même Etat n'a pas le devoir d'encourager toute autre forme de vie associative en dépassant les simples critères de manifestations sportives ? Très souvent, la seule richesse des clubs se reconnaît au nombre de bénévoles motivés à donner de leur temps pour les collectivités à travers des associations. Et le fait de tripler, en moyenne, le montant de ces taxes obligera certaines

structures, petites en particulier, à hésiter à organiser des événements ou tout simplement à exister. Le Jura peut se féliciter de compter un grand nombre de sociétés qui fonctionnent selon le modèle du bénévolat. En fait cette mesure OPTI-MA 121 n'est que «peanuts» en termes de rentrée financière supplémentaire pour le Canton en comparaison de son budget annuel ! A l'inverse, elle aura de lourdes incidences pour les sociétés à faibles ressources financières.

Ne chargeons donc pas davantage le bateau des petites sociétés !

Est-il encore nécessaire de rappeler l'importance que jouent les associations dans notre «mode de société» où l'individualisme prend de plus en plus d'importance ? Ces structures, au même titre que la «famille», sont des écoles de vie où l'on apprend entre autres le respect de l'autre, la tolérance, l'entraide et l'esprit d'équipe. Et, à ce titre, elles méritent toutes nos considérations, tant au niveau législatif qu'exécutif.

Celles et ceux qui, parmi nous, sont engagés dans des sociétés ou associations comprendront que la santé du club dépend principalement de ces mêmes bénévoles qui, eux, ne demandent rien en contrepartie !

En conclusion et à ce titre, notre seule reconnaissance pour ce travail de «fourmis» serait de faire une «exception» en acceptant tout simplement cette motion. Les lois, ordonnances ou décrets souffrent toujours de singularités en rapport à des situations qui dérogent à un «droit» bien établi !

L'idée n'est pas que tout soit gratuit. Les sociétés et associations n'ont jamais rechigné à s'acquitter des émoluments qui leur étaient demandés mais pour autant qu'ils soient supportables pour ces structures en termes financiers.

Le groupe socialiste veut aller plus loin dans sa réflexion. C'est ainsi que, dans sa grande majorité, il refusera la motion. Mais, à titre d'équité entre toutes les petites sociétés sans but lucratif et organisatrices de manifestations sportives ou non, le groupe est d'avis que cette motion doit être transformée en postulat. Une étude permettrait de faire un état des lieux pour l'ensemble des associations jurassiennes. Une grille concernant certains critères d'allègement pourrait être définie par les services cantonaux. Une diminution de toute forme d'émolument et de taxe pourrait alors être étudiée et appliquée pour encourager les petites structures à poursuivre l'organisation d'événements. Et ainsi, pour elles, à continuer d'exister !

La conclusion et la demande finale au Gouvernement de la motion no 1165 vont en fait tout autant dans ce sens ! Merci de votre attention.

M. Philippe Rottet (UDC) : A l'instar des autres formations politiques, le groupe UDC s'est penché sur la question. Dans un premier temps, nous pourrions dire qu'il est parfois difficile de faire la distinction entre une société à but lucratif ou une autre à but idéal. La frontière est parfois ténue.

Ce n'est pas ce qui nous a fait finalement prendre position pour ou contre parce qu'il y a deux visions qui s'affrontent :

La première dit que tout travail doit être rémunéré. Aussi, les émoluments doivent couvrir les frais effectifs.

Et, d'un autre côté, il y a également d'autres personnes qui estiment qu'il ne faut pas décourager les personnes qui se dévouent, souvent bénévolement, à la mise sur pied de manifestations et qui constatent que ces émoluments, s'ils devaient être excessifs (cela a été dit par le groupe socialiste ici), pourraient pousser les organisateurs à renoncer à orga-

niser telle manifestation. Et, finalement, ce serait dommageable pour l'ensemble de la population.

Dans ces circonstances, dans ces visions que nous avons au sein de l'UDC, qui sont contradictoires... eh bien – c'est un peu moche peut-être, allez-vous me dire, mais peut-être pas pour l'auteur – il a été décidé de laisser la liberté de vote. (*Rires.*)

M. Yann Rufer (PLR) : Le groupe PLR a pris connaissance avec intérêt de la motion no 1165 visant à réduire le montant des émoluments pour les organisations sportives.

Le groupe libéral-radical estime que cette motion est une fausse bonne idée. Pour nous, il s'agit plus d'un coup de publicité politique que d'une réelle volonté d'aider des associations sportives et/ou culturelles.

Tout d'abord, il convient de rappeler qu'un émolument est là pour payer une prestation de l'Etat. Ce dernier ne gagne pas d'argent mais ne fait que répercuter sur l'utilisateur le coût du travail effectué.

Ensuite, il faut relativiser l'impact financier de ces émoluments. En effet, si l'on prend connaissance de la loi, on constate une très grande latitude entre les montants minimaux et maximaux; les frais de ces manifestations oscillent généralement autour des 300 francs.

Bien sûr, la richesse et la diversité des associations, clubs, amicales de notre région, contribuent à l'animation de la vie locale ou régionale. En ce sens, elles ont un rôle important à tenir.

Mais lorsque l'on organise une manifestation sportive ou culturelle, le but est d'abord de couvrir les frais mais surtout de dégager un bénéfice afin de soutenir les activités de ladite organisation. Or, il faut bien l'admettre, si une société ne peut supporter les coûts des émoluments, il est fort à parier que les bénévoles mobilisés et l'organisation elle-même ne peut être rentable sur le court ou long terme. Si une association ne peut assumer ces coûts, elle doit sincèrement réfléchir à la mise sur pied de telles manifestations.

Le groupe PLR se permet également de souligner que le PCSI était partie prenante de la Table ronde OPTI-MA et que le Parlement s'est déjà prononcé sur la loi relative aux émoluments. Si le PCSI veut diminuer les coûts généraux de l'Etat, il serait opportun de ne pas faire voter le Parlement sur le même objet trois fois dans un laps de temps aussi court !

Pour les raisons évoquées plus haut, le groupe libéral-radical, à l'unanimité, va rejeter cette motion et vous invite à en faire de même. Il en va de même pour le postulat. Je vous remercie de votre attention.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Très rapidement. Le groupe VERTS et CS-POP était prêt à soutenir la motion. Il est clair que si le motionnaire décidait, en suivant le groupe socialiste, de la transformer en postulat, nous le soutiendrions aussi.

Pour rappel, on peut dire que cette motion caresse un certain électorat dans le sens du poil, en reprenant les termes du député Rufer. Qu'est-ce qui ne l'est pas dans une initiative politique ? C'est fréquemment le cas dans plein d'initiatives politiques dans ce Parlement. On peut penser à certaines initiatives qui voulaient couper l'herbe sous le pied de la fonction publique en diminuant le nombre de fonctionnaires, initiative d'ailleurs qui n'a pas eu un écho populaire extraordinaire et qui venait de vos rangs. Là aussi, on peut parler de populisme

en s'attaquant à la fonction publique parce que c'est très porteur actuellement dans la population !

Je pense qu'il faut s'attaquer au fond du problème et que même les signataires de la Table ronde peuvent évoluer. On pourra dire que, dans votre cas, c'est plutôt un signe de dogmatisme de ne pas changer de position. Et, finalement, les mesures OPTI-MA, qui avaient la logique du tableur Excel, trouvent maintenant une répercussion sur plein de catégories de la population. On doit aussi répondre à cela politiquement.

Le président : Monsieur le député Vincent Hennin, on vous propose la transformation de votre motion en postulat. Acceptez-vous cette transformation ?

M. Vincent Hennin (PCSI) (de sa place) : Non.

Le président : Monsieur le député Hennin garde sa position sur la motion. Avant de vous redonner la parole, j'ouvre la discussion générale. Elle n'est pas demandée, elle est close. Je vois que l'auteur de la motion désire intervenir. Je vous propose de prendre la parole.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Merci déjà aux groupes pour toutes ces remarques. Je ne vais pas tenter de vous chambouler la tête, je pense que je n'y arriverai pas. J'aimerais juste apporter quelques compléments.

Pour moi, il est bien clair que, quand on parle de ces sociétés et du bénévolat, c'est de l'exception dont je parle. J'ai essayé de stigmatiser le fait qu'on puisse faire une exception par rapport à la loi. Cela ne me semble pas quelque chose d'exceptionnel. C'est quelque chose qui peut arriver, qui doit arriver selon certains faits.

Par rapport à l'article 18, qui a été évoqué, concernant la remise des émoluments, je veux juste faire un petit aparté parce que cela m'avait déjà été suggéré par notre ministre des finances. On a nous-mêmes, au vu de la situation et de l'organisation de cette course, envoyé un courrier à l'administration jurassienne, demandant la remise de l'émolument, comme l'avait préconisé notre ministre. Malheureusement, en six mois, on n'a pas eu de réponse. Donc, on a peut-être des problèmes téléphoniques mais on en a aussi au niveau du courrier ! C'est peut-être aussi La Poste qui ne fait pas son travail ! Je ne sais pas, je ne vais pas mettre en cause qui que ce soit... mais voilà !

On a aussi émis le fait que l'émolument n'est pas là pour aider. Une baisse des émoluments ne doit pas être une aide. Si ça n'est pas une aide, on peut voir l'autre côté : ça peut être aussi un moyen de sauvegarder certaines manifestations. Je reviens sur les marcheurs de Beurnevésin : un élément qui passe de 75 à 280 francs; en encaissant 5 francs auprès des 40 à 50 personnes qui viennent faire une marche, vous ferez vite le calcul que ce genre de manifestation n'est plus viable et elle tombe d'elle-même. Je pense que c'est assez éloquent !

On parle d'OPTI-MA aussi. Je ne veux pas refaire les débats comme ils se sont faits. Je n'étais pas député à ce moment-là. J'accepte tout à fait le fait que ces décisions ont été prises et que je dois être solidaire de ces décisions mais il faut aussi relever qu'autour de la table, il y a certaines discussions qui ont eu lieu sur ce sujet. Il y a certaines réserves qui ont été émises. Et je pense que, malgré le fait qu'on ait accepté OPTI-MA dans sa globalité, on ne doit pas non plus complètement rejeter le débat. Je pense que nous sommes tous ici pour justement nourrir le débat.

On me taxe un peu – je l'ai peut-être un peu mal pris mais, rassurez-vous, cela va passer – de populiste par rapport au sujet que j'ai entamé. Alors, je ne suis pas populiste, je suis sociétaire, premièrement. Cela veut dire que, quand on a reçu cette facture et qu'on a vu – on était au courant de la mesure OPTI-MA – le degré d'augmentation de ces émoluments, quand cela passe du simple et est multiplié par quatre et que, dans les autres cantons, on a encore à diviser ce montant par quatre, il est vrai que cela choque. La discussion, la volonté de vouloir amener le débat ici au Parlement, elle est venue tout naturellement par rapport à cet état de fait.

Je vous remercie encore de votre attention et vous encourage, malgré les réticences, peut-être à essayer un peu de modifier vos avis et de comprendre que l'on peut faire une exception. Je vous remercie.

Au vote, la motion no 1165 est refusée par 33 voix contre 19.

13. Motion no 1169

Création d'un bonus d'affectation pour les bâtiments à hautes performances énergétiques **Stéphane Theurillat (PDC)**

La gestion des énergies est un des enjeux majeurs au niveau des politiques fédérales, cantonales et communales. Depuis plusieurs années, le canton du Jura s'est fixé divers objectifs énergétiques dont l'un est la diminution de la consommation primaire d'énergie par habitant (en 2010 : 6'000 W; objectif 2035 : 3'500 W). Pour atteindre cet objectif, des mesures devront obligatoirement être appliquées sans trop tarder. La création de quartiers durables ou de bâtiments type MINERGIE sont des axes qui peuvent permettre d'aller dans ce sens et qu'il est par conséquent indispensable de promouvoir au niveau cantonal.

En se basant sur ce même constat, plusieurs cantons suisses ont déjà procédé à des aménagements de leur loi sur l'énergie afin de promouvoir ou faciliter des projets qui vont dans ce sens. Ainsi, Neuchâtel (article 29 de la loi cantonale sur l'énergie), Berne (article 14 de la loi cantonale sur l'énergie) ou encore Valais (article 20 de la loi cantonale sur l'énergie) ont introduit un article dans leur loi cantonale respective permettant l'obtention d'un bonus de 10 % à 15 % sur l'indice maximale d'utilisation du sol pour autant que les bâtiments concernés aient de hautes performances énergétiques. La réalisation de ce type de bâtiment peut avoir un coût supplémentaire, c'est pourquoi l'ajout de ce bonus aidera à rendre un plus grand nombre de projets économiquement viables.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement jurassien de modifier le cadre légal en vigueur afin de permettre l'autorisation d'un bonus allant jusqu'à 10 % sur l'indice d'utilisation maximale du sol fixé par le règlement communal. Bien entendu, ce bonus devrait être applicable uniquement pour des bâtiments neufs ou rénovés qui bénéficient d'un certain label de qualité énergétique, comme par exemple le type MINERGIE.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Lors de la dernière législature, un programme ambitieux mais nécessaire était adopté au niveau jurassien afin d'assurer la transition énergétique de notre Canton. Celui-ci faisait suite à une étude demandée par le Gouvernement afin de définir la stratégie en politique énergétique à appliquer d'ici 2035, voire 2050. Pour rappel, un certain nombre de mesures ont été proposées dont

la première série à mettre en œuvre pour la période 2015 à 2021, le choix du premier paquet de mesures se basant notamment sur des critères économiques et financiers.

La motion qui vous est proposée à présent s'inscrit pleinement dans la ligne de ce programme énergétique. Le principe est d'offrir un bonus de 10 % sur l'indice d'utilisation maximal du sol lors de la construction ou la réfection d'un bâtiment destiné à posséder de hautes performances énergétiques. Ce bonus sera uniquement possible sur l'indice maximal défini dans les règlements communaux. De ce fait, il s'adressera principalement à la construction de bâtiments collectifs et n'aura que très peu d'intérêt pour des maisons individuelles. Grâce à cette mesure, il sera dès lors possible d'avoir une surface habitable un peu plus grande lors de la réalisation d'un immeuble locatif par exemple. Ceci permettra ainsi de réaliser une surface de vente ou de location supplémentaire qui permettra à l'investisseur d'avoir un rendement plus important et, ainsi, de compenser les coûts supplémentaires que nécessite l'obtention de performances énergétiques.

Et c'est là que j'insiste : cela donnera la possibilité à l'investisseur de rajouter peut-être une pièce de plus dans ses appartements, respectivement de créer un attique en plus dans sa construction et, ainsi, d'avoir un meilleur rendement sur son investissement.

D'autre part, cette motion est en parfaite adéquation avec la LAT qui prône la densification. Des modifications d'ailleurs similaires ont déjà vu le jour dans le cadre légal de bon nombre d'autres cantons qui ont intégré ce bonus sous différentes formes, comme vous avez pu le voir dans les références données dans le document déposé.

A noter aussi que, même en cas d'utilisation de ce bonus, les différents règlements communaux de construction restent en vigueur et devront ainsi être respectés. L'investisseur qui souhaitera bénéficier des 10 % supplémentaires devra néanmoins rester attentif aux différentes exigences de construction telles que, par exemple, le respect des distances aux limites de la parcelle. Il ne sera donc pas possible de faire n'importe quoi sans répondre aux exigences que définissent les communes.

Pour conclure, je terminerai en rappelant que cette mesure a l'avantage de ne rien coûter à la collectivité... et c'est rare par les temps qui courent. C'est une mesure qui ne coûtera rien à la collectivité vu que c'est l'investisseur qui la financera. Elle est conforme à la LAT et applicable dans les plus brefs délais après la modification du cadre légal.

Je vous invite donc à encourager les investisseurs jurassiens à faire preuve de responsabilité en matière de consommation énergétique en soutenant cette motion... avec ENERGIE ! Merci de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le député Theurillat, votre motion vise à introduire un bonus sur l'indice maximum d'utilisation du sol pour les bâtiments à haute performance énergétique.

Le Gouvernement propose de l'accepter sous forme de postulat.

Le Gouvernement est en effet favorable au principe d'introduction de ce bonus. Il s'agit là d'une incitation à construire des bâtiments qui dépassent les exigences légales en matière énergétique.

Le Gouvernement estime toutefois qu'une évaluation approfondie doit être menée avant d'intégrer ce bonus dans la législation jurassienne.

Les éléments qui devront être évalués sont multiples.

Il faut d'abord constater que l'effet du bonus d'affectation tel que proposé par la motion est quasiment limité aux nouvelles constructions ou agrandissements. Il n'aura pas d'effet sur l'assainissement des bâtiments existants alors que ceux-ci constituent l'enjeu principal pour réduire la consommation de chaleur. Une mesure envisageable, complémentaire à celle proposée par la motion no 1169, serait de calculer l'indice maximal et les distances aux limites sans prendre en compte l'épaisseur supplémentaire requise pour isoler le bâtiment. Il s'agit là d'éviter qu'un bâtiment ne puisse être assaini car la pose d'isolation en périphérie le ferait se rapprocher trop près du bord de la parcelle. Cette possibilité, qui nécessite une révision des bases légales, devrait également être traitée dans la réalisation de la motion no 1169.

Un autre point à évaluer est la forme de la disposition à introduire dans les bases légales cantonales. Faut-il donner la possibilité aux communes d'introduire cette disposition dans leur règlement sur les constructions ou dans les prescriptions de plans spéciaux, ce qui semble être la voie privilégiée par le motionnaire ? Ou faut-il introduire ce bonus avec force obligatoire pour l'ensemble du Canton ? Les deux solutions ont leurs avantages et inconvénients. La pratique diffère d'ailleurs d'un canton à l'autre.

Il existe également deux possibilités en ce qui concerne la base légale dans laquelle introduire la disposition voulue par la motion : soit la législation sur l'énergie, soit celle sur l'aménagement du territoire. Même si plusieurs cantons ont opté pour leur loi cantonale sur l'énergie, le Service du développement territorial estime a priori qu'il y aurait plus de sens à l'introduire dans la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (la LCAT). Cette disposition est en effet directement liée aux règlements communaux sur les constructions. Une analyse plus poussée de cette question devrait toutefois être menée.

Autre point à préciser : que faut-il entendre par la formulation «un certain label de qualité énergétique» lue dans la motion ? Cette question devra être évaluée en tenant compte des nouvelles bases légales sur l'énergie, qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2017. Celles-ci garantissent une excellente qualité énergétique des nouveaux bâtiments. Les exigences supplémentaires à respecter pour bénéficier d'un bonus sur l'indice d'utilisation du sol devront être déterminées.

Enfin, dernier point : il faut signaler que la notion d'indice maximal d'utilisation du sol tend plutôt à disparaître, ceci en raison de la volonté de densifier le tissu bâti. La définition d'un indice maximal d'utilisation du sol est d'ailleurs devenue facultative avec la révision de la LCAT adoptée le 9 septembre 2015 par le Parlement. Le risque est que la proposition visée par la motion no 1169 devienne caduque d'ici à quelques années.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, les raisons pour lesquelles le Gouvernement estime que le postulat est préférable à la motion. Les différents points que je viens d'évoquer méritent d'être évalués plus en détail. Cette intervention parlementaire pourrait ou pourra ainsi avoir un réel effet incitatif sur l'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments construits et rénovés. C'est d'autant plus intéressant de procéder de cette manière qu'un groupe de travail sera constitué suite à l'acceptation, par le Parlement, de la motion

no 1159 qui parlait de dépoussiérer la LCAT et l'OCAT, motion d'ailleurs du groupe PDC. Ce groupe de travail est le lieu idéal pour débattre de l'ensemble des questions liées à la proposition d'introduire un bonus d'affectation pour les bâtiments à haute performance d'énergie.

En conclusion, le Gouvernement vous recommande d'accepter la motion no 1169 sous forme de postulat. La réalisation du postulat sera confiée au groupe de travail constitué suite à l'acceptation de la motion no 1159. Je vous remercie de votre attention.

Mme Katia Lehmann (PS) : La motion soumise à nos délibérations traite de deux problématiques d'importance : les performances énergétiques des constructions et l'indice d'utilisation du sol.

Nous sommes évidemment très sensibles à l'optimisation de ces différentes valeurs.

L'entrée en vigueur de l'ordonnance sur l'énergie, le 1^{er} juillet prochain, aura un impact important sur les performances énergétiques des nouvelles constructions ou des rénovations entreprises par l'Etat et les communes : le standard Minergie P deviendra la norme.

En ce qui concerne l'indice d'utilisation du sol, une modification de la législation en matière de gestion de la zone à bâtir, acceptée le 9 septembre 2015, impose aux communes de fixer un indice minimal d'utilisation du sol de 0,25. Un indice maximal peut être prévu mais n'est pas obligatoire. Avec les nouvelles règles en matière de densification, il tend à être revu à la hausse ou aboli.

Compte tenu de ces différents points, un bonus pourrait avoir un sens pour des constructions correspondant au moins au nouveau standard imposé à l'Etat et aux communes, soit Minergie P.

Un bonus permettant d'augmenter un indice maximal qui n'est plus obligatoire n'a pas d'intérêt. Ce bonus pourrait en revanche se traduire par une plus grande flexibilité dans l'application de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire. Nous estimons qu'il serait par ailleurs opportun de profiter du dépoussiérage de cette loi, suite à la motion de M. Jaeggi traitée au plénum de novembre dernier, pour étudier la faisabilité d'un tel bonus.

La motion telle que proposée peut paraître attractive mais, en prenant en considération les arguments évoqués précédemment, tant les critères d'obtention d'un bonus que la matérialisation de ce bonus sont, selon nous, à définir de manière plus précise.

Le groupe parlementaire socialiste refusera cette motion mais pourrait se rallier à un postulat. Merci de votre attention.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : La motion no 1169 traite d'un sujet important qui vise à favoriser la mise aux normes énergétiques de constructions nouvelles ou existantes par la création d'un bonus allant jusqu'à 10 % de l'indice d'utilisation maximal du sol.

Nous sommes sensibles aux arguments développés par le motionnaire. En effet, si nous voulons atteindre les objectifs fixés dans la nouvelle loi sur l'énergie, un effort considérable est encore à faire dans la mise aux normes du parc immobilier jurassien. L'obtention d'un bonus tel que proposé y contribuerait certainement.

Il n'est plus à démontrer qu'une bonne isolation génère d'importantes économies d'énergie et nous soutenons donc toute initiative favorisant de tels projets.

Or, on parle d'ici de Minergie mais, sachant que les nouvelles constructions répondent quasiment toutes à ce label, on pourrait imaginer que le bonus soit accordé à des projets Minergie P ou A, tout en gardant le label Minergie pour tous travaux de rénovation.

Autre bémol : selon l'endroit, la zone, la grandeur des parcelles, l'indice en vigueur, cette mesure ne va-t-elle pas provoquer des inégalités de traitement, des conflits d'intérêts ou de voisinage ?

Pour ces motifs, le groupe libéral-radical refusera la motion. Mais il est partagé entre suivre la position du Gouvernement pensant qu'une étude serait plus appropriée, celle-ci entrant également dans le cadre du dépoussiérage de la LAT, accepté dernièrement ici même, ou le refus du postulat. Je vous remercie pour votre attention.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Lors de la construction de bâtiments, toutes les mesures doivent être mises en place afin d'utiliser de manière optimale les surfaces constructibles. La réalisation de bâtiments de type Minergie coûte nettement plus cher qu'une construction conventionnelle. Les subventions cantonales pour le label Minergie ne suffisent de loin pas à combler la différence des coûts.

Lors de la réalisation de nouveaux projets, un coup de pouce concernant l'indice d'utilisation du sol serait le bienvenu afin de favoriser la densité des constructions.

Contrairement au groupe PDC, qui a refusé la motion concernant les véhicules peu polluants ce matin, le groupe UDC a une idée beaucoup plus claire sur la préservation de l'environnement. C'est pour cela que nous acceptons, à l'unanimité, la motion, ou le postulat, du collègue Stéphane Theurillat. Je vous remercie.

Le président : La parole pour les groupes n'étant plus demandée, j'interroge le motionnaire pour savoir s'il suit l'avis du Gouvernement, c'est-à-dire de transformer sa motion en postulat.

M. Stéphane Theurillat (PDC) (de sa place) : Je maintiens la motion.

Le président : Le député Stéphane Theurillat maintient sa motion. La discussion générale est ouverte. Elle n'est plus demandée, elle est close. Le Gouvernement désire-t-il intervenir ? Ah pardon, l'auteur de la motion ? Excusez-moi. Monsieur Stéphane Theurillat, vous avez la parole.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Juste pour amener quelques précisions aux éléments apportés ici à cette tribune.

J'aimerais rappeler que, d'une part, la motion est simple, précise et applicable. Je crois qu'il y a assez d'exemples, au niveau cantonal, dans les différents autres cantons suisses pour pouvoir le confirmer. J'en ai cité trois mais il y en a encore bien d'autres. C'est la première chose : des exemples existent et je ne suis pas convaincu qu'il y ait besoin d'une étude pour le cas précis que je demande.

Cette modification légale, effectivement, le Gouvernement et ses services nous proposent de l'introduire dans le cadre de la LCAT. On pourrait aussi très bien imaginer qu'elle se fasse dans le cadre de la modification de la loi sur l'énergie, section 4, qui, pour rappel, comprend les mesures d'encouragement.

J'aimerais aussi revenir sur un élément. Il y a une étude qui avait été demandée par le Gouvernement, qui consistait en un rapport, le rapport Weinmann. Et ce rapport mentionne toute une série de mesures pour lesquelles il est nécessaire de lancer des études si on veut pouvoir les appliquer d'ici 2021, respectivement d'ici 2030. Or, je ne doute pas qu'il y ait encore plein d'autres possibilités et que, peut-être, l'idée qui est défendue dans cette motion a pu faire naître d'autres idées ou d'autres sujets de recherche au sein des services de l'administration mais je pense que ces études peuvent être faites en parallèle. Et, cas échéant, le Gouvernement, via ses services, pourra ensuite nous amener de nouvelles propositions.

Mon collègue Raoul Jaeggi avait déposé un postulat pour la révision de la LCAT. Il est aussi possible, dans le cadre de cette révision de la LCAT, d'ajouter ces autres propositions pour lesquelles le Gouvernement ou ses services auraient des idées.

J'aimerais aussi rappeler que c'est une mesure qui ne coûte absolument rien à la collectivité et je crois que c'est cela qui est intéressant parce que, par les temps qui courent, cela devient de plus en plus difficile. Et on a vu encore que les dernières mesures qu'a proposées le Canton, même si elles étaient financées en partie par la Confédération (à hauteur de 75 %), nécessitaient quand même des participations cantonales, je crois de l'ordre d'environ 250'000 francs. On voit donc qu'il n'est pas évident de trouver des mesures pour promouvoir la diminution de consommation d'énergie sans qu'elles coûtent à la collectivité.

Pour répondre au groupe PLR par rapport au label Minergie. Effectivement, ce qui est mentionné est 100 % juste et je suis en totale cohérence avec vos propos. Je rappelle juste que, dans le texte déposé, il était marqué «comme par exemple de type Minergie». Donc, il est clair que le but est d'avoir des bâtiments à haute performance énergétique mais rien n'empêche que, dans le cadre légal qui sera adopté, on vienne rajouter les mentions ou les labels dont on nous a fait part pour avoir quelque chose de plus précis et de plus en accord avec ce qui se produit actuellement.

Je vous recommande de soutenir cette motion et je vous remercie pour votre attention.

Le président : Merci Monsieur le Député. Le Gouvernement veut-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons dès lors passer au vote.

Au vote, la motion no 1169 est acceptée par 33 voix contre 26.

14. Interpellation no 865

H18 : pour un tracé moderne en phase avec l'avenir Vincent Hennin (PCSI)

Le contournement de Saint-Brais et le tunnel de La Roche ont déjà fait couler beaucoup d'encre. L'enterrement de première classe que ces projets ont subi nous laisse perplexe et nous interpelle. Si l'on peut raisonnablement comprendre qu'actuellement les finances cantonales ne permettent pas de programmer à la légère le percement d'un tube, ainsi que la réalisation du contournement du village de Saint-Brais, il vaut la peine de mener une réflexion de fond. En effet, le sentiment que l'on cherche à classer ce dossier en ne prenant en compte que l'aspect financier prédomine alors qu'il serait utile

de réfléchir sur l'importance et l'avenir de cet axe utile pour notre Canton et nos concitoyens.

– Tunnel de La Roche

La décision d'aléser le tube actuel pour faciliter le passage ne sera pas gratuit. Le renforcement des roches afin que la montagne ne rejoigne pas la Combe du Tabeillon, ainsi que le système de surveillance y afférent non plus. L'éventualité qu'un éboulement intervienne à nouveau comme en 2008 ne peut pas être totalement exclu. Ces travaux réalisés et payés en partie par le contribuable jurassien ne garantiront jamais une sécurité à 100 % de l'endroit. Il n'y a pas plus de garantie totale qu'une fois alésé et agrandi le tunnel ne soit plus le théâtre de poids lourds bloqués, la configuration du passage restant problématique. En l'état, ce passage est et restera le point noir de la H18 Glovelier–La Chaux-de-Fonds.

– Contournement du village de Saint-Brais

La traversée du village de Saint-Brais, maintes fois évoquées également à cette tribune, mérite elle aussi que l'on s'y attarde. Deux éléments importants nous incitent à ressortir et évoquer le dossier du contournement de la localité. L'étroitesse du tracé en fait un endroit particulièrement délicat pour tout le trafic de transit mettant en danger les usagers du centre du village. L'hiver, il n'est pas rare que la route menant du haut du village jusqu'au bas (descente du Péquie) se transforme en véritable toboggan. La chaussée enneigée et lissée par les nombreux passages est souvent la cause de collisions de véhicules ayant perdu l'adhérence créant ainsi des embouteillages. Ces derniers peuvent aussi être simplement dus à des véhicules mal équipés et ne parvenant pas à gravir la montée.

On le voit, la situation sur ce secteur de 3 km n'est pas en adéquation avec les exigences d'un axe principal moderne devant absorber un trafic toujours plus dense. De plus, l'ouverture toute prochaine de l'A16 sur l'entier de son tracé de Bienne à Boncourt, les travaux d'amélioration prévus de la H18 de Delémont à Bâle, l'évitement programmé de la ville de Chaux-de-Fonds sur son côté est pour le trafic en provenance de Neuchâtel sont autant d'éléments qui induisent déjà une forte augmentation de trafic sur cet axe des Franches-Montagnes ces prochaines années.

L'A16 étant terminée, il est grand temps de finaliser la H18 afin qu'elle réponde aux exigences en la modernisant afin de permettre un trafic sécurisé et fluide sur son l'entier de son tracé. Si nous ne contestons pas l'importance des grands projets routiers actuels, nous sommes d'avis que les travaux cités ci-dessus méritent tout autant notre attention et notre considération.

Le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Selon la PFI 2017-2021, l'alésage du tunnel de La Roche est prévu en 2020 et 2021. Est-ce une décision ferme et définitive ?
2. Une surveillance particulière de ces endroits est-elle prévue pour les années 2017 à 2019 afin de récolter des données statistiques (fréquentation, accidents, embouteillages) ? Un bilan et une évaluation de la situation est-elle programmée avant le début des travaux d'alésage ?
3. Les réflexions ci-dessus sont-elles de nature à inciter le Gouvernement à mener une réflexion sur les choix et les travaux encore à mener sur la H18 afin de finaliser cet axe principal ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Même si je ne vous aurai pas beaucoup convaincus, j'aurai au moins amené le sourire sur vos visages. Cela fait déjà plaisir ! (*Rires.*)

2017 devait être l'année durant laquelle le ministre franc-montagnard de l'environnement devait avoir l'honneur et le privilège d'inaugurer le nouveau tunnel de La Roche si les engagements pris par le Gouvernement dans un communiqué paru le 10 mars 2009 avaient été tenus. Selon le programme établi, les investissements et travaux devaient être effectués de 2014 à 2017. Les coûts de l'A16, en diminution durant cette période, devaient permettre d'affecter ces montants libérés à cet ouvrage.

Ce tunnel de La Roche, même s'il est un élément indispensable à la mise en conformité de la H18 selon les standards actuels, n'est, selon notre avis, pas l'ouvrage devant être réalisé en premier, le contournement du village de Saint-Brais étant beaucoup plus urgent à nos yeux. En effet, les habitants de la localité attendent depuis longtemps. Durant les années 90, Pierre Kohler évoquait déjà le sujet afin que le centre ancien et étroit soit épargné.

Le trafic en constante augmentation ne laisse que peu de répit aux villageois qui renoncent même à se rendre à pied au centre de leur localité lorsque les conditions hivernales difficiles rendent dangereux les déplacements sur les trottoirs. Trottoirs, soit dit en passant, que le Canton a repris à sa charge pour l'entretien après avoir constaté de visu les dégâts causés par les véhicules lourds.

Nier ces évidences et repousser ce dossier aux calendes grecques en arguant le manque de moyens financiers n'est pas acceptable. Il est tout aussi inacceptable et incompréhensible de réaliser un alésage du tunnel sans évoquer et planifier le contournement de Saint-Brais. Les habitants de la localité et des Franches-Montagnes attendent des politiques jurassiens des décisions efficaces et cohérentes sur ce dossier. Faciliter l'accès à cet axe aux poids lourds par un redimensionnement du tunnel actuel sans autres mesures n'est pas acceptable.

Le postulat de notre collègue Jean-Daniel Tschan, bien que considéré comme réalisé et classé, n'a pas mené au solutionnement préconisé dans son intervention, soit la limitation du flux de véhicules lourds traversant les Franches-Montagnes.

Des études conduisant aux travaux permettant de réduire les fortes nuisances et garantissant la sécurité des usagers de la route et des habitants du village de Saint-Brais doivent donc être planifiées au plus vite.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Selon la PFI 2017-2021, l'alésage du tunnel de La Roche est prévu en 2020 et 2021. Est-ce que c'est une décision ferme et définitive ?
2. Une surveillance particulière de ces endroits est-elle prévue pour les années 2017 à 2019 afin de récolter des données statistiques (fréquentation, accidents, embouteillages) ? Un bilan et une évaluation de la situation est-elle programmée avant le début des travaux d'alésage ?
3. Les réflexions ci-dessus sont-elles de nature à inciter le Gouvernement à mener une réflexion plus profonde sur les choix et les travaux encore à mener sur la H18 afin de finaliser cet axe principal ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, le Gouvernement, je vous rassure, a toujours jugé prioritaire l'axe H18 entre Bâle et La Chaux-de-Fonds.

Dernière réalisation en date, la traversée du Noirmont s'est achevée en 2015 avec un investissement de 6,5 millions de francs. Récemment, le Parlement a voté un crédit de 11,7 millions de francs pour le tronçon entre Le Noirmont et Le Boéchet. Le rythme des travaux est donné par les moyens à disposition tels qu'ils figurent dans la planification financière des investissements (PFI) 2017-2021, avec un rythme annuel de 1,2 million de francs par année.

La logique du Gouvernement consiste à poursuivre l'aménagement de la H18 en direction de La Chaux-de-Fonds. Après Le Noirmont-Le Boéchet, il y aura le tronçon Le Boéchet-Les Bois, puis le tronçon Les Bois-La Large Journée.

Le tunnel de La Roche (qui est estimé pour un coût de 24 millions de francs), l'évitement de Saint-Brais (qui est estimé entre 50 à 60 millions de francs) et le tronçon entre la sortie du tunnel futur de La Roche et Saint-Brais (estimé à 3 millions de francs) seront traités ultérieurement en raison des coûts importants.

Tunnel de La Roche

Le Gouvernement est favorable à la réalisation de cet ouvrage dans une perspective à long terme. Au vu du coût important de ce dernier, il soutient le projet d'alésage du tunnel actuel estimé à 1 million de francs, montant qui figure dans la PFI. Les arguments sont donnés dans les réponses aux questions ci-après.

Contournement de Saint-Brais

Ce tronçon est le plus cher de la série. Il est grossièrement estimé entre 50 à 60 millions de francs. Il comprend aussi un tunnel de 375 mètres (par comparaison, le tunnel de La Roche mesurerait 290 mètres). Le projet n'est pas étudié à ce jour. Seule une étude préliminaire a été élaborée en 1980 dans le but de réserver une partie des terrains nécessaires à cette déviation, au nord de la localité.

A noter que la traversée du village de Saint-Brais a été réalisée en 2002 pour un montant de 3,2 millions de francs, donc relativement récemment, et cela a permis de reconstruire la route avec des trottoirs et de refaire aussi un certain nombre d'installations souterraines. A titre indicatif, le trafic journalier moyen en 2015, dans le village de Saint-Brais, est de 4'000 véhicules par jour.

Comme relevé dans l'interpellation, le point critique de la traversée actuelle de Saint-Brais est le tronçon Le Péquie, avec une pente de l'ordre de 8 % à 9 % qui peut poser des problèmes lors de conditions hivernales difficiles. Le personnel de la voirie connaît ce cas particulier et le considère de façon prioritaire dans la stratégie d'entretien hivernal.

Pour répondre à votre question concernant l'alésage du tunnel : est-ce une décision ferme et définitive ?

L'alésage du tunnel est un projet à environ 1 million de francs. Un crédit de cette importance est de la compétence du Parlement. La décision ferme et définitive sera donc du ressort du Parlement le moment voulu.

Le Gouvernement soutient cette proposition que le Parlement a confirmée par l'approbation de la PFI le 21 décembre 2016.

Il faut bien préciser que la proposition de l'alésage n'est pas une alternative à la construction d'un nouveau tunnel. Il s'agit d'une solution « temporaire » qui évite les problèmes et

les inconvénients actuels des camions qui restent bloqués dans le tunnel.

La solution «alésage» a l'avantage de pouvoir être rapidement réalisée a contrario d'un tunnel à 24 millions de francs, dont la construction est sans cesse repoussée en raison de son coût élevé.

Techniquement, les travaux d'alésage se réaliseront sans grande gêne pour le trafic. Ceux-ci pourront être exécutés de nuit, pendant une durée estimée à deux mois.

Contrairement à la solution «nouveau tunnel», la solution «alésage» ne permettra bien sûr pas le croisement de deux poids lourds dans ce secteur. Cependant, le passage alterné de camions de toutes les dimensions sera amélioré par le nouveau gabarit. Le croisement de deux véhicules légers dans le tunnel est aujourd'hui possible.

La solution «alésage» ne résout pas le problème des chutes de pierres. Aujourd'hui, la falaise est sous contrôle permanent et les moindres mouvements de roches sont détectés et déclenchent une alarme ainsi que la fermeture des barrières qui circonscrivent le tronçon. Ces installations de surveillance occasionnent des coûts annuels pour un montant de l'ordre de 40'000 francs.

Je tiens à relever que des contacts sont actuellement en cours entre le Service des infrastructures et les professionnels des transports routiers, par l'Association des routiers, pour discuter des attentes des routiers par rapport à cet alésage puisque des solutions ont été aussi proposées par les routiers, plus simples et moins coûteuses.

Maintenant concernant le bilan et l'évaluation de la situation et la question de savoir si elle est programmée avant le début des travaux d'alésage, à part l'enregistrement officiel des accidents par la police, il n'y a pas de surveillance particulière qui relève le nombre de cas où se présentent des problèmes au niveau du passage du tunnel actuel. La majorité des cas sont traités par les conducteurs eux-mêmes qui trouvent des moyens sur place pour se sortir de ces situations fâcheuses.

Le nombre de cas peut être évalué sur la base d'observations des cantonniers qui estiment ces situations à un à deux cas par mois sur les quelque 100 camions qui transitent chaque jour dans ce tunnel. Chaque cas occasionne des interruptions de trafic de l'ordre de cinq à dix minutes. Il est à noter également une diminution des cas avec la mise en place récente du panneau de signalisation qui indique aux conducteurs de camions la trajectoire à adopter. La présence de deux miroirs aide également à franchir ce passage singulier.

La question des statistiques est pertinente. Il pourrait être utile de connaître de façon précise le nombre de cas de véhicules en difficultés au passage de ce tunnel afin de tirer un bilan et une évaluation de ce problème. La technique de mesure restera tout de même aléatoire et dépendante de l'annonce des cas. Une vidéosurveillance pourrait aussi être mise en place mais occasionnerait des coûts pas forcément en rapport avec les résultats recherchés.

Quant à votre question de savoir si les réflexions ci-dessus sont de nature à inciter le Gouvernement à mener une réflexion sur les choix et les travaux encore à mener sur la H18, les réflexions générales du Gouvernement sont celles qui ont été évoquées. Dans les prochaines années, les efforts seront donc concentrés dans la partie ouest des Franches-Montagnes.

Hormis le tronçon Le Noirmont–Le Boéchet, le Service des infrastructures ne dispose pas de projets précis pour les autres objets. Ce service n'anticipe pas trop à l'avance la réalisation des projets car ces derniers deviennent assez vite caducs au vu de l'évolution régulière des bases légales. Toutefois, il serait possible et utile de mener une étude générale de la H18 «niveau étude préliminaire» pour déterminer et deviser les travaux restants sur cette route entre Glovelier et la frontière bernoise.

A noter aussi que les travaux de la H18 ne sont plus subventionnés en pourcentage du montant des travaux comme cela était le cas avant 2008. En effet, suite à l'introduction de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), la Confédération paie au canton du Jura un montant forfaitaire annuel d'environ 4,7 millions de francs en rapport avec la longueur de la H18 et en raison du classement de cette liaison dans la catégorie des «Routes principales suisses». Ce montant englobe également une contribution forfaitaire pour les routes principales situées dans les régions de montagne.

En outre, il est utile de rappeler que la Confédération avait répondu par la négative, en 2008, à une requête du canton du Jura concernant le financement de la construction du tunnel de La Roche.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je ne vais pas rallonger. Je remercie le ministre pour ses réponses et ses éclaircissements.

Je veux apporter deux éléments. Concernant le contournement de Saint-Brais, je crois, malgré le fait qu'on cause beaucoup du tunnel de La Roche, que c'est l'élément principal, qui pose problème actuellement en tout cas à la population du village. On parle d'un projet à 50 à 60 millions, avec un tunnel. Il existe, sauf erreur, un deuxième projet, sans tunnel, qui serait parallèle à la route du Péquie et qui viendrait depuis derrière le village. Je ne connais pas le montant estimé de ces travaux. Je demanderai peut-être, après coup, des renseignements sur cette éventualité. C'est peut-être aussi un projet à explorer.

Concernant l'éventualité de La Roche et de son contournement, ce qui me choque quand même, c'est qu'on va dire aux gens qu'on va investir 1 million pour aléser un tunnel. On va l'aléser, je ne sais pas de combien de centimètres, mais il semble déjà qu'il y ait un premier problème, c'est qu'il y a une pierre qui est posée en hauteur et qui pose des problèmes pour l'alésage complet du tunnel. On sait que, techniquement, on est capable de beaucoup de choses mais je sais que c'est un élément qui sera aussi perturbant pour l'alésage. Et le coût surtout : on va expliquer aux citoyens, aux contribuables, qu'on va dépenser 1 million alors qu'en entendant le ministre de l'environnement, on n'exclut pas par la suite de faire un tunnel de La Roche, de le réaliser ainsi que le contournement de Saint-Brais. Moi, j'ai du mal à soutenir le fait qu'on alèse ce tunnel, qu'on ouvre la voie aux camions parce que cette H18 va quand même être bientôt un axe prioritaire entre Bâle, La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel au vu des travaux qui vont se faire sur le canton de Neuchâtel. J'ai du mal à accepter ces éléments.

Je vous remercie de votre attention.

M. Jean Bourquard (PS) : J'hésitais un peu à venir à la tribune sur ce sujet qui traite quand même de l'avenir d'un axe routier qui dessert les Franches-Montagnes, certes, mais qui relie Bâle et les deux autres districts jurassiens au Haut-Plateau neuchâtelois et à la France voisine. Mais le risque aurait été que l'on se demande si cela n'intéresse pas le groupe socialiste ou celui qui vous parle, ce qui n'est bien sûr pas le cas, vous vous en doutez.

Je vais peut-être décevoir quelques fans de la route mais je souhaite me positionner sur un autre plan, beaucoup plus intéressant à mon avis, qui est celui du tourisme, vert et respectueux de l'environnement dans toute la mesure du possible, en axant aussi ma réflexion sur la qualité de vie – un bien précieuse et de plus en plus rare – dont nous bénéficions, nous autres, peuple résistant et rude de la Franche-Montagne...

Lorsque François Mertenat, alors chef du Département qu'occupe maintenant un ministre franc-montagnard, m'avait demandé de lui rédiger, en automne 1991, un avis sur le projet Swissmetro, qui projetait de relier les grandes villes de Suisse en un peu plus de dix minutes, j'avais pondu un texte qui l'avait surpris, voire décontenancé... J'y évoquais la perte de ce temps soi-disant inutile que nous passons dans le train à lire, travailler, rêvasser ou méditer, ce temps gagné qui ne serait pas forcément un gain de temps puisque nous serions mis sous pression encore plus vite, à notre arrivée à destination où nous attendraient inéluctablement des tâches de plus en plus urgentes.

Aujourd'hui, vingt-cinq ans plus tard et avec le recul, je ne changerais pas un seul mot à cette note de synthèse, que mon camarade ministre de l'époque n'a probablement jamais utilisée mais qui avait eu le mérite de nourrir une réflexion bienvenue par rapport à ce fameux projet dont on reparle ces derniers mois.

J'ai un peu le même sentiment au sujet de l'interpellation de mon collègue Vincent Hennin sur l'avenir de la H18... et, comme je l'avais exprimé à cette même tribune lors de mon intervention sur la motion no 1098 de Jean-Daniel Tschan en 2014 sur cette même H18 et son fameux «Tunnel de La Roche», je me pose encore et toujours la question suivante : que voulons-nous dans le futur qui soit bon pour les Franches-Montagnes ? Un axe performant et fluide à souhait pour y voir déferler des 40 tonnes avides d'économiser sur leur facture RPLP ou un axe remis à niveau, de manière douce et intelligente, en tenant également compte de nos moyens financiers, avec un tunnel de La Roche légèrement élargi pour éviter la majeure partie des problèmes actuels, conservant du même coup la qualité de vie que nous avons pour les riverains de la H18 qui, eux, ne souhaitent certainement pas une augmentation massive et bruyante du trafic routier.

Et comme je tiens aussi à souligner mon attachement à la compagnie des CJ, même si je suis parfois obligé de critiquer la nouvelle politique suivie en matière de desserte des gares et de localisation des places de travail, je suis conscient que favoriser la route à l'excès pourrait bien mener à un futur démantèlement, maintes fois programmé, du réseau des Chemins de fer du Jura, ce que je ne veux à aucun prix.

Voilà... j'ai dit et je vous remercie de votre bienveillante attention.

Mme Pauline Queloz (PDC) : Le tunnel de La Roche... mais quel boulet ! Le point noir de la H18.

Je vous défie, tous, de trouver ne serait-ce qu'un seul endroit sur tout le territoire cantonal qui constitue un tel étrangement sur une route principale suisse. Je crois qu'il n'y en a aucun.

J'ai demandé l'ouverture de la discussion juste quelques minutes parce que tout a déjà été dit dans ce dossier depuis dix ans.

Dix ans qu'on en parle à cette tribune, dix ans que tout le monde s'accorde à dire que c'est un gros problème et dix ans où, pourtant, rien ne bouge, rien n'est entrepris pour trouver une solution, quelle qu'elle soit, pour ce tunnel et pour le contournement de Saint-Brais ! Qu'on soit pour ou contre le tunnel, le fait est que problème il y a et qu'il faudra bien un jour trouver une solution pour les Franches-Montagnards.

Aujourd'hui, on nous propose un alésage qui aura pour seule conséquence d'augmenter le nombre de camions qui transitent par les Franches-Montagnes mais qui ne réglera pas les problèmes intrinsèques pour les villages, dont Saint-Brais en est la première victime, ni aucun problème de sécurité. Et un alésage fragilisera encore plus la roche qui surplombe le tunnel. Et cela nous en coûtera un million.

Lors des discussions sur la planification financière 2017-2021 en décembre dernier, je vous ai déjà fait part à cette tribune de ma profonde déception que le Gouvernement n'ait prévu aucun montant pour une vraie solution pour le tunnel de La Roche et le contournement de Saint-Brais, ce qui repousse indéfiniment, encore une fois, tout espoir de voir un jour le bout du tunnel (si je puis dire) dans ce dossier.

Nous dire que c'est un dossier important pour le Gouvernement, c'est mentir ! Parce que non seulement le Gouvernement n'en fait pas une priorité mais, en plus, il semble discrètement vouloir enterrer définitivement le projet.

Il ne s'agit pas de refaire une route sur ce tronçon pour des questions de confort mais pour des questions évidentes de sécurité. Je vous rappelle que cette route est sinueuse, étroite, que le tunnel est extrêmement exiguë, qu'au-dessus du tunnel, des tonnes de roche menacent de s'effondrer comme en 2008, raison pour laquelle un système de surveillance a dû être mis en place. Je vous rappelle que si la roche s'effondre, elle risque d'entraîner la route qui – pour ceux qui ne le sauraient pas – est suspendue au-dessus du vide, posée sur des pylônes. Que si un effondrement du rocher et de la route survient, ce sera, en contre-bas, au bord du Tabeillon, la ligne de chemins de fer des CJ qui sera également recouverte. Et que si les risques que je viens de citer se réalisent, il se pourrait bien que ce soit au moment du passage de l'une ou de plusieurs des 4'000 voitures qui passent sous ce tunnel chaque jour ou au moment du passage du train CJ.

Comment peut-on minimiser ce problème ? On ne parle pas d'une route de campagne ! On parle d'une route principale suisse, sur l'axe Bâle–La Chaux-de-Fonds.

Dans le domaine des infrastructures routières, il me semble logique de prioriser les endroits les plus urgents, les plus dangereux et les plus menaçants. Et je crois qu'il faut être aveugle et sourd pour ne pas se rendre compte que le tunnel de La Roche et le contournement de Saint-Brais constituent une priorité. Le jour où un grave accident se sera produit à cet endroit dont la dangerosité, encore une fois, n'est pas remise en doute – la preuve en est ce système de surveillance qui est fonctionnel – ce sera trop tard pour se dire : «On aurait peut-être dû régler ce problème avant, c'est vrai» !

Cela a un coût énorme, c'est clair. Là, on n'a pas les moyens. Mais on ne veut pas tout de suite. Si, au moins, les études et les réflexions de financement dans ce dossier pouvaient commencer, ce serait déjà une belle avancée et il me semble que faire cet effort-là, ce n'est pas la mer à boire. Merci pour votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Je ne vais pas revenir sur tous les éléments, simplement quand même sur deux ou trois éléments qui sont importants à connaître.

On parle déjà d'un nouveau tunnel éventuel qui fera arriver tout plein de 40 tonnes aux Franches-Montagnes. Il faut savoir que les 40 tonnes traversent déjà le tunnel actuel. Ils ne sont pas retenus par le tunnel. Simplement, ils sont ralentis et doivent un peu faire une manœuvre. Mais tous les 40 tonnes qui veulent aller aux Franches-Montagnes, ils y vont déjà aujourd'hui. Donc, un nouveau tunnel ne provoquera pas de 40 tonnes supplémentaires.

Un autre élément : qu'est-ce qui incite aussi les camions à passer par là et pas à passer, comme certains le souhaiteraient, par l'A16 et peut-être monter par Tavannes ou par je ne sais où ? C'est la RPLP dont on a déjà parlé ce matin, sachant que les camions paient, pour chaque kilomètre, une taxe qui s'appelle la RPLP. Donc, ils vont en général au plus court. S'ils doivent aller de Bâle à La Chaux-de-Fonds par exemple pour certains camions, ils passent forcément par la H18 parce qu'ils ne veulent pas payer volontairement des dizaines, voire des centaines de francs par trajet supplémentaire pour passer sur l'A16.

Maintenant, concernant le trafic qui pourrait croître si le tunnel se fait, il faut aussi être conscient que l'A16 jurassienne a été ouverte, que l'A16 bernoise ouvrira début avril, puis le prolongement entre Bienne et la ville de Berne qui sera autoroutier. D'ici trois à quatre ans, il y aura un nœud autoroutier sur l'A36 qui reliera l'autoroute française au plateau suisse. Donc, le trafic au niveau jurassien va de toute façon croître naturellement, avec ou sans tunnel de La Roche. Sur la H18, il y aura forcément aussi, si le trafic croît comme on le pense sur l'A16, une croissance du trafic, avec ou sans nouveau tunnel.

Le Gouvernement est conscient de tous ces paramètres, est conscient des problèmes de sécurité aussi à Saint-Brais par rapport aux camions qui se croisent, aux trottoirs qui sont étroits et aux maisons qui sont tout près des trottoirs. Simplement, le Gouvernement a aussi besoin de moyens financiers. On parle de 70, 80, 90 millions pour le tunnel de La Roche, pour la traversée de Saint-Brais avec un tunnel ou avec un nouveau cheminement plus sécurisé. Et le jour où on aura les finances, on le fera immédiatement mais, simplement, on vient de voter la PFI et je pense que maintenant, pour les cinq prochaines années, les investissements sont plus ou moins consolidés au niveau de l'Etat jurassien. Voilà, Mesdames et Messieurs.

15. Question écrite no 2848

Construction de villas individuelles : le frein à main est-il tiré ?

Vincent Hennin (PCSI)

Alors que la loi sur l'énergie (LEN) et son ordonnance ne sont pas encore entrées en application (cela sera le cas courant 2017), il est d'ores et déjà prévisible, mais accepté par tout en chacun, que la plus-value pour la construction d'une

villa familiale individuelle oscillera entre 10 % et 20 % dès l'entrée en vigueur de la nouvelle législation.

S'il est question notamment d'obtenir une réduction significative de la consommation énergétique et de favoriser un recours accru aux énergies renouvelables avec comme promesse de faire des économies directes sur l'énergie consommée, l'annonce faite par BKW de diviser par 3 le prix du kWh payé aux producteurs indépendants, est susceptible de remettre en cause le financement et la viabilité des projets. Bref, une sacrée tuile à assumer par les futurs propriétaires qui devront l'intégrer non pas à leur toit mais bien dans leurs plans financiers.

En effet, le nouvel article 17 de la LEN oblige toute nouvelle construction à se doter d'une installation propre à produire une part de l'énergie nécessaire. S'il est tout à fait possible et recommandé de consommer directement une grande partie de l'énergie produite, la part restante doit être réinjectée dans le réseau ou accumulée au moyen de batteries. Pour le premier cas on parlera d'un manque à gagner notoire et dans le second d'un surcoût à budgétiser.

Le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Partage-t-il l'avis que la décision de BKW est un facteur qui puisse être de nature à décourager les futurs propriétaires dans leur projet ?
2. Est-il juste d'affirmer que la nouvelle politique en matière de fonds propres auxquelles sont astreints les futurs acquéreurs ainsi que les effets de l'application des mesures restrictives de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) ont ralenti les affaires dans le secteur de la construction ? Est-on en possession de chiffres pouvant confirmer ou infirmer cette affirmation ?
3. Dans la mesure où le Gouvernement partage nos préoccupations, des mesures sont-elles envisagées afin de limiter et/ou d'anticiper les risques des incidences décrites ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En premier lieu, le Gouvernement rappelle que la révision de la loi sur l'énergie, acceptée par le Parlement fin 2015, de même que l'ordonnance sur l'énergie, qui est actuellement en cours de finalisation, sont basées sur le modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC). Ce MoPEC est une base commune à tous les cantons suisses et vise à uniformiser les règles en matière de gestion de l'énergie dans les bâtiments sur l'ensemble du territoire national. Le MoPEC est basé sur l'expérience acquise par les cantons dans ce domaine. Son objectif est d'édicter des prescriptions qui ont un effet significatif et qui sont applicables. Ce principe est mentionné à l'article 3a de loi sur l'énergie révisée, qui indique que les mesures ne peuvent être ordonnées que si elles sont réalisables sur le plan de la technique et économiquement supportables.

En matière de nouveaux bâtiments, qui font spécifiquement l'objet de la question écrite, il est difficile de chiffrer la plus-value qu'entraîneront les nouvelles bases légales sur le prix de la construction. Ce qui est certain, c'est que les investissements consentis au moment de la construction seront rentables sur la durée de vie du bâtiment et des installations techniques. En ce qui concerne la production propre d'électricité dans les nouveaux bâtiments, qui sera principalement ré-

alisée à l'aide de panneaux photovoltaïques, les maîtres d'ouvrage pourront bénéficier de la rétribution unique de la part de Swissgrid. Avec cette subvention et, surtout, en optimisant l'autoconsommation, ce qui est relativement simple dans une nouvelle construction, le retour sur investissement est assuré quel que soit le tarif de reprise de l'énergie injectée dans le réseau.

Ces éléments étant précisés, le Gouvernement jurassien apporte les réponses ci-dessous aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

La décision malheureuse de BKW de baisser ses tarifs de reprise entraîne des difficultés importantes pour les grandes installations photovoltaïques. Pour les raisons invoquées ci-dessus, elle n'aura par contre que peu d'influence sur la rentabilité des petites installations. Ainsi, du point de vue du Gouvernement, la décision de BKW n'est pas de nature à décourager les futurs propriétaires de villas individuelles.

Réponse à la question 2 :

Il n'y a pour l'heure pas de baisse significative démontrée par les statistiques réalisées sur les demandes de permis de construire et celles de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Au niveau suisse, ces dernières, qui sont encore provisoires pour l'année 2015, indiquent que les maîtres d'ouvrage privés – donc tous ceux en dehors de la Confédération, des cantons et des communes – ont investi davantage dans les transformations (+2,9 %), mais moins dans les nouvelles constructions (-0,8 %). A ce jour, le recul et les données manquent pour tirer des conclusions précises.

Il faut également mentionner que la LAT révisée et la politique de fonds propres ne sont que deux éléments parmi les nombreux qui sont à prendre en compte dans l'évolution des affaires dans le domaine de la construction. Par exemple, du fait de la petite taille du canton du Jura, l'ouverture d'un nouveau lotissement dans une petite commune ou la construction d'un complexe immobilier a des conséquences importantes sur les statistiques cantonales.

Réponse à la question 3 :

Le programme de législature 2016-2020 du Gouvernement vise à accentuer la croissance de la population dans le canton du Jura. Cet objectif se retrouve notamment dans la conception directrice du développement territorial transmise au Parlement le 27 septembre dernier pour discussion. L'augmentation de la population ne se traduit toutefois pas uniquement par une augmentation des villas individuelles. De plus, il est faux de croire que la tendance d'une densification de l'habitat provoque inmanquablement une baisse des travaux dans le domaine du bâtiment et une diminution des possibilités d'accéder à la propriété.

Pour terminer, le Gouvernement estime que la transition énergétique est également une opportunité pour l'économie jurassienne, pour autant que les professionnels du bâtiment se forment pour rester à la pointe en matière de gestion de l'énergie. Ils sont d'ores et déjà invités à participer aux différentes séances d'information et de formation qui seront organisées avant la mise en vigueur des nouvelles bases légales.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis satisfait.

Le président : Nous passons au Département de l'économie et de la santé. Comme il avait été convenu, je vous rappelle que nous ne ferons qu'un seul débat d'entrée en matière pour les points 16, 17 et 18. Ainsi, si l'entrée en matière

n'est pas combattue et qu'un ou une député(e) désire intervenir, il ou elle pourra le faire alors dans la discussion de détail.

16. Modification de la loi sur le développement de l'économie cantonale (deuxième lecture)

17. Modification de l'arrêté relatif à l'aménagement de structures immobilière, financière et promotionnelle propres à favoriser la création d'activités économiques

18. Arrêté portant octroi d'un crédit d'engagement au Service de l'économie et de l'emploi pour le financement d'un contrat de prestations conclu avec Créapole SA pour les années 2017 à 2019

Modification de la loi sur le développement de l'économie cantonale

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.
La loi sur le développement de l'économie cantonale du 26 octobre 1978 [RSJU 901.1] est modifiée comme il suit :

Article premier, alinéas 1 et 3 (nouvelle teneur)

¹ L'Etat encourage le développement économique du Canton, en particulier à travers le soutien et la promotion de l'innovation; il tient compte des besoins des régions et veille à la diversification.

³ Il soutient l'activité d'organismes cantonaux et régionaux ou à vocation internationale. Il encourage en particulier les institutions de recherche et de développement ainsi que les organismes liés à l'innovation et au transfert de technologies.

II.
¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Frédéric Lovis

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Modification de l'arrêté relatif à l'aménagement de structures immobilière, financière et promotionnelle propres à favoriser la création d'activités économiques

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.
L'arrêté du 22 novembre 2006 relatif à l'aménagement de structures immobilière, financière et promotionnelle propres à favoriser la création d'activités économiques [RSJU 901.112] est modifié comme il suit :

Préambule, troisième référence (nouvelle teneur)

vu l'arrêté du Parlement du 27 novembre 2013 relatif au sixième programme de développement économique 2013-2022 (étape 1 : 2013-2017) [RSJU 901.111],

Article 3, alinéa 3^{bis} (nouveau) et alinéa 5 (nouvelle teneur)

^{3bis} En cas d'augmentation du capital social de la société, le Gouvernement peut renoncer à maintenir la participation de l'Etat au capital social à 34 % au moins.

⁵ Le versement de cette subvention est subordonné notamment à l'engagement de la société de réaliser les buts fixés dans le contrat de prestations conclu avec le Gouvernement.

Article 4, alinéa 4 (nouveau)

⁴ En cas d'augmentation du capital social de la société, le Gouvernement peut renoncer à maintenir la participation de l'Etat au capital social à 34 % au moins.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Frédéric Lovis
Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

Arrêté portant octroi d'un crédit d'engagement au Service de l'économie et de l'emploi pour le financement d'un contrat de prestations conclu avec Créapole SA pour les années 2017 à 2019

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu les articles 45, alinéa 3, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions [RSJU 621],

vu la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale [RSJU 901.1],

vu l'arrêté du 27 novembre 2013 relatif au sixième programme de développement économique 2013-2022 (étape 1 : 2013-2017) [RSJU 901.111],

vu l'arrêté du 22 novembre 2006 relatif à l'aménagement de structures immobilière, financière et promotionnelle propres à favoriser la création d'activités économiques [RSJU 901.112],

arrête :

Article premier

Un crédit d'engagement de 1'050'000 francs est octroyé au Service de l'économie et de l'emploi.

Article 2

Ce montant est imputable aux budgets 2017 à 2019 du Service de l'économie et de l'emploi, rubrique 305.3635.02.

Article 3

¹ Il est destiné au financement d'un contrat de prestations conclu avec Créapole SA pour les années 2017 à 2019.

² Le Gouvernement est compétent pour conclure le contrat de prestations entre la République et Canton du Jura et Créapole SA.

³ Les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président : Frédéric Lovis
Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

M. Eric Dobler (PDC), président de la commission de l'économie : La commission de l'économie a examiné la modification de la loi sur le développement de l'économie cantonale en vue de la deuxième lecture. Elle constate qu'il n'y a aucun point de litige ni aucun amendement entre les deux lectures. Elle vous invite donc à maintenir votre décision de première lecture.

La modification du premier arrêté vise à en modifier ses articles 3 et 4. En effet, en cas de décision d'augmenter le capital, cela prend actuellement du temps car il faut passer devant le Parlement. Aujourd'hui, si un investisseur privé veut investir, on doit faire une démarche parallèle au Parlement pour maintenir la participation au capital à 34 %. Le projet doit permettre une réponse plus rapide.

En effet, avec la modification législative proposée à l'article 3, alinéa 3^{bis}, si Creapole SA décide d'augmenter son capital social dans le futur, ce nouvel alinéa laisse une marge de manœuvre au Gouvernement qui pourra renoncer à augmenter la participation de l'Etat au capital social et, par la même occasion, renoncer au maintien de sa participation à 34 % au moins.

Pour ce qui est de l'article 3, alinéa 5, le domaine de l'innovation étant en perpétuelle évolution, les buts seront revus et complétés, au cours de ces prochaines années, en fonction des besoins du tissu économique et du développement des activités intercantionales. De ce fait, il ne convient plus de fixer les buts de Creapole SA dans une base légale mais de le faire dans le contrat de prestations conclu avec le Gouvernement.

Les obligations prévues actuellement aux lettres b et d figurent clairement dans le contrat de prestations de Creapole SA.

En ce qui concerne la lettre c, au vu de la part des actions de l'Etat et de sa représentation au sein du conseil d'administration de Creapole SA, les garanties sont suffisantes et il n'est plus opportun de prévoir, dans une base légale, que le Gouvernement doit approuver le programme d'activités et la dotation en personnel de Creapole SA.

Le nouvel article 4, alinéa 4, fonctionne par analogie à l'article 3, alinéa 3^{bis}. Le mécanisme est le même en cas d'augmentation du capital social de la Société jurassienne d'équipement SA.

Le second arrêté vise au financement du contrat de prestations par le biais d'un crédit d'engagement de 1'050'000 francs pour les années 2017 à 2019 et ainsi pérenniser la solution transitoire adoptée par le Gouvernement pour 2016 (351'000 francs).

Dans le cadre de son mandat de base, Creapole SA développe un système de prestations apte à contribuer au développement de la création d'entreprise, de l'innovation et de la technologie au profit de la modernisation et de la diversification du tissu économique du canton du Jura. Pour ce faire, Creapole SA développe et exploite le centre de compétences dédié à ces domaines pour le canton du Jura et appuie les porteurs de projets, personnes, start-up, spin-off et entreprises faisant appel à ses services dans les limites du finan-

cement octroyé. Il s'agira de mettre en adéquation les prestations sollicitées avec les montants qui seront octroyés.

Je remercie Monsieur le ministre et son chef du Service de l'économie et de l'emploi, Monsieur Schaller, ainsi que Madame Nicole Roth, secrétaire de la commission, pour leur soutien dans le cadre du traitement de ce dossier en commission.

La commission de l'économie, à sa majorité, sans opposition, vous invite à accepter cette modification législative.

Je profite de la tribune pour vous informer que le groupe PDC acceptera la loi et les deux arrêtés. Il vous invite à en faire de même.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Monsieur le Président, si vous ne prononcez pas mon nom comme les Français, ça va toujours aller ! (*Rires.*)

Loin de moi la volonté de rappeler le contenu des propositions qui vous sont faites aujourd'hui. Je voulais juste, d'une manière générale, rappeler que le Gouvernement a constaté que le Parlement a été saisi de nombreuses demandes de crédits d'engagement ayant trait à l'innovation durant les dernières années. Cette situation était certes justifiée par la mise en place successive des nouvelles structures. A plus long terme, elle est tout sauf optimale car elle ne permet pas aux autorités de disposer d'un plan d'action et d'une vision d'ensemble cohérente au double plan politique et financier.

C'est pourquoi le Gouvernement envisage, à l'avenir, de regrouper, dans un crédit-cadre d'une durée de quatre ans, l'ensemble des demandes thématiques, des demandes financières destinées aux organismes de promotion et de soutien à l'innovation. Cette méthodologie ne pourra malheureusement se faire qu'à partir de la période LPR 2020-2023.

Le Gouvernement entend cependant livrer, en 2018, ses réflexions de manière plus détaillée au Parlement dans le rapport intermédiaire qu'il doit lui fournir, en vertu de l'article 11 de l'arrêté du Parlement du 27 novembre 2013 relatif au sixième programme de développement économique 2013-2022. Dans ce contexte, le Parlement restera bien évidemment souverain par l'adoption des budgets au niveau de la discussion budgétaire annuelle.

Par rapport à cela, le Gouvernement vous propose d'accepter les différents objets discutés sur ces trois points.

Le président : Merci, Monsieur le Ministre, et encore toutes mes excuses pour avoir estropié votre nom !

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie (*de sa place*) : C'est bon... il n'était pas estropié.

Le président : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons dès lors entrer dans la discussion de détail de ces différents points.

16. Modification de la loi sur le développement de l'économie cantonale (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le président : Pour traiter cet objet, je vous propose de faire référence à l'article 62 de notre règlement du Parlement, qui stipule ceci : «Lorsqu'aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture,

le Parlement procède immédiatement au vote final». Y a-t-il des avis contraires à cette manière de faire ? Cela ne semble pas être le cas. Donc, nous pouvons passer au vote.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 45 députés.

17. Modification de l'arrêté relatif à l'aménagement de structures immobilière, financière et promotionnelle propres à favoriser la création d'activités économiques

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, la modification de l'arrêté est adoptée par 41 députés.

18. Arrêté portant octroi d'un crédit d'engagement au Service de l'économie et de l'emploi pour le financement d'un contrat de prestations conclu avec Créapole SA pour les années 2017 à 2019

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 40 voix contre 1.

19. Arrêté portant octroi d'une subvention cantonale et d'un prêt fédéral au titre de la loi fédérale sur la politique régionale à Régiotech SA pour la réalisation d'une usine-relais à Porrentruy

Le Parlement de la République et Canton du Jura décide de l'octroi de la subvention et du prêt suivants :

1. Bénéficiaire
Regiotech SA, Porrentruy
2. Objectif
Mise à disposition de locaux permettant aux entreprises intéressées de produire dans des conditions optimales à des tarifs intéressants
3. Tâches
Construction d'une usine-relais à Porrentruy
4. Bases légales
 - Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0)
 - Articles 47 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale (RSJU 101)
 - Loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (LSubv; RSJU 621)
 - Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (RSJU 902.0)
5. Catégorie
Aide financière

6. Forme

Prestation pécuniaire

7. Conditions et charges

Respect des conditions fixées dans la convention LPR à conclure entre le Gouvernement et Regiotech SA

8. Mode Subvention forfaitaire pour la part cantonale

Prêt sans intérêt remboursable en 25 ans pour la part fédérale. Les annuités de remboursement s'élèvent à 27'000 francs, payables le 31 décembre de chaque année, la première fois le 31 décembre de l'année qui suit le versement intégral du prêt.

9. Montant

225'000 francs pour la part cantonale
675'000 francs pour la part fédérale

10. Rubrique budgétaire

300.5650.00 pour la part cantonale
300.1442.01 pour la part fédérale

11. Terme du versement

Des acomptes peuvent être versés en fonction de l'avancement du projet jusqu'à 80 %. Versement du solde de 20 % sur présentation du décompte final

12. Durée d'affectation des biens subventionnés

25 années après l'achèvement des travaux

13. Délai

Achèvement des travaux et présentation du décompte final au plus tard le 30 septembre 2017

14. Autorité de surveillance

Service de l'économie et de l'emploi

15. Renvoi

Les dispositions de la LSubv s'appliquent pour le surplus, en particulier ses articles 39 et suivants relatifs à la révo- cation et à la restitution des subventions

16. Communication du présent arrêté

- Regiotech SA
- Département de l'économie et de la santé
- Service de l'économie et de l'emploi
- Trésorerie générale
- Contrôle des finances

Le président :
Frédéric Lovis

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

M. Eric Dobler (PDC), président de la commission de l'économie : Le bâtiment usine-relais I a été construit en 2009 à Porrentruy dans la zone Roche-de-Mars. Il a perdu son caractère d'usine-relais car il a été vendu à une entreprise privée qui en a fait une usine de son groupe.

En novembre 2015, le Gouvernement a décidé de révoquer le contrat correspondant à cette usine-relais I et il y a eu remboursement, par l'acheteur, des contributions cantonale et fédérale liées.

Toujours en novembre 2015, le Gouvernement a accepté le principe d'une usine-relais II, répondant aux critères d'éligibilité de la LPR, sur la base d'une demande transmise par Regiotech SA. Il a autorisé la mise en chantier anticipée de ce projet.

La société Regiotech SA, qui avait déjà réalisé la première usine-relais, était porteuse du dossier. Elle avait les objectifs suivants :

- a) mettre à disposition des entreprises des locaux leur permettant de produire dans des conditions optimales à des tarifs intéressants;
- b) accueillir des entreprises et des organisations en cours de consolidation et œuvrant dans des domaines technologiques innovants;
- c) créer une dynamique dans les domaines de la microtechnique et de l'horlogerie, de par sa proximité avec le Centre professionnel et l'Ecole technique;
- d) assurer une complémentarité avec le Technopôle;
- e) contribuer à l'amélioration de la compétitivité du district de Porrentruy, respectivement du canton du Jura, à son attractivité, à la création ou à la sauvegarde d'emplois.

Les enjeux pour le Canton, on les connaît. Ces usines constituent un maillon dans cette chaîne de valeur Parc suisse de l'innovation/Incubateurs/Usines-relais/Zones d'activités. Elles s'intègrent parfaitement dans le sixième programme de développement économique. Ce sont aujourd'hui 35 emplois qui seront occupés dans les nouveaux locaux.

La part cantonale est de 225'000 francs et la part fédérale (prêt sans intérêt sur vingt-cinq ans) est de 675'000 francs. Comme vous l'avez certainement vu dans le message gouvernemental, cela représente 22 % de l'investissement total, le reste étant apporté par les fonds propres de Regiotech SA et des financements de tiers.

Si ce dossier est soumis au Parlement, ce n'est pas en raison du montant de 225'000 francs, qui aurait été de la compétence du Gouvernement, mais par le fait que l'on doit garantir 50 % du prêt fédéral et cela nous amène donc au-dessus des compétences de l'Exécutif.

Le 4 novembre 2016, le Gouvernement a officiellement inauguré l'usine-relais II, qui est aujourd'hui déjà complètement remplie par des entreprises. Si c'est un succès par rapport à ce dossier, la commission s'étonne, il est vrai, que la séquence au niveau des décisions paraît un peu compliquée, voire difficile à comprendre en mettant les parlementaires devant le fait accompli quand bien même les choses ont été faites dans le respect de la loi sur les subventions.

Je remercie Monsieur le ministre et son chef du Service de l'économie et de l'emploi, Monsieur Schaller, ainsi que Madame Nicole Roth, secrétaire de notre commission, pour leur soutien dans le cadre du traitement de ce dossier.

La commission de l'économie, unanime, vous invite à accepter le nouvel arrêté portant octroi d'une subvention cantonale et d'un prêt fédéral, au titre de la loi fédérale sur la politique régionale, à Regiotech SA pour la réalisation d'une usine-relais à Porrentruy.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : C'est le problème d'avoir un trop bon président de commission. Il a exactement tout dit ce que contenait mon discours. Je n'ai pas grand-chose à rajouter. On a bien compris le sujet de la même manière vu que je n'apporterai aucun commentaire supplémentaire par rapport à ce que le président a dit si ce n'est peut-être pour comprendre la position du Parlement qui peut se sentir devant le fait accompli face à un tel dossier.

Le retard qui a été pris dans ce dossier peut s'expliquer aussi bien auprès du promoteur, auprès des services de l'Etat, et en raison du changement à la tête du Service de l'économie et du Département. On s'est également trouvé

face à une opportunité qu'il fallait saisir pour construire ce bâtiment.

Peut-être vous dire que ce bâtiment est aujourd'hui bien occupé. A peu près les trois quarts du bâtiment sont déjà occupés par des entreprises qui emploient 35 personnes. C'est effectivement un maillon dans la chaîne de valeur que l'on essaie de mettre en place depuis des années dans le canton du Jura. Et il aurait été dommageable de ne plus avoir cette structure d'usine-relais au niveau du district, au niveau de l'Ajoie.

Cette chaîne de valeur, je me permets de vous la rappeler. On essaie aujourd'hui de concrétiser cet aspect du Parc d'innovation qui permettra justement d'accélérer les projets qui pourront ensuite prendre place dans les incubateurs que nous avons sur le territoire de la République et Canton du Jura que sont Micro•lab à Porrentruy, Medtech•lab à Delémont ou Media•lab au Noirmont. Et enfin, une fois que ces projets sont mûrs, ils peuvent entrer dans des usines-relais telles que celle discutée aujourd'hui ou également dans des structures privées qui peuvent faire office d'usine-relais pour finalement démarrer une activité industrielle et, avec les années, pouvoir construire une usine ou utiliser des surfaces industrielles traditionnelles.

Donc, voilà dans quel cadre s'inscrit ce projet d'usine-relais et la décision qui vous est proposée aujourd'hui.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 49 députés.

20. Motion no 1166

Contribution des patients aux soins à domicile : non à un système pénalisant la santé de nos aînés **Rosalie Beuret Siess (PS)**

Dans un récent arrêté, le Gouvernement jurassien a décidé de demander une participation forfaitaire de 5 francs par jour aux bénéficiaires de soins à domicile. Cette modification s'appliquera dès 2017, y faisant notamment exception les enfants et les jeunes âgés de moins de 18 ans.

Cette participation aura des incidences non négligeables sur les patients âgés ayant besoin de soins ambulatoires ainsi que sur leurs proches.

Les patients âgés sont déjà tributaires d'une prime LAMal très élevée, du paiement de la franchise et de la quote-part de 10 %. De plus, la plupart d'entre eux a déjà subi l'augmentation de 5 francs de l'aide à domicile entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

La part du budget «santé» prenant trop d'importance pour une partie des aînés, un des risques majeurs réside dans leur renoncement aux soins à domicile. Une telle situation conduirait inexorablement à la dégradation de leur santé, voire à un placement en EMS, ce qui va à l'encontre de la planification médico-sociale.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de renoncer à cette mesure, soit à cette contribution de 5 francs par jour pour les soins ambulatoires.

Mme Rosalie Beuret Siess (PS) : Depuis le 1^{er} janvier de cette année, les patients ayant besoin de soins à domicile doivent y contribuer à hauteur de 5 francs par jour d'intervention.

Cette contribution donne suite à une décision du Gouvernement de faire participer les usagers au financement résiduel qui était jusque-là pris entièrement en charge par le Canton. Les jeunes de moins de 18 ans en sont toutefois exonérés, de même que les bénéficiaires de prestations complémentaires.

Dans notre Canton, la Fondation pour l'aide et les soins à domicile (FAS) dispense la plupart des soins ambulatoires. En 2015, la FAS comptait 2'590 bénéficiaires de soins dont près de la moitié sont âgés de plus de 80 ans. Les personnes de 65 ans et plus représentent 78 % de l'ensemble des bénéficiaires de soins.

A la lecture de ces statistiques, il ressort très clairement que ces soins concernent en grande majorité des aînés, voire des personnes très âgées, dont ils garantissent l'autonomie à domicile.

Ces dernières années, la part du budget mensuel consacrée à la santé de ces personnes fragilisées n'a cessé d'augmenter. A tel point que, pour certains ménages, ces coûts en deviennent insoutenables. Chaque année, en plus de l'augmentation massive des primes LAMal, il faut prévoir le paiement de la franchise et celui de la quote-part de 10 %.

Si on additionne ces montants, soit environ 5'400 francs par an pour la LAMal + 300 francs de franchise et 700 francs de quote-part, on en est déjà à 6'400 francs par an.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2016, il faut ajouter à ces montants une augmentation des tarifs de l'aide au ménage de 5 francs par heure. Cela revient à environ 600 francs par année pour dix heures de ménage par mois.

Et enfin, depuis le 1^{er} janvier de cette année, les 5 francs de contribution pour les soins, soit par moins de 1'800 francs par an pour des soins quotidiens, voire 3'600 francs si les deux conjoints ont besoin de soins quotidiens.

Une simple addition de ces montants nous amène à des coûts de 8'800 francs par année, soit plus de 733 francs par personne par mois ! Et, parallèlement les subsides diminuent.

C'est dans ce contexte, Mesdames et Messieurs, qu'il faut replacer la contribution de 5 francs.

Avec de tels montants, il est à craindre que certains usagers soient contraints de négliger leur santé et d'espacer, voire de renoncer à des prestations de soins afin d'alléger leur facture mensuelle. Une telle situation conduirait inexorablement à la dégradation de leur état de santé, voire à un placement en EMS, avec des coûts bien plus conséquents à la charge du Canton.

Parallèlement, cette contribution pourrait forcer les proches, souvent les conjoints, à se charger encore davantage des soins dans le but d'éviter des frais supplémentaires. Or, il est reconnu que les proches aidants éprouvent déjà beaucoup de fatigue et de stress. Un report sur eux ne fera qu'accroître cet épuisement.

Le message envoyé par cette contribution de 5 francs constitue un très mauvais signal pour les personnes malades et fragilisées de même que pour leurs proches.

Le Conseil de la santé publique, consulté sur ce dossier, a d'ailleurs recommandé à une large majorité (9 voix sur 10) de ne pas introduire cette contribution qui, et là je cite, «peut représenter un certain danger pour la santé d'une tranche de la population».

Cette décision est encore plus incompréhensible en regard de la planification médico-sociale qui vise à privilégier le maintien des personnes âgées à domicile. Dans ce document stratégique, le maintien à domicile y est présenté comme l'objectif à atteindre pour assurer la prise en charge de notre population vieillissante tout en rationalisant les coûts.

Le communiqué du Gouvernement du 3 novembre 2011 mentionnait mettre l'accent «sur l'aide et les soins, ces prestations étant indispensables pour éviter une explosion des coûts liés à la prise en charge des personnes âgées dans les prochaines années...».

Un montant de 5 francs pour une prestation aussi importante que des soins pourrait paraître raisonnable. Et en regard du million de francs que ce transfert de charges sur les patients devrait générer comme économie à l'Etat, certains d'entre vous sont peut-être tentés de refuser notre motion.

Pour notre groupe, il s'agit en fait d'une fausse bonne idée ! Ces 5 francs vont non seulement lourdement peser dans le budget des patients les plus dépendants de soins mais ils risquent malheureusement, en plus, de coûter cher à l'Etat sur le moyen et le long terme.

Notre motion, nous en sommes convaincus, n'est pas une charge pour l'Etat mais un investissement pour l'avenir. C'est pourquoi nous vous invitons à la soutenir. Je vous remercie pour votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Je ne vais pas reprendre toute l'argumentation que j'ai déjà eu l'occasion de présenter devant le Parlement lors de l'interpellation de l'année passée et, surtout, lors du débat budgétaire.

J'aimerais juste rappeler que cette mesure s'inscrit dans un environnement bien sûr de mesures d'économies, que ce soit OPTI-MA mais également les discussions liées au budget 2017. Elle s'inscrit également par rapport à l'augmentation des charges des soins à domicile sur les quatre dernières années, qui ont explosé de 40 % sur quatre ans. Et également, et je crois que c'est important de le mentionner, des expériences faites dans d'autres cantons.

L'introduction de la participation de 5 francs par jour n'aura, selon les projections réalisées par le Gouvernement, que peu d'incidences sur le volume de prestations de soins à domicile. A titre d'exemple, l'introduction dans le canton de Genève de la participation du patient aux coûts des soins à domicile de 8 francs par jour en fonction du revenu n'a pas eu d'impact sur la demande de soins à domicile dans ce canton. Il a été également constaté que l'introduction de celle-ci en fonction du revenu entraîne une facturation complexe et des coûts administratifs élevés pour les prestataires de soins à domicile.

C'est dans le contexte de l'élaboration du budget 2017 que ces différents scénarios ont été étudiés par le Gouvernement. Il a finalement opté pour une participation du patient modérée, forfaitaire et indépendante du revenu, qui permettra effectivement une économie d'environ un million de francs pour les finances cantonales en 2017.

Vous l'avez mentionné, Madame la Députée, afin d'éviter des effets négatifs suite à l'introduction de cette participation, des exonérations ont été prévues, notamment pour les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans révolus, pour les bénéficiaires de moins de quinze minutes de soins ambulatoires à domicile par jour, pour les usagers des centres de jour et de nuit et pour les résidents des appartements protégés.

En ce qui concerne les patients âgés à faible revenu, il est important de préciser que les bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) pourront se faire rembourser leur participation au coût des soins à domicile, celle-ci étant reconnue comme une dépense de santé. Et nous estimons aujourd'hui à environ 20 % les bénéficiaires de soins à domicile qui recourent aux prestations complémentaires dans le canton du Jura.

Dans l'économie proposée, il est déjà pris en compte un montant supplémentaire au niveau des prestations complémentaires.

Oui, Madame la Députée, le Conseil de la santé publique a pris une position négative par rapport à cette proposition. C'est un organe consultatif du Gouvernement jurassien et poser la question, c'est également déjà connaître la réponse. Vous allez demander à des personnes – qui, justement, sont là pour donner leur avis mais qui sont également intéressées par la thématique – si elles préfèrent la gratuité ou le coût de la prestation pour les bénéficiaires des soins, il est évident que la réponse a été négative. Le Gouvernement a toutefois fait le choix de les consulter.

Oui, la planification hospitalière, au niveau du canton du Jura, fait la promotion des soins à domicile, et entend également mieux accompagner ou considérer toutes les personnes accompagnant les personnes âgées. Et c'est par rapport à ces craintes que le Gouvernement s'est engagé à faire une analyse concrète et réaliste de la situation au minimum après une année de mise en œuvre de la mesure pour voir si des effets négatifs sont constatés et, au besoin, adapter la mesure en question.

Prenant en considération ce qui précède, le Gouvernement considère avoir pris une mesure raisonnable à la fois pour les finances cantonales et pour la population en fixant la contribution du patient à un maximum de 5 francs par jour pour les soins ambulatoires à domicile dès le 1^{er} janvier 2017. Le Gouvernement, Mesdames et Messieurs les Députés, vous recommande donc de refuser cette motion et, finalement, de confirmer votre décision prise lors des débats budgétaires.

M. Michel Choffat (PDC) : Il est certes toujours plus facile de proposer des augmentations de prestations que des diminutions. Et c'est vrai que s'atteler à limiter, voire diminuer des prestations, ce n'est pas très porteur...

Mais où fixer la limite afin de ne pas laisser des citoyens sur le bord du chemin mais aussi afin de ne pas désresponsabiliser d'autres citoyens ? Il y aura toujours, hélas, des personnes nécessiteuses, dans le besoin, mais notre système social actuel ne répond-il pas à ces besoins vitaux ?

Dès lors, nous pensons donc que le système actuel, bien qu'imparfait, est acceptable. Il répond aux besoins des plus démunis, entre autres grâce aux prestations complémentaires.

De plus, il ne nous paraît pas opportun de revenir sur une décision de ce même Parlement, il n'y a guère qu'un mois, dans le cadre de l'adoption du budget 2017.

La solution préconisée ne nous semble donc pas indispensable, raison pour laquelle nous ne la soutiendrons pas.

M. André Henzelin (PLR) : La mesure dont il est question dans la motion no 1166, soit la suppression de la participation forfaitaire de 5 francs par jour aux bénéficiaires de soins à domicile, a fait l'objet d'une proposition de réintroduction d'un

montant de 1,1 million de francs dans le projet de budget 2017. A cette occasion, le groupe PLR avait étudié avec beaucoup d'attention ce sujet et s'était opposé à cette proposition. Aujourd'hui, il en est toujours de même.

Sans refaire le débat qui a déjà eu lieu en décembre dernier à cette tribune, je rappelle que la décision d'une participation forfaitaire de 5 francs a été prise par le Gouvernement, en juin 2016, dans le cadre de ses compétences. Effectivement, celle-ci fait partie des nombreux efforts demandés pour participer à la maîtrise des charges de l'Etat. Toutefois, à ce sujet, nous savons aussi qu'une évaluation sera établie, par le Service de la santé publique, s'agissant de l'effet de cette mesure sur la consommation des soins à domicile et des autres structures afin d'assurer la cohérence avec la planification médico-sociale. Cas échéant, d'éventuels ajustements pourraient alors s'opérer. Notre groupe fait donc confiance au Gouvernement.

En conclusion, le groupe PLR confirme sa position de décembre dernier et refusera unanimement la motion no 1166. Je vous remercie de votre attention.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Rosalie Beuret a largement développé les arguments qui militent en faveur de sa motion.

Cette taxe de 150 francs par mois – car il peut s'agir de cela dans certaines situations – s'inscrit dans une réflexion sur des choix de société qui s'opposent fondamentalement. Ce n'est pas une affaire neutre ni un élément isolé.

Nous avons parlé de la RIE III ce matin. Là, les riches actionnaires se frottent déjà les mains si ce projet devait être accepté par erreur.

Toujours en matière fiscale, depuis 2005, dans le canton du Jura, des baisses d'impôts régulières, sauf en 2015 et cette année, ont surtout permis aux plus aisés des Jurassiens de profiter réellement de substantielles baisses d'impôts.

En contrepartie, car il faut bien financer l'essentiel, on introduit des taxes. Celle qu'on discute pour les plus âgés, qui risque, pour certains, comme l'affirme avec raison Rosalie Beuret, de les amener à renoncer à des soins qui deviennent trop onéreux.

D'autres taxes encore, comme la taxe fiscale de 50 francs – c'est intéressant peut-être de le rappeler ici – sur les bas revenus uniquement, appelée impôt minimal, bien que considérée comme anticonstitutionnelle par la Cour constitutionnelle et combattue par un référendum ayant obtenu un nombre record de signatures, cette taxe est encore envisagée, est à nouveau envisagée par le Gouvernement puisque cette mesure apparaît désormais comme étant en suspens dans le tableau de suivi de réalisation des mesures OPTI-MA.

Ce que l'on nous propose, économie après économie, cadeau fiscal après cadeau fiscal, c'est simplement de permettre aux plus riches de s'enrichir davantage, encore et toujours, avec le soutien objectif d'élus aux ordres de la finance et des milieux économiques, puis de palier en partie les pertes par l'introduction de taxes identiques pour tous, éliminant l'acte solidaire de redistribution des richesses par l'impôt, des taxes parfois qui ne s'appliquent qu'aux plus démunis.

Cette société à deux vitesses, et vous pouvez le mesurer dans les réponses à mes questions écrites sur l'évolution de l'assiette fiscale (au point 8 de l'ordre du jour de cette session) d'une part et des dépenses sociales (au point 33 de l'ordre du jour) d'autre part, augmente sans cesse les différences. Il y a

toujours plus, y compris dans le Jura, de millionnaires. C'est le Gouvernement qui répond ainsi à ma question. Il y a aussi toujours plus de bénéficiaires de prestations sociales, toujours selon le Gouvernement. Des prestations qui, comme les subventions aux primes de caisse maladie ou certains montants d'aide sociale prochainement, malheureusement, diminuent régulièrement.

Ce développement d'une société inégalitaire nous inquiète plus que jamais. Nous voterons donc avec conviction la motion de Rosalie Beuret, ne serait-ce que pour signaler une fois encore qu'il faut cesser ces exigences de sacrifices supplémentaires de la part des plus faibles.

M. Jean Lusa (UDC) : La motion no 1166 de notre collègue députée Rosalie Beuret part de bons sentiments, que nous partageons.

Nous ne contestons pas le fait que toute réduction apporte son lot de contraintes et il est toujours plus facile d'accorder plutôt que de refuser des demandes.

Cette mesure avait été décidée dans le cadre du fameux programme OPTI-MA, mot qui devient l'excuse à tous les problèmes du Canton, et je crois me souvenir dans les débats de mise en place des mesures que le ministre de tutelle était un de vos camarades qui a su convaincre l'ensemble des personnes présentes de la faisabilité. Depuis, vous lui avez fait la leçon, un peu tard, mais bon.

Le groupe UDC est partagé, comme quoi la gauche peut avoir parfois des effets sur l'UDC, partagé entre l'idée de garder le paquet de mesures, sans commencer à le défaire, ou tendre la main à certains défavorisés touchés réellement par cette mesure de 5 francs.

Au final, l'UDC laissera parler soit le cœur soit la conscience, soit les deux à la fois. (*Rires.*) Merci.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : La motion no 1166 concernant les contributions des patients aux soins à domicile aborde un sujet d'importance auquel le groupe PCSI porte une attention toute particulière.

Comme le rappelle l'auteure de la motion, une augmentation trop importante des frais de santé pour les aînés pourrait pousser ces derniers à renoncer à de tels soins, avec un impact immanquable sur leur santé.

Bien que nous sachions que cette contribution de 5 francs, qui entre dans le cadre de la LAMal, reste «relativement limitée» par rapport au montant maximal possible, soit de 15 francs et des poussières, il n'en reste pas moins que le risque existe que des personnes renoncent aux soins dont elles ont besoin car devenus trop chers. Nous n'avons pas de recul pour l'instant; les premières factures viennent de partir. Une vigilance accrue est donc de mise.

Il existe aussi, nous le savons, des prestations complémentaires ou des rentes impotents qui pallient à la prise en charge de cette contribution par le patient. Mais le résultat, pour les finances publiques, reste le même puisque c'est un transfert d'un pot vers un autre.

Nous aurions pu imaginer également qu'un montant maximal – un plafond – soit introduit en même temps que la contribution pour limiter la charge financière pour le patient.

Pour résumer : compte tenu du risque que certaines personnes, âgées principalement, renoncent à des soins en rapport à la charge financière de cette contribution et pour éviter

d'accentuer l'effet d'une santé à deux vitesses que l'on ressent de plus en plus, une majorité du groupe PCSI, tout comme lors du débat sur le budget, soutiendra la motion.

Le président : Tous les groupes ont donné leur position. J'ouvre alors la discussion générale.

M. Loïc Dobler (PS) : Lors de l'annonce, en juin, de l'introduction de cette contribution de 5 francs, j'ai été pour le moins surpris, notamment parce que les médias ont évoqué la mesure 39 du programme OPTI-MA. Nous avons, c'est vrai, eu l'occasion d'en débattre dans le cadre du budget mais au même titre que n'importe quelle ligne budgétaire et il paraissait important que nous puissions avoir un vrai débat sur cette introduction d'une contribution de 5 francs.

L'économie pour l'Etat, le ministre l'a rappelé, est estimée à environ 1 million de francs. Alors, bien sûr, on m'a assez reproché d'avoir participé à OPTI-MA pour que je connaisse quelque peu le dossier et que je me replonge quelque peu dans les différentes mesures qui étaient prévues dans le cadre du programme d'économies OPTI-MA.

Il y avait une première mesure, qui était la mesure 39, qui concernait la Fondation d'aide et de soins à domicile sur l'aspect des soins, pour un montant de 198'000 francs.

La deuxième mesure, la mesure 22, concernait elle aussi la Fondation d'aide et de soins à domicile mais sur le volet social, pour un montant cette fois-ci de 128'000 francs.

Total des deux mesures d'économies qui concernaient la Fondation d'aide et de soins à domicile : 326'000 francs.

On nous dit aujourd'hui qu'on aura une économie d'un million. On arrive donc à une différence de 674'000 francs.

Donc, je profite que nous soyons dans un autre débat que celui du budget pour poser un certain nombre de questions au Gouvernement. J'espère qu'il pourra y répondre avec satisfaction.

Tout d'abord, pourquoi le Gouvernement a été plus loin que les mesures déjà drastiques prévues dans le cadre du programme OPTI-MA ?

Le programme OPTI-MA devait permettre une stabilisation des finances cantonales sur le moyen terme et, donc, éviter des mesures d'économies supplémentaires. Qu'en est-il ?

D'autres domaines étaient également touchés par le programme d'économies OPTI-MA et notre Parlement a refusé d'appliquer ces différentes mesures. Ici, non seulement nous appliquons les mesures du programme OPTI-MA mais nous allons encore plus loin que les 326'000 francs prévus initialement puisque nous rajoutons un montant de 674'000 francs. Cette situation n'est pas acceptable.

Nous avons effectivement des rubriques budgétaires à respecter mais je crois que la question qui nous est posée ici aujourd'hui n'est pas uniquement la question du budget 2017. Je suis désolé de dire ça au président de la commission de gestion et des finances mais si nous voulons uniquement additionner des charges et des produits, il faut supprimer le Parlement jurassien et laisser la Trésorerie générale gérer l'Etat jurassien ! Je crois que nous avons de véritables choix politiques à opérer dans le cadre d'un parlement et c'est bien pour ça que les Jurassiennes et les Jurassiens nous ont élus.

Je rappelle ici que le million de francs d'économie dont il est question repose sur 2'000 personnes ! Trouvez-moi une autre mesure OPTI-MA qui repose sur aussi peu de person-

nes avec une telle ampleur ! Je vous remercie de votre attention.

M. Yves Gigon (PDC) : Je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit et sur le fait que des mesures qui ont été votées dans le cadre d'OPTI-MA doivent être respectées, sinon cela ne sert à rien.

Juste une chose. On parle toujours des plus faibles et c'est pour ça que c'est une mesure qui, pour moi, est absolument populiste. Et c'est vrai que ça plaît au peuple.

Simplement une chose. La contribution des soins à domicile ne concerne pas uniquement les personnes âgées. D'accord ? Il y a des gens mineurs ou il y a des gens majeurs, qui ne sont pas à l'âge de la retraite, qui bénéficient aussi des soins à domicile. C'est la première chose.

Je connais nombre de personnes aussi, de retraités, en âge AVS, qui bénéficient de soins à domicile et qui sont millionnaires ou qui ont des retraites nettement au-dessus de la moyenne. C'est la deuxième chose.

Je comprends que vous vouliez aussi les privilégier et ne pas leur permettre de contribuer à raison de 5 francs. Ils vous en remercient.

La troisième chose, c'est que, pour les personnes qui sont au bénéfice de prestations complémentaires, comme cela a été dit, ce sera pris en charge par les prestations complémentaires. Donc, pour ces personnes en réelles difficultés, de toute façon, il n'y aura pas un centime de plus à leur charge.

Dernière chose, les gens qui sont juste à la limite, où le paiement de ces 5 francs supplémentaires par jour les fera tomber dans le bénéfice des prestations sociales, donc des prestations complémentaires, ce sont des gens où ces 5 francs seront payés et, qui plus est, avec l'effet de seuil, leurs primes de caisse-maladie et tous les frais médicaux et tout ce qui s'ensuit seront payés.

Oui, il y a peut-être une petite partie, une minime partie de gens qui seront concernés et qui en subiront les conséquences mais les plus pauvres et les personnes les plus en difficultés financières sont préservées.

Mme Rosalie Beuret Siess (PS) : Beaucoup de choses ont déjà été dites. Je voulais remercier Monsieur le ministre pour les précisions apportées. Toutefois, évidemment, ses arguments ne me convainquent pas.

Vous avez, Monsieur le Ministre, cité le canton de Genève dans lequel, semble-t-il, une expérience a été menée pour dire que cette taxe supplémentaire n'avait pas modifié la consommation de soins. Alors, évidemment, dans le cas d'une population vieillissante où de plus en plus de personnes ont besoin de soins, cela peut se comprendre. Par contre, je me permettrai de rebondir sur la qualité et, au passage, de dire qu'aucun autre canton latin n'a introduit cette contribution sur la qualité. Parce qu'effectivement, dans votre intervention aussi, vous êtes revenu sur les quinze minutes : des interventions de moins de quinze minutes ne seront pas facturées.

Il m'a été rapporté un autre effet collatéral sur cette contribution mise en place. Il semblerait notamment que, depuis le début de l'année, certains patients chronométrent les interventions de leurs soignants afin de passer outre la facturation des 5 francs qui intervient à partir de quinze minutes ! Et il est vrai que ces stratégies mises en place par les patients démontrent un désarroi et qu'elles sont aussi source de stress supplémentaire pour les soignants. Et qui dit stresse dit plus

de burn-out, un risque plus élevé d'erreurs. Or, on peut se questionner car, à l'heure où on cherche à promouvoir les professions de soins, je ne suis pas sûre qu'une détérioration des conditions de travail soit le meilleur argument.

Ensuite, à la tribune, il a aussi été question de responsabiliser les patients. Malheureusement, on ne choisit pas d'être malade. Et il semblerait que, dans la pratique, on doit plutôt forcer les patients à accepter les soins à domicile.

Enfin, il a été question également de finances publiques. Comme je l'ai dit dans ma première intervention, il s'agit bien d'investir dans un domaine, dans un capital social. Notre groupe est persuadé que cet investissement rapportera, à moyen et long termes, sur le budget jurassien compte tenu du fait que des placements en EMS plus nombreux représenteraient des charges bien plus lourdes pour notre Canton. Je vous remercie.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Oui, Madame la Députée, c'est juste, d'autres cantons romands ont encore la gratuité. Mais vous omettez, peut-être à dessein, je ne sais pas, de citer les cantons suisses allemands qui, de leur côté, ont, dans leur majorité, déjà une participation des bénéficiaires de soins à domicile, dont notamment, pour certains cantons, jusqu'à hauteur de ce qui est autorisé par la loi fédérale, c'est-à-dire les 20 %, ce qui représenterait plus de 15 francs au niveau jurassien.

Voyez que le Gouvernement jurassien a retenu une mesure justement en prenant en compte ses effets en termes d'élasticité de la demande et entend analyser, après au minimum, comme je l'ai dit, une année d'application de la mesure, les effets concrets dans le terrain de la mesure en question.

Concernant les classes les plus pauvres, je suis obligé d'abonder dans le sens du député Gigon : soit le critère pour obtenir les prestations complémentaires est correct et, alors, les personnes les plus fragiles, notamment au niveau financier, ne subiront pas d'effet de la mesure. Soit ce critère est faux et il faut venir avec une autre motion pour modifier le critère ou la définition de l'obtention des prestations complémentaires. Donc, il est faux de dire que nous fragilisons les personnes les plus faibles.

Par contre, c'est vrai que les gens qui ne seront pas au bénéfice des prestations complémentaires, ce qui représente aujourd'hui 80 % des personnes bénéficiant des soins à domicile, subiront pour leur part une charge supplémentaire mensuelle.

Concernant la mesure OPTI-MA, je suis content de constater, Monsieur le Député, que vous admettez qu'une mesure était liée à la Fondation d'aide et de soins à domicile. Les chiffres que vous avez mentionnés sont parfaitement justes mais, entretemps, l'exercice 2017 était aussi un exercice imposé au Gouvernement jurassien et ce n'est pas la seule mesure d'économie budgétaire supplémentaire au programme d'économies que le Gouvernement a dû prendre et que le Parlement a confirmée en décembre dernier.

Au vote, la motion no 1166 est refusée par 29 voix contre 27.

Le président : Chers collègues, votre assiduité au débat m'invite à vous accorder une pause jusqu'à 16.15 heures.

(La séance est suspendue durant dix minutes.)

Le président : Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous invite à poursuivre notre ordre du jour.

21. Postulat no 367

Château de Porrentruy : obtenons enfin un projet d'affectation touristique de ce bâtiment d'importance nationale !

Thomas Schaffter (PCSI)

Tout le monde s'accorde à le dire, et ce n'est pas le récent feu d'artifices de la Braderie de Porrentruy qui le fera démentir, le Château de Porrentruy constitue l'un des joyaux historiques et architecturaux de Suisse. Ce bâtiment ne serait d'ailleurs pas classé « bien culturel d'importance nationale » s'il ne revêtait pas un caractère exceptionnel. Or nombreux sont ceux qui pensent que son potentiel touristique est très largement sous-exploité.

Certes, les choses se sont améliorées ces dernières années pour assurer une meilleure visibilité et accessibilité du Château de Porrentruy pour des touristes de passage mais aussi pour de nombreux habitants de la région qui le méconnaissaient jusqu'ici. Ce travail de valorisation touristique, on le doit en premier lieu à l'Association des guides de Porrentruy et au groupe de travail « Enjoy Switzerland Porrentruy ». Ces personnes ont travaillé en bonne intelligence avec les services de l'Etat pour entrouvrir quelques portes du Château au public, comme le cachot de Pierre Péquignat, sans entraver le bon fonctionnement de la justice jurassienne qui y est installée depuis l'entrée en souveraineté.

Il faut bien l'admettre : le Château de Porrentruy, dans son affectation judiciaire et administrative actuelle, n'est pas mis en valeur de manière optimale. Bureaux individuels et salles d'audiences disproportionnés, accès aux diverses instances judiciaires peu pratiques, gestion d'une cohabitation compliquée avec la prison, sécurisation inadaptée aux normes actuelles, adaptations architecturales très coûteuses : les exemples ne manquent pas pour justifier qu'une autre affectation soit sérieusement étudiée par l'Etat.

Cette nouvelle affectation doit être clairement touristique. Les spécialistes du tourisme l'affirment : l'hébergement est le cœur de la valeur ajoutée touristique. Si Porrentruy veut s'assurer un important développement touristique, cela passe par un grand projet de ce type. La demande existe et se traduit par une hausse constante et réjouissante des nuitées hôtelières et para-hôtelières en ville de Porrentruy. Un grand projet de valorisation touristique du Château de Porrentruy constituerait, à n'en pas douter, un véritable appel d'air pour le tourisme jurassien qui profiterait à l'ensemble des acteurs de la branche. Pour la justice jurassienne, d'autres sites d'implantation, en priorité sur Porrentruy, existent et pourraient être analysés (ancienne HEP au Banné par exemple) dans ce processus.

Et le moment semble bien choisi pour réfléchir à cette nouvelle affectation : achèvement de l'A16, projets réalisés ou à venir (L'Inter, Jurassica, Musée de la Distillation, Patinoire, etc.). Retenir le site du château pour y développer un projet touristique est également en phase avec la politique d'aménagement du territoire qui vise à densifier et à réhabiliter les centres anciens. L'Etat ne doit pas pour autant se substituer aux acteurs et promoteurs touristiques mais plutôt lancer un appel d'offres à ceux-ci pour développer, dans un cadre financier, légal et architectural à définir, les contours d'un grand projet touristique (hôtellerie, restauration, musée ou d'autres idées à creuser).

En regard de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement jurassien d'élaborer ou de susciter un ou plusieurs projets qui rendraient réalisable, et financièrement supportable pour l'Etat, l'affectation du Château de Porrentruy en un haut lieu touristique de Suisse.

M. Thomas Schaffter (PCSI) : Je ne vais pas vous faire l'affront de chercher à vous convaincre sur l'importance historique et l'impact architectural du Château de Porrentruy pour notre Canton. Je sais que chacune et chacun d'entre vous en est convaincu !

La question que je vous pose au travers de mon postulat n'est pas non plus de débattre sur quelles seraient les conséquences d'une nouvelle affectation du château. En d'autres termes, le postulat ne cherche pas à soulever des questions ou des craintes du type :

- Où devrait-on implanter tout ou partie de la justice en cas de réaffectation touristique partielle ou totale du château ?
- N'est-ce pas trop cher d'adapter ces locaux à une vocation touristique ?
- Avons-nous l'assurance de faire une opération blanche financièrement en cas de location de nouveaux locaux pour la justice notamment ?
- Est-ce que l'on doit favoriser l'implantation d'un restaurant, d'un hôtel, d'un musée ou que sais-je... ?

Certes, ces questions sont louables mais elles ne sont pas en lien direct avec le postulat qui vous est soumis. Elles viendront après, une fois l'étude réalisée sur les possibilités et conséquences qui s'offrent à nous pour valoriser le magnifique château de Porrentruy.

Mon postulat vise deux objectifs que je tiens à préciser pour recentrer le débat :

- Le premier est de faire partager au Parlement jurassien l'idée que le château doit avoir une vocation touristique.
- Le second est bien de réaliser une étude qui définit les faisabilités techniques, les délais, des estimations financières, une procédure et un mode de gouvernance dans la gestion de l'avenir de ce projet.

Avec cette clarification, vous admettez que l'argument du coût pour rejeter le postulat est tout relatif. En effet, pour réaliser le premier objectif, il vous suffira, sans grands frais, de presser le bouton vert au moment du vote. Et, pour le second, il s'agira de réunir les compétences existant dans notre administration autour de ce projet, à savoir au service des bâtiments, des constructions et des domaines, aux finances, à l'Office de la culture et du patrimoine et surtout dans les milieux de valorisation touristique.

L'étude qui serait lancée doit atteindre plusieurs buts :

- définir les locaux qui pourraient être libérés et comment ils pourraient être transformés;
- établir dans quels délais ils seront libérés;
- définir les contraintes et les opportunités d'un point de vue patrimonial;
- définir une procédure et un modèle de gouvernance dans l'hypothèse d'un appel d'offres.

C'est seulement une fois ces éléments établis qu'il sera temps de prendre des décisions et options concrètes, en toute connaissance de cause sur le plan financier notamment.

Le débat sur une exploitation touristique du Château de Porrentruy ne date pas d'aujourd'hui et je n'ai nullement l'intention d'en endosser la paternité.

Plusieurs de nos anciens collègues parlementaires ont contribué à entrouvrir les portes du château par leurs interventions. Je pense notamment au postulat de Gabriel Schenk, accepté en avril 2013, qui a permis finalement aux guides de Porrentruy d'accéder plus facilement à quelques endroits marquants du château, comme le cachot de Pierre-Péquignat, ou encore en créant des animations dans la Tour Réfous ou des expositions dans la Chapelle de Roggenbach. Dans son développement, le député Schenk évoquait même l'idée de créer un café dans le corps de garde. Voyez que l'idée n'est pas totalement saugrenue.

Il s'en est suivi des effets très positifs pour le tourisme puisque les nuitées hôtelières et para-hôtelières ont augmenté, à titre d'exemple, de 8,2 % entre 2014 et 2015 sur Porrentruy. Je tiens d'ailleurs ici à souligner l'excellent travail et la forte implication de Jura Tourisme dans la diversification de l'offre touristique dans notre Canton et à Porrentruy en particulier, dont nous avons eu récemment encore une annonce en termes d'hébergement il y a peu de temps.

Un coup de chapeau que l'on doit aussi à la quinzaine de personnes de l'Association des guides de Porrentruy dont les visites n'ont cessé d'augmenter grâce à une offre originale et sans cesse renouvelée. Pas moins de 180 visites de la cité des Princes-évêques sont assurées chaque année par l'association, réunissant au total près de 2'800 touristes. Le château en constitue un maillage essentiel.

Le château de Porrentruy, dès lors qu'on parvient à exploiter sa vocation touristique, engendre des effets positifs. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Un château, vous en conviendrez, est un argument touristique essentiel tant il renferme d'importantes pages de notre histoire, sous un jour majestueux mêlant grandeurs architecturales et anecdotes croustillantes.

Les expériences concluantes d'exploitation touristique de châteaux ne manquent pas en Suisse. Le domaine hôtelier de Giessbach surplombant le lac de Brienz, le Château de Bonmont offrant une vue exceptionnelle sur le lac Léman ou encore le Château Mercier et sa fondation dans les hauts de Sierre sont autant de réussites dont on pourrait s'inspirer. Je vous rassure, je n'ai pas fréquenté ces trois grands hôtels récemment parce que je crois que le coût est relativement élevé pour la nuit ! Il ne faut pas oublier non plus le concept inédit de relais et châteaux ou des «Swiss Historic Hotels» dont le succès n'est plus à démontrer et fait la fierté de Suisse Tourisme.

Certains pourraient prétendre que les projets sont déjà nombreux et qu'il convient d'attendre. Et bien justement pas : il est indispensable d'intégrer le château et sa possible vocation touristique dès maintenant dans les réflexions menées sur d'autres projets. Il ne faudrait pas faire l'erreur de prendre les projets les uns après les autres alors que des synergies ou interactions seraient possibles et profitables. Et le château de Porrentruy peut apparaître comme un axe complémentaire décisif dans l'évolution des autres projets qui nous préoccupent et qui sont défendus par le Gouvernement. Les milieux touristiques, que j'ai consultés, sont d'ailleurs enthousiastes à l'idée de s'investir dans cette réflexion. Il n'y a donc pas lieu d'attendre pour lancer cette étude.

Je vous invite donc, chers collègues, à presser le bouton vert au moment du vote pour donner enfin au château de Porrentruy une vocation touristique affirmée. Je vous remercie de votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Le Gouvernement n'arrive pas aux mêmes conclusions sur le postulat du député Schaffter et vous propose de le rejeter, ceci pour cinq raisons :

Première raison : Porrentruy a fait et fait encore l'objet d'une attention toute particulière de l'Etat. Les nombreux projets qui ont été mentionnés par le député Schaffter, déployés ces derniers temps à Porrentruy ou dans ses environs immédiats, en sont la preuve. Je pense en particulier aux démarches visant à développer l'activité touristique dans le centre-ville, comme les circuits secrets, à la rénovation de la salle de l'Inter, à Jurassica ou au Musée de la distillation.

Deuxième raison : la réaffectation d'un complexe de bâtiments comme le Château de Porrentruy est un problème beaucoup trop complexe pour le prendre à la légère. Il soulève notamment de nombreuses questions et conséquences en cascade. Exemples :

- Quelle activité touristique voulons-nous y réaliser ?
- Pour quel marché ?
- Quel modèle d'affaires ?
- Quelles sont les contraintes du bâtiment ?
- Quels investisseurs et quels exploitants privés sont prêts à s'engager durablement dans le projet ? A prendre ce type de risques ?
- Quels sont les risques pour l'Etat et la commune ?
- Quelle est la meilleure forme d'organisation et juridique pour la structure qui devrait gérer tout cela ?

Ce n'est donc pas une étude superficielle qui nous permettra de traiter toutes ces questions. Ce sera un travail de fond qui coûtera cher si nous voulons qu'il soit sérieux, documenté, avec des propositions concrètes et faisables, à la hauteur de l'enjeu. Avec notamment des comparaisons sur les solutions trouvées, en termes de partenariats et de modèles d'affaires, pour certains châteaux entièrement affectés au tourisme, en Suisse et ailleurs.

Troisième raison : parallèlement à cette étude, il faudra aussi nous demander ce que nous voulons faire de la justice. Evoquer le site de la HEP, c'est bien mais ce n'est certainement pas suffisant. Est-il vraiment adapté au fonctionnement des autorités judiciaires ? C'est encore une étude qui ne saurait être comprise dans la première. Car il y va de l'implantation spatiale des autorités et de l'administration, sans oublier la planification financière... En nous demandant toujours si c'est prioritaire et si nous en avons les moyens...

Quatrième raison : il incombe, Mesdames et Messieurs les Députés, au Parlement et au Gouvernement de mettre en œuvre les décisions prises ces dernières années et, en priorité, de mener à bien les projets en cours.

Il y a un peu plus d'une année, le Parlement a adopté la fiche du plan directeur sur le site de La Gruère. Un lieu naturel également à préserver, un lieu touristique à encadrer pour mieux le valoriser. Un lieu dont personne, dans cette salle, ne contestera le caractère emblématique. Le site de La Gruère est le projet touristique prioritaire de cette législature ! Il en a été décidé ainsi par les autorités qui nous ont précédés. C'est pourquoi, depuis la décision du Parlement, le Gouvernement est concrètement passé de la parole aux actes.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'action politique a certes ses grandeurs, l'envie de préparer l'avenir. Et, dans cette perspective, l'ambition de lancer et d'enchaîner les projets les uns après les autres est louable.

Mais l'action politique a aussi ses contraintes : par exemple celle qui consiste à assumer le passé, qu'il soit bon ou

mauvais, mais aussi celle qui consiste plus simplement à gérer le présent.

Si l'on additionne les projets en cours hérités du passé, ceux du présent et ceux qui viendront à l'avenir, cela fait beaucoup de projets. Et ce n'est pas sans risque : trop de projets tuent les projets !

Le Gouvernement pourrait vous dire, peut-être de manière plus facile et plus aisée : «Lançons l'étude sur le Château de Porrentruy !». Mais telle n'est pas son intention car le Gouvernement sait que nous n'aurons pas les moyens d'aller beaucoup plus loin qu'une étude pour mener à bien ce qui est déjà en cours.

Cinquième et dernière raison, et ce sera ma conclusion : le Gouvernement estime qu'il n'est pas heureux d'investir dans une étude – une de plus ! – qui finira au mieux dans un tiroir ou alors participera à l'enrichissement de nos archives car le Gouvernement sait déjà qu'elle ne sera pas suivie d'effets concrets, au moins dans un horizon de cinq à dix ans.

C'est pour les raisons qui précèdent que le Gouvernement vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à rejeter le postulat.

Mme Danièle Chariatte (PDC) : Le groupe PDC a étudié avec attention le postulat déposé par le Thomas... le député Thomas Schaffter. (*Rires.*) Pardon.

Certes, l'idée est intéressante et notre groupe est tout à fait ouvert à une réorganisation du magnifique château de Porrentruy. Il l'avait du reste fait savoir lors d'un débat radio-diffusé en 2012. Un représentant du groupe PDC s'était alors exprimé sur la logique et le vœu du PDC de faire, de ce joyau qu'est le château de Porrentruy, un lieu touristique à part entière.

Nous constatons avec satisfaction que le député Thomas Schaffter reprend les idées émises alors par le PDC. Si, en 2012, un tel projet avait tout son sens, la mise en application de celui-ci, au vu des éléments actuels, nous semble bien inopportune. A nos yeux, il faut attendre la décision de Moutier qui aura des répercussions sur les choix stratégiques à appliquer.

Dès lors, notre groupe refusera ce postulat. Je vous remercie de votre attention.

M. Romain Schaer (UDC) : Le postulat no 367 de notre collègue Schaffter respire et transpire les élections 2017; dommage, il nous avait habitué à plus de retenue et de finesse !

Avant de planifier des projets gargantuesques et démesurés par rapport à nos moyens, finalisons les projets déjà planifiés et entendons-nous, notamment les Ajoulots, pour les défendre et les mener à bien. Courir plusieurs lièvres à la fois n'a jamais été une politique efficiente. Et si l'exercice consiste juste à rappeler que nous avons un château dont l'affectation n'est pas optimale, honnêtement, nous n'avons pas besoin de ce postulat pour occuper les esprits de l'administration.

Cher collègue Schaffter, il y a plus urgent malheureusement.

L'UDC veut, comme vous, voir le canton du Jura se développer dans tous les registres mais, ici, c'est soit du café froid soit du fort tabac. Trouvons mieux ou plus approprié à notre situation.

L'UDC refusera ce postulat, sans arrière-pensée, mais simplement avec du bon sens et de la juste mesure.

M. Michel Tobler (PLR) : Nous partageons le point de vue développé dans le postulat no 367 selon lequel le Château de Porrentruy constitue un monument historique précieux et d'importance.

Toutefois, l'idée de l'affecter uniquement à un but de valorisation touristique nous paraît sinon irréaliste, à tout le moins prématuré en l'état de la situation.

Actuellement, le Château de Porrentruy héberge toute la justice jurassienne, y compris la prison et le Ministère public. Récemment, le Parlement a accepté une motion du groupe PLR tendant à centraliser en un même lieu la Police judiciaire et le Ministère public. Cette démarche, bien que justifiée, n'a été que modérément appréciée dans la population, notamment en Ajoie. Or, lors du développement de cette motion, nous avons clairement indiqué qu'il n'était pas question de délocaliser les tribunaux de première et de deuxième instance. Nous nous déjurerions donc en acceptant maintenant ce postulat.

On ne peut pas, d'un revers de manche, trouver sans autre de nouveaux locaux pour y installer la justice jurassienne. D'ailleurs, et même si tel devait être le cas, cela impliquerait des investissements considérables que l'état des finances jurassiennes ne permet manifestement pas de supporter.

Quant à requérir l'aide financière des acteurs et promoteurs touristiques, cela nous paraît être un vœu pieux.

Dans la mesure où ce projet nous paraît être irréaliste, nous pensons qu'il serait inadéquat d'engager des coûts pour y consacrer des études dont on sait d'emblée qu'elles ne seraient pas réalisables.

Pour cette raison, nous ne pourrions donc pas accepter ce postulat.

M. Nicolas Maître (PS) : Qui ne rêve pas que son château fasse partie des joyaux du patrimoine suisse et soit reconnu comme tel.

Celui de Porrentruy comme d'autres monuments cantonaux méritent que l'on s'interroge quant à leur réelle affectation. Cette mesure aurait au moins l'avantage d'apporter une plus-value touristique non seulement à Porrentruy mais également au reste du Canton. Les pistes sont diverses, tant en termes d'une mise en valeur de son patrimoine historique que de l'augmentation des visites du site ou carrément d'hébergement des visiteurs en ses murs.

Nous partageons les préoccupations du PCSI, dépositaire de ce postulat. En effet, même s'il semble légitime de se demander si le moment est vraiment opportun pour charger encore davantage le bateau des grands projets cantonaux, le groupe socialiste est d'avis qu'il faut dépasser certaines formes de frilosité et indiquer clairement notre volonté d'une mise en valeur plus ambitieuse de ce monument exceptionnel.

Nous pensons à cet égard que tergiverser ne servira pas le dessein de ce postulat. Nous sommes toutefois bien conscients que, bien qu'il s'agisse d'un château, un simple «coup de baguette magique» ne suffira pas pour tout solutionner. Toutes les opportunités devront être identifiées et étudiées, au premier chef desquelles l'occupation actuelle d'une grande partie des locaux par le Ministère public et les instances judiciaires cantonales.

Dans ce contexte, certaines personnes craignent que la remise en question de l'affectation du Château de Porrentruy ne provoque le déménagement de l'administration judiciaire dans un autre district. Nous estimons pourtant qu'il n'y a pas

lieu de s'inquiéter. En effet, le message du Gouvernement jurassien relatif au rattachement de la ville de Moutier au Jura est assez clair. Aucune velléité à ce sujet de la part de notre Exécutif cantonal, ni de quiconque d'ailleurs, n'a été formulée. En fait, cette crainte infondée ne doit pas être le prétexte qui empêcherait de se poser les vraies questions :

- L'affectation actuelle du château se justifie-t-elle encore ?
- Pour quelle raison ses locaux doivent-ils être occupés par des fonctions et des tâches administratives ?
- Un tel monument chargé d'histoire ne mérite-t-il pas mieux en termes de visibilité et d'attractivité ?

Le déménagement de ces administrations judiciaires n'est pour l'heure pas à l'ordre du jour. Mais, dans la conclusion du postulat de notre collègue Thomas Schaffter, ce dernier charge implicitement le Gouvernement de trouver des solutions à ce sujet en ville de Porrentruy. Il s'agirait également d'identifier quelles pourraient être les synergies communes entre cette nouvelle affectation du château et d'autres projets cantonaux, initiatives qui favoriseraient le développement touristique et l'attractivité de l'Ajoie, du district de Porrentruy et du canton du Jura en général. La tâche peut paraître a priori ardue. Mais faisons preuve de bon sens et d'ambition pour rendre au château son panache de l'époque des Princes-évêques.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste vous encourage à accepter ce postulat.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je ne suis pas candidat à une élection à Porrentruy à la fin de l'année. Donc, je me permets d'intervenir sans risquer de me faire agresser !

C'est aussi un peu fatigant d'entendre à la tribune assez systématiquement – et j'espère qu'on ne va pas l'entendre comme ça jusqu'au 18 juin parce que, sinon, on ne va plus rien faire... peut-être même après d'ailleurs – qu'il faut attendre que Moutier vote. Je ne vois pas ce que cela enlève au niveau des qualités touristiques du Château de Porrentruy le fait que Moutier vienne ou ne vienne pas !

Ce château, on s'est posé la question de la manière suivante dans le groupe, a des qualités touristiques évidentes. Est-ce qu'il faut les mettre en évidence ? A notre avis, oui, ce serait une bonne chose. Ce «serait» une bonne chose mais est-ce qu'il faut les mettre en évidence à tout prix ?

Est-ce que ce sera trop cher ? On ne le sait pas. Nous ne le savons pas. D'où l'intérêt d'un postulat et d'une étude.

Faut-il le libérer de ses occupants pour le mettre en évidence ? Nous ne le savons pas non plus. On ne pense pas que ce soit absolument nécessaire; il y a plusieurs exemples en Suisse, à Neuchâtel – Philippe Rottet y vient souvent avec moi pour une commission – où l'on peut aller visiter le Château de Neuchâtel alors qu'il est occupé par le Gouvernement et par l'administration.

Nous ne savons pas exactement comment on va développer ça. C'est le but justement d'une étude, me semble-t-il.

Mais, aujourd'hui, on vient d'apprendre par le Gouvernement qu'il n'y aurait plus d'étude. Il n'y a plus de nouveau projet. Tous les projets qui sont lancés sont ceux sur lesquels on va réfléchir. On ne va pas encore les réaliser; ce n'est pas encore garanti. Mais on ne fait même plus aucune étude. Eventuellement quelques études mais pour autant qu'elles soient virtuelles.

Nous voterons ce postulat sans regret.

M. Thomas Schaffter (PCSI) : Peut-être à LA Danièle, ma chère voisine. (*Rires.*) Nous sommes un peu voisins quand même, je vous rassure. Donc, des fois, on s'appelle comme ça de loin.

Surtout sur la question de Moutier et, là, j'aimerais rebondir sur les propos de notre collègue Meury. Je pense que ce n'est pas un argument de parler de Moutier sur ce postulat. Je rappelle quand même que le message du Gouvernement jurassien est extrêmement clair sur les propositions qui sont faites en vue du vote de Moutier. Je crois que ce n'est pas un bon argument de venir essayer de fragiliser ce postulat avec le vote à venir. En tout cas, moi, je fais confiance aux propos et aux propositions du Gouvernement et j'imagine que ces dernières ne vont pas changer du jour au lendemain, ne serait-ce qu'en lien avec mon postulat. Je n'ai pas cette prétention en tous les cas.

La même chose au niveau de la justice de première instance. Le député Tobler évoquait cette crainte ou la crainte des Ajoulots à ce sujet. J'ai cru comprendre que notre présidente du Gouvernement avait clarifié les choses à ce niveau-là et qu'il n'y avait absolument aucune menace particulière pour faire bouger les institutions judiciaires dans un sens plus que dans un autre.

J'aimerais peut-être aussi préciser que je n'ai jamais dit qu'il fallait absolument qu'il y ait une affectation touristique unique dans le château. Je crois que j'ai insisté qu'il fallait réfléchir sur les possibilités offertes. Est-ce qu'il y aura de la cohabitation ? Ce sont des choses qui restent encore ouvertes. Mais, pour le savoir, vous admettez quand même qu'il faut une fois, un jour, se donner les moyens d'étudier ces perspectives et ces possibilités.

Et j'aimerais dire au ministre de l'économie qu'il faut vraiment une estimation totalement excessive du coût de mon postulat, partant du principe que je crois que des services tout à fait compétents à l'Etat peuvent travailler sur ce bâtiment qu'ils connaissent bien, sûrement avec un certain enthousiasme.

Je suis aussi un peu surpris que les projets soient déjà totalement figés pour cette législature et qu'on n'ait plus l'occasion de faire des propositions de postulat pour la seule raison financière, auquel cas je vous invite à ne plus déposer aucun postulat, plus aucune motion, dans ce Parlement d'ici à la fin de la législature.

Non, plus sérieusement, notre rôle est aussi de lancer des débats, des solutions, des propositions. Je l'ai dit, je n'ai pas la paternité de cette proposition. On en parle depuis très longtemps. Mais je crois que le Parlement, une fois pour toutes, a l'occasion de donner un message fort et de dire qu'il accepte l'idée de conférer une vocation touristique au Château de Porrentruy. Ce message serait extrêmement symbolique et j'espère en tout cas que vous le donnerez.

Et pour le député Schaer, je le remercie de m'avoir rappelé qu'il y avait des élections communales cet automne. Je n'ai pas encore d'informations à lui donner à ce sujet. Je peux le rassurer de ce côté-là. Mais ce qui est sûr, c'est que ce n'est pas moi qui fixe le calendrier des séances du Parlement et le passage de différents postulats. Merci.

Au vote, le postulat no 367 est refusé par 30 voix contre 27.

22. Question écrite no 2853

Route internationale de Lucelle : quelles stratégies d'intervention ?

Jean Bourquard (PS)

La route internationale entre Lucelle et Laufon, bien connue des automobilistes ajoulots, est également prisée par les amoureux de la petite reine qui parcourent cet itinéraire plein de charme, mais qui peut parfois s'avérer dangereux selon les conditions météorologiques.

Si cette route fait bien l'objet d'un accord international et intercantonal quant à son statut juridique et pour son entretien et sa gestion, force est de constater que les interventions en cas d'accident sont moins évidentes, vu que ce tronçon routier dépend du Haut-Rhin, côté français, et des cantons de Bâle-Campagne, Jura et Soleure, côté suisse. Ainsi, lors de l'accident d'un cycliste domicilié à Moutier qui y fit une lourde chute, il s'est avéré impossible d'atteindre le numéro d'urgence 144 entre le lieu-dit Klösterli et Neuhaus, probablement en raison d'une couverture lacunaire du réseau mobile et il eut probablement fallu appeler dans ce cas le numéro international d'urgence 112 sur le réseau mobile français, mais encore faut-il le savoir ! C'est finalement une riveraine qui a téléphoné de la ferme Neuhaus pour demander de l'aide, sachant que l'ambulance est arrivée après... 55 minutes pour emmener le blessé à l'Hôpital de Laufon où il a été pris en charge à satisfaction.

Sans vouloir me concentrer uniquement sur ce cas particulier, l'intervention sanitaire très longue pour cet accident m'interpelle cependant, plus particulièrement en ce qui concerne les liaisons téléphoniques, mais aussi et surtout les scénarii mis en place pour des cas d'urgence sur cette route au statut particulier.

Je pose en conséquence les questions suivantes au Gouvernement :

1. Comment sont réglés la transmission et le traitement des alarmes provenant de ce tronçon international entre la France et les trois cantons suisses concernés ?
2. Selon quels critères le transport d'un accidenté vers un hôpital ou un autre est-il décidé ?
3. La couverture du réseau téléphonique mobile est-elle suffisante sur cette route internationale pour assurer un appel à l'aide en cas de besoin et une information à ce sujet y serait-elle nécessaire ?
4. Le Gouvernement estime-t-il que l'organisation actuelle en cas d'urgence est suffisante ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance du contenu de la question écrite et répond ainsi aux questions posées :

1. Il n'existe effectivement aucun traité franco-suisse qui régle les interventions d'urgence sur la route internationale. L'achèvement de l'appel de la personne qui a besoin des services de secours sur cette route se fait en fonction de l'endroit où l'appelant se trouve. Si l'appelant se situe dans une enclave française, les numéros d'appel d'urgence suisses (144, 117 ou 118) n'aboutiront pas et il n'y a pas de liaison possible avec ces numéros en France. Dans ce cas, l'appelant doit composer le 112, numéro d'urgence sanitaire européen pour demander du secours. Cet appel, dans ce secteur en particulier, aboutit au SAMU 68 en Alsace. En cas de besoins transfrontaliers, les moyens de secours sont engagés par les centrales d'engagement de part et d'autre de la frontière.

2. Le patient est acheminé dans l'hôpital le plus adapté à son état de santé. Pour les cas légers pouvant être traités dans un hôpital de zone, le patient est acheminé vers l'hôpital de proximité. Pour les cas plus graves nécessitant des soins complexes, le patient est dirigé vers un hôpital universitaire (Bâle par exemple) par la REGA ou par une ambulance.

Les services policiers sont compétents en fonction de la territorialité. En d'autres termes, si l'accident a lieu sur territoire jurassien, c'est la police jurassienne qui relève l'accident et qui mène l'enquête (sous la direction du Ministère public jurassien); si c'est sur le territoire français ou dans un autre canton d'ailleurs, la police jurassienne n'a aucune compétence légale.

3. La couverture de ce secteur est estimée de manière théorique par Swisscom. En pratique, les liaisons mobiles sont bonnes à très mauvaises sur le secteur compris entre Neuhaus et Klösterli (route départementale 21 Bis, France). Dans certains endroits de cette route, le secteur est couvert par Orange France, dans d'autres il n'y a pas de réseau GSM du tout. Une information à la population pourrait être utile. A noter que ce cas de figure existe ailleurs en Suisse, comme par exemple dans les régions montagneuses des Alpes où les couvertures mobiles sont mauvaises, voire inexistantes.

En cas d'appel à la Centrale d'alarme jurassienne et même si l'accident a lieu sur territoire français ou sur un autre canton, la police cantonale assure l'intervention d'urgence. C'est ensuite le corps compétent en fonction du lieu qui gère l'événement, comme indiqué au point 2 ci-dessus.

4. L'organisation cantonale jurassienne n'est pas différente pour ce secteur en particulier. Le dispositif de la prise en charge des patients reste le même pour autant que l'appel d'urgence soit acheminé et que les partenaires hors canton (autres cantons ou France) sollicitent des moyens sanitaires.

Le Gouvernement suit attentivement la situation et proposera une information à la population, soit par le biais d'un communiqué de presse ou par le truchement d'une communication de l'H-JU.

M. Jean Bourquard (PS) : Je suis satisfait.

23. Question écrite no 2854

La fermeture du Laboratoire cantonal une année après : une mesure optimale pour le Canton ?
Ami Lièvre (PS)

La fermeture du Laboratoire cantonal a été décidée en 2014 dans le cadre de la procédure OPTI-MA. Depuis une année maintenant, les collaborateurs de cette unité administrative ont été licenciés. Une partie des analyses alors réalisées par ces personnes ont été confiées à des laboratoires privés, en partie extérieurs au Canton, voire à la Suisse, alors que tous les échantillons d'analyses de denrées alimentaires sont maintenant envoyés au Laboratoire cantonal de Neuchâtel.

L'un des arguments que les personnes favorables à cette externalisation des tâches avaient utilisé lors des discussions relatives à cet objet était l'assurance d'une reprise immédiate d'une partie importante de ces analyses par un laboratoire

privé actif dans le Jura. Or cette entreprise, à laquelle le Gouvernement a d'ailleurs confié toutes les analyses de l'Office de l'environnement et a vendu il y a quelques mois l'ensemble des appareils très performants du Laboratoire cantonal (matériel très coûteux en partie payé en son temps par la Confédération), vient malheureusement de cesser définitivement son activité à la suite du décès de son directeur. Par cette fermeture, ce sont à nouveau plusieurs personnes qui se retrouvent au chômage, certaines étant au demeurant les mêmes qui avaient déjà subi cette épreuve il y a une année. De surcroît, les utilisateurs de ce type de service, au premier rang desquels l'Office de l'environnement et de nombreuses communes, doivent maintenant rechercher d'autres prestataires.

Il convient de rappeler également que le Laboratoire cantonal faisait partie d'un réseau intercantonal très performant, grâce en particulier aux grandes compétences scientifiques de son chef, qui permettaient au Canton, notamment à l'Office de l'environnement, de disposer de ressources analytiques importantes et surtout indispensables, à des prix très inférieurs à ceux de laboratoires privés. Tout ce savoir-faire est maintenant perdu pour notre Canton qui a perdu par là-même son indépendance en la matière. Ceci n'est qu'un aspect des conséquences à nos yeux négatives de la mesure no 26 d'OPTI-MA. Nous en avons cité d'autres, notamment dans la question orale no 2774 à laquelle le Gouvernement a répondu le 27 avril 2016 de manière pour le moins peu convaincante !

Une année après cette suppression unique en Suisse d'une telle unité administrative et à la suite de la fermeture subite du laboratoire privé auquel le canton a confié les tâches analytiques de l'Office de l'environnement, il semble opportun de faire un premier bilan et de connaître la situation qui en résulte, d'autant plus que la lecture du projet de budget 2017 ne nous apporte que peu d'informations à ce sujet. En conséquence, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. L'objectif principal de la mesure OPTI-MA no 26, soit une économie de 100'000 francs, est-il réalisé ?
2. La vente du matériel de laboratoire par le service qui en était chargé s'est-elle révélée satisfaisante du point de vue financier ?
3. L'Office de l'environnement éprouve-t-il des difficultés de fonctionnement en raison de la disparition de ces deux laboratoires ?
4. Existe-t-il une possibilité que le Canton retrouve une certaine indépendance en matière analytique, sachant que l'Office de l'environnement en particulier dispose de compétences scientifiques reconnues ?
5. S'est-on préoccupé du sort des personnes licenciées en décembre 2015 en raison de la suppression du Laboratoire cantonal et peut-on en connaître le résultat ?
6. Les communes ont-elles retrouvé une solution, en particulier pour leurs analyses d'eau de boisson ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement tient à préciser que les services au bénéfice de prestations du Laboratoire cantonal par le passé sont aujourd'hui capables de mener à bien les missions qui leur sont assignées. Cependant, et comme toute période liée à un changement d'organisation, une adaptation est nécessaire pour retrouver une certaine flexibilité avec les nouveaux partenaires. Le fait que la suppression du Laboratoire cantonal soit encore récente, que 2016 ait été une période de transition et perturbée, notamment par la disparition

du laboratoire ABL Analytics implique qu'il est encore trop tôt pour tirer toutes les conclusions de la fermeture du Laboratoire cantonal, notamment au niveau financier.

Réponse à la question 1 :

La fermeture du laboratoire doit générer selon la mesure OPTI-MA N°26 une économie de l'ordre de 100'000 francs (75'000 francs sont prévus pour 2016 et 100'000 francs pour 2017).

Le manque de recul par rapport à cette nouvelle situation, ainsi que le fait que les boucllements comptables ne soient pas terminés, ne permet pas encore, à ce jour, de donner des chiffres précis sur les effets de la mesure OPTI-MA N°26. De plus, la disparition du laboratoire ABL Analytics, auquel un mandant avait été octroyé, ne permettra pas d'avoir une vue financière complète pour l'année 2016.

Réponse à la question 2 :

Une partie du matériel a été transmise à différents services de l'Etat qui avaient manifesté un intérêt à récupérer certains appareils.

Toutefois, la grande partie du matériel a été vendu pour 120'000 francs à la société ABL Analytics SA à Delémont. Le paiement devait s'effectuer en quatre versements de 30'000 francs. Malheureusement, cette société a fait faillite suite au décès subit de son propriétaire et directeur en octobre 2016. La situation actuelle pour le paiement de la somme due pour la vente du matériel est la suivante :

➤ 1 ^{er} versement ABL du 18.07.2016	Fr	30'000.00
➤ Compensation selon article 213 LP de diverses factures en faveur de la République et Canton du Jura (ENV, facture du 09.11.2016 : 34'020 francs ; SIN facture corrigée du 29.10.2016 : 6'539.40 francs)	Fr	40'559.40
➤ Solde en faveur de la République et Canton du Jura	Fr	49'440.60

Cette somme a donc été demandée comme créance dans le cadre du traitement de la faillite de la société ABL Analytics SA.

Réponse à la question 3 :

L'Office de l'environnement n'éprouve pas de difficultés particulières de fonctionnement et est à même d'effectuer ses tâches de surveillance et haute surveillance liées à des données d'analyses.

Par contre, comme cela était prévu, la disparition des deux laboratoires a complexifié les démarches. La fermeture du Laboratoire cantonal a engendré la disparition d'un savoir-faire par rapport aux types de prestations nécessaires à l'Etat et à la mise en perspective des données récoltées. Il est normal pour les laboratoires extérieurs qui disposent certes des capacités techniques similaires d'avoir besoin d'un temps d'adaptation afin d'acquérir les connaissances de la région et les expériences dans la durée quant aux valeurs analysées.

La récente disparition imprévue du laboratoire privé mandaté a engendré une charge de travail supplémentaire importante, puisqu'il a fallu trouver en urgence une solution avec d'autres laboratoires. Cependant, des solutions alternatives ont pu être trouvées, mais force est de constater que différentes tâches administratives, logistiques et de valorisation des données ont dû être assumées par l'Office de l'environnement.

Réponse à la question 4 :

Il est indéniable que la proximité entre mandataire et mandant contribue à simplifier les commandes, la logistique et le suivi des tâches analytiques. Par contre, la réalisation de prestations analytiques implique des investissements conséquents, en matériel et ressources, mais aussi en termes d'exploitation de systèmes et de veille technologique et scientifique. Les seules tâches de l'Office de l'environnement dans ce domaine représentent une masse critique insuffisante pour justifier un retour à une «certaine indépendance en matière analytique». L'Office de l'environnement dispose effectivement d'une expérience et de connaissances dans ce domaine mais avant tout par ses collaboratrices et collaborateurs scientifiques. L'Office n'a pas de ressources disponibles pour réaliser seul des analyses, ni le personnel ou les compétences au niveau technique. Vu ce qui précède, une indépendance au niveau cantonal n'est pas souhaitable ni réaliste. Par contre, l'indépendance doit être garantie par un choix judicieux des partenaires et mandataires, en fonction des problèmes posés et de la complexité des thématiques traitées.

Réponse à la question 5 :

S'agissant du personnel du Laboratoire cantonal et considérant le caractère exceptionnel de la réalisation, des mesures d'accompagnement psychologiques particulières ont été mises en place, notamment par la mise à disposition d'un psychologue ad hoc pour un coaching et un suivi collectif. Des formations ont également été proposées aux personnes concernées, en particulier un cours spécialement dédié à l'élaboration d'un bilan de compétences. De même, un cours d'accompagnement à la recherche d'emploi a également été mis en place.

Dans le cadre des suppressions de postes, les collaborateurs touchés ont bénéficié de l'indemnité légalement due, de temps pour la recherche d'un nouveau poste de travail et de la possibilité d'être libéré-e-s de manière anticipée en cas de nouvel emploi.

Le personnel a également été informé régulièrement des postes mis au concours à l'interne. Deux employés du Laboratoire cantonal ont ainsi pu être mutés dans d'autres services de l'Etat en qualité de collaboratrices administratives.

En outre, une réaffectation de plusieurs personnes, dont deux apprenties, a pu être organisée dans une entreprise privée, à la suite notamment de l'intervention de différents services de l'Etat. Malheureusement, cette entreprise a dû cesser ses activités pour des raisons dramatiques l'automne dernier. Une nouvelle solution a toutefois été trouvée pour l'apprentie concernée.

Enfin, le Service d'appui et de conseil aux employé-e-s (SACE), service d'écoute composé de deux autres psychologues, mandatés par l'Etat, a également été proposé à l'ensemble des collaborateurs du Laboratoire qui en auraient ressenti le besoin.

Réponse à la question 6 :

Pour les analyses d'autocontrôle, les communes ont pu se tourner vers des laboratoires privés. Il existe plusieurs entreprises, situées dans le Canton du Jura et l'extérieur de celui-ci, qui proposent leurs services pour répondre aux diverses demandes nécessaires pour respecter les exigences liées à l'autocontrôle.

M. Nicolas Maître (PS) : Monsieur le député Ami Lièvre est partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Nicolas Maître (PS) : La réponse du Gouvernement à cette question écrite de notre camarade Ami Lièvre donne l'impression, au non-spécialiste que je suis, que cette fermeture du Laboratoire cantonal n'est pas la plus grande réussite du programme OPTI-MA, du moins si j'en juge par les inconvénients, les frais et surtout les souffrances humaines qu'elle a provoqués pour, au final, se retrouver dans une situation que l'on pourrait qualifier de branlante et non satisfaisante.

On peut également se demander, à notre époque où les questions de santé publique et d'environnement occupent une part importante de nos préoccupations, je pense en particulier à la problématique du Doubs, qui me tient particulièrement à cœur, s'il était opportun de se priver de moyens analytiques aussi performants, selon les spécialistes, capables de nous aider à répondre quotidiennement à nos besoins d'information pour l'amélioration de la qualité de vie de nos concitoyens et, cela, non seulement pour répondre à toutes les mesures périodiques planifiées mais surtout aux cas d'urgences ou d'accidents qui nécessitent des réactions rapides, indispensables pour éviter de mettre en danger la population jurassienne.

Il semble malheureusement que la page soit tournée comme on dit. Pourtant, il reste ce matériel, évoqué dans la réponse, moderne et immédiatement utilisable, et je crois même savoir que, dans les locaux du Faubourg des Capucins, les infrastructures du laboratoire sont encore opérationnelles alors que le démontage de ces installations va coûter des centaines de milliers de francs, en plus de tout le reste.

Alors, peut-être serait-il opportun de réfléchir une dernière fois en tenant compte de l'avis d'une partie des députés, qui ont l'impression d'avoir été mal informés, et d'une frange de la population, interrogative ! Merci de votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Juste un complément par rapport à ce qui vient d'être dit et surtout la remise en cause de la prestation de l'Etat au niveau de la santé et de l'environnement.

Je tiens ici à rassurer le Parlement : il n'y a aucune conséquence sur la qualité des prestations fournies en termes d'analyses au niveau de la santé, des denrées alimentaires ou de la qualité des eaux sur le territoire de la République et Canton du Jura. Des solutions existent. Certes, et la réponse le mentionne, il faut un moment d'adaptation pour remettre en place un nouveau système de fonctionnement avec les laboratoires privés ou les autres laboratoires cantonaux mais jamais, depuis la fermeture du Laboratoire cantonal, la population jurassienne ou l'environnement n'ont été mis en danger par rapport à cette décision.

24. Question écrite no 2859

Bouchoyade : des explications svp !

Yves Gigon (PDC)

Les traditions se perdent et c'est dommage !

Le «QJ» du 9 novembre relatait l'abandon des bouchoyades à l'ancienne en public, notamment par les Vieilles

traditions à Grandfontaine et la Désalpe du Boéchet. Les raisons invoquées sont la réglementation trop rigide et sa stricte application.

En réponse à ce constat, le ministre de l'économie, bien qu'on puisse le regretter, renvoie la responsabilité au Parlement qui fait les lois. Dont acte !

Avant de proposer une modification législative éventuelle, plusieurs explications doivent être données. Ainsi, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les dispositions légales cantonales et fédérales applicables pour procéder à une bouchoyade en public à l'ancienne ?
2. Quelle est la marge de manœuvre du législateur cantonal ?
3. Quelles dispositions cantonales pourraient être modifiées pour rendre moins rigide cette pratique ?
4. Des dérogations occasionnelles, notamment en période de Saint-Martin, peuvent-elles être octroyées ?
5. Voit-il d'un bon œil une modification législative rendant moins rigide cette pratique ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées:

Réponse à la question 1 :

Les bases légales qui règlent l'abattage d'un animal destiné à la consommation humaine sont prescrites dans les lois fédérales sur les denrées alimentaires (LDAI) et sur la protection des animaux (LPA), de même que dans les ordonnances qui en découlent. Au niveau cantonal, les ordonnances y relatives règlent l'application de la législation fédérale sur le territoire jurassien. Une bouchoyade à l'ancienne en public n'est, a priori, pas prévue dans la législation.

Réponse à la question 2 :

Une bouchoyade à l'ancienne en public signifie qu'une production de viande est remise à des tiers. Les normes de sécurité alimentaire et de protection des animaux doivent dès lors être respectées. A noter que la viande est la denrée alimentaire qui fait l'objet du plus grand nombre d'ordonnances fédérales. La marge de manœuvre est très limitée car les bases légales actuelles visent les deux grands axes que sont la protection de la santé humaine et la protection des animaux lors de leur abattage.

Réponse à la question 3 :

Plusieurs textes législatifs fédéraux règlent l'abattage en tant que «mise à mort d'animaux à des fins de production de denrées alimentaires». La législation cantonale portant exécution de la législation fédérale est listée ci-après :

- loi portant introduction de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RSJU 817.0);
- ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur l'abattage et le contrôle des viandes (RSJU 817.190);
- ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux (RSJU 916.51);
- ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur la protection des animaux (RSJU 455.1)

A titre d'information, la législation fédérale y relative, est listée ci-après :

- loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDA; RS 817.0);
- ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIOS; RS 817.02);
- ordonnance sur l'hygiène (OHyg; RS 817.024.1);
- ordonnance concernant l'abattage et le contrôle des viandes (OAbCV; RS 817.190);
- ordonnance concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux (OHyAb; RS 817.190.1);
- loi fédérale sur les épizooties (LFE; RS 916.40);
- ordonnance sur les épizooties (OFE; RS 916.401);
- ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA; RS 916.441.22);
- loi sur la protection des animaux (LPA; RS 455);
- ordonnance sur la protection des animaux (OPAn; RS 455.1);
- ordonnance sur la protection des animaux lors de leur abattage (OPAnAb; RS 455.110.2).

Réponse à la question 4 :

Oui. Sur demande, le SCAV peut octroyer des autorisations, évaluées individuellement et au cas par cas, pour des bouchoyades à l'ancienne lors de manifestations publiques, par exemple, à Grandfontaine ou au Boéchet.

Réponse à la question 5 :

Vu que la pratique sous conditions particulières de ce type d'activité est déjà autorisée à titre exceptionnel, le changement législatif en soi, n'aurait pas vraiment de sens à l'heure actuelle car il ne pourrait pas donner plus de liberté à ce genre de pratique. A tort ou à raison, l'évolution législative tend plutôt à rendre de plus en plus stricts les contrôles officiels afin de garantir la sécurité alimentaire et la protection des animaux.

Il faut être prudent dans ce type de changements car la société est très attentive à la protection des animaux et à la sécurité alimentaire. La législation reflète clairement ces demandes spécifiques de la communauté. Le terme « à l'ancienne » est très vague au niveau technique. A titre d'exemple et à l'époque, les animaux étaient mis à mort par saignée et sans étourdissement, ce qui est absolument interdit à l'heure actuelle. Toutefois, une analyse sur demande et au cas par cas semble être la meilleure alternative afin de respecter les traditions et les normes. Enfin, le SCAV prévoit un soutien plus important et mieux adapté, notamment en termes d'information et de rappel des bases légales envers les organisations qui seraient amenées à faire des demandes particulières.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

25. Postulat no 368

Des secrétaires pour les directions d'école Didier Spies (UDC)

Les directions des écoles obligatoires doivent fournir un très grand travail administratif depuis quelques années. Est-ce que certaines tâches administratives ne devraient pas plutôt être attribuées à des secrétaires ? Car des directrices ou des directeurs d'école doivent diriger et gérer un établissement scolaire et non perdre du temps pour des travaux administratifs.

A ce jour quelques écoles jurassiennes ont de la peine à recruter une directrice ou un directeur. Vu le grand nombre de tâches administratives, certaines personnes ont un grand respect de cette fonction. Au final, des personnes intéressées et avec les capacités requises renoncent à postuler à un tel poste.

Différentes dispositions légales règlent l'organisation, la composition, les tâches et la décharge horaire accordée à l'équipe de direction des écoles obligatoires. Aujourd'hui, nous devons aussi nous poser la question de la rentabilité. Est-ce que les tâches administratives doivent être effectuées par une directrice ou un directeur ?

Le groupe UDC est persuadé qu'à l'avenir les tâches administratives vont encore fortement augmenter et qu'une directrice ou un directeur d'école doit s'investir pour le bon fonctionnement de l'établissement scolaire et non pour du travail de secrétariat.

Nous chargeons le Gouvernement d'étudier la modification des dispositions légales, dans le but de pouvoir décharger les directions d'écoles avec des secrétaires et d'analyser l'imputation des coûts à la répartition des charges (Etat-communes).

M. Didier Spies (UDC) : Le 25 mars 2015, le député Vincent Eschmann déposait l'interpellation no 838 avec le titre «Secrétariat des écoles effectué par les directions : évitons le naufrage !».

Lors de la séance du Parlement, le 27 mai 2015, le Gouvernement jurassien prenait position sur le sujet et je vous cite la conclusion de la ministre en charge des écoles : «Grâce à votre interpellation, nous avons mené un sondage. Ce que nous imaginions ou redoutions s'est révélé de l'ordre de la réalité. Actuellement, la première des décisions sera à prendre par rapport aux directions d'école avec, dans le sillage, les secrétariats qui vont avec cette logique de direction parce que nous avons pu observer, notamment pour la rentrée scolaire passée et même pour ce semestre-ci avec des départs en retraite anticipée, les énormes difficultés de rendre encore suffisamment attractive la fonction de direction d'école...».

Mais, entretemps, la composition du Gouvernement, mais aussi et surtout du Service de l'enseignement, a fortement changé et, suite au travail déjà entrepris par Monsieur le ministre en charge des écoles, il est indispensable de ne pas oublier la problématique des directions des écoles et des secrétariats.

Le groupe UDC est persuadé qu'à l'avenir les tâches administratives vont encore fortement augmenter et qu'une directrice ou un directeur d'école doit s'investir pour le bon fonctionnement de l'établissement scolaire et non pour du travail de secrétariat.

Nous sommes aussi bien conscients que les cercles scolaires, dans notre Canton, sont bien différents et que les besoins varient d'une école à l'autre. C'est pour cela que le postulat est adapté car une solution standardisée pour toutes les écoles ne serait pas logique.

Il est temps que le Gouvernement prenne ce dossier en mains pour étudier la modification des dispositions légales dans le but de pouvoir décharger les directions d'écoles avec des secrétaires et d'analyser en détail les frais à la répartition des charges entre le Canton et les communes.

Oui, chers collègues, bientôt deux ans que de belles paroles avec des intentions valeureuses ont été prononcées ici

à cette tribune mais, à ce jour, les directrices et les directeurs d'école ainsi que les autorités scolaires et les communes attendent avec impatience que le Parlement jurassien fasse avancer le dossier en le transmettant au Gouvernement.

Je vous invite donc à soutenir le postulat no 368. Merci pour votre attention.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Effectivement, Monsieur le Député, vous rappelez cette interpellation no 838. Je ne vais donc pas m'y attarder comme j'avais prévu de le faire.

Ceci dit, quelques faits pour mémoire.

Le canton du Jura compte actuellement 34 cercles scolaires primaires et 9 cercles scolaires secondaires. Les écoles publiques sont placées sous la responsabilité des communes – ou des syndicats de communes pour les écoles secondaires – en ce qui concerne notamment les aspects administratifs.

Les directions des écoles obligatoires sont assurées par des enseignants qui ont des décharges d'horaire. Et le statut des directions a été revu en 2016, Monsieur le Député, justement et cela va dans le sens des points d'amélioration qu'il y a eus. Vous dites – j'ai pris note de votre phrase – « pas uniquement de belles paroles ». Alors, depuis l'intervention du député Eschmann, il y a eu cet élément-là : revalorisation, en 2016, par rapport aux décharges données aux directions et, ce, proportionnellement à la taille des écoles.

En outre, le Gouvernement constate que, dans le cas des écoles secondaires, les charges de fonctionnement peuvent être réparties – et c'est quand même une facilité – au niveau des syndicats de communes entre plusieurs communes et, là, trouver des solutions est quand même assez facilité.

L'organisation de l'école primaire, par contre, est différente car les tailles des cercles sont globalement bien différentes justement et très variables par rapport au nombre d'élèves. Cela peut aller de 50 à 1'000. En raison des compétences communales, de la grandeur variable dont je viens de parler et des structures de gestion différentes, il est inutilement complexe d'établir une règle au niveau cantonal.

Conformément à la législation, le Gouvernement rappelle toutefois que les autorités communales portent la responsabilité de la gestion administrative des établissements scolaires et qu'il ne peut, à ce stade, qu'émettre des recommandations – et c'est chose faite également – pour inciter les communes à se pencher sur cette problématique et mettre en place les structures administratives nécessaires au bon fonctionnement des écoles.

S'agissant du financement, les salaires des secrétaires des écoles ne sont aujourd'hui pas admis à la répartition des charges et sont donc bien à la charge des communes concernées. Il s'agit ici des articles 152 et 153.

Je termine. Le Gouvernement précise donc que différents groupes de travail ont entamé, dès l'automne 2016, des réflexions concernant les relations Etat-communes. Les objectifs principaux de cette réforme concernent notamment la répartition et le partage des tâches entre le Canton et les communes ainsi que la péréquation financière. Et cela, encore une fois, Monsieur le Député, va pleinement dans votre sens puisque ce thème sera également ajouté dans la liste des sujets évoqués par ces groupes de travail.

En conclusion, le Gouvernement estime qu'il n'est pas opportun de modifier le système actuel et qu'il est nécessaire d'attendre les conclusions relatives au projet de réforme de la

péréquation et de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Partant, le Gouvernement propose donc logiquement de rejeter le postulat. Merci de votre attention.

M. Rémy Meury (CS-POP) : L'ordonnance sur les statuts des directions, récemment adoptée et entrée en vigueur en 2016 comme l'a rappelé le ministre, a accordé les mêmes devoirs à toutes les directions (primaires et secondaires) mais pas les mêmes moyens pour assumer ces devoirs. L'appartenance à un grand ou à un petit cercle scolaire change fortement la donne.

Cette réalité doit nous questionner sur l'égalité de traitement qui doit exister entre les communes, entre les cercles scolaires. Et toujours dans l'esprit d'assurer les mêmes prestations, sur l'ensemble du territoire jurassien, aux principaux utilisateurs du service public scolaire que sont les élèves et les parents.

Dans son postulat, Didier Spies décrit avec pertinence les difficultés réelles de trouver des directrices ou directeurs dans certains cercles. Les tâches administratives, en progression constante dans le monde scolaire, sont souvent cause de nombreux renoncements.

Le postulat proposé constitue une occasion de réfléchir à une réorganisation des directions, avec en perspective la création de secrétariats d'arrondissements, par exemple, pour reprendre une notion d'un projet abandonné voici quelques mois, quelques années.

Outre le fait que le Service de l'enseignement est particulièrement sous-doté en personnel actuellement, on ne voit pas ce qui pourrait justifier une opposition à une réflexion sur la création de secrétariats offrant des soutiens similaires à toutes les directions d'écoles du Jura. Des représentants des conférences de directeurs, primaires et secondaires, accompagnés de représentants de l'Association jurassienne des communes (puisqu'elles seront concernées par la répartition des charges) pourraient apporter rapidement, j'en suis sûr, des propositions de fonctionnement utiles à tous.

Ce refus systématique du Gouvernement d'étudier des améliorations de fonctionnement au bénéfice des utilisateurs a tout de même un côté inquiétant. Nous ne le suivrons pas sur cette pente et accepterons le postulat de Didier Spies.

M. Ernest Gerber (PLR) : Le groupe PLR partage le constat que les tâches administratives ont pris beaucoup d'ampleur ces dernières années et qu'elles représentent une part importante dans la gestion des cercles scolaires. Ce système est clairement perfectible mais il faut rappeler que la compétence de la gestion administrative des écoles est purement communale.

Dans le contexte actuel de réflexion sur les relations entre Etat et communes, respectivement sur la répartition des tâches et des charges, il serait malvenu d'imposer un cadre au niveau cantonal pour ce sujet particulier.

Si elles en ressentent le besoin, les communes sont tout à fait en mesure de mettre en place des structures administratives pour couvrir des besoins dans ce domaine, seules ou en formant un pool avec d'autres entités.

La cadre actuel permet une grande latitude, que ce soit au niveau financier ou organisationnel.

Par ailleurs, le groupe PLR est d'avis que toute intervention touchant à un sujet en cours de concertation entre différents milieux devrait être soigneusement pesée afin de ne pas

rendre encore plus complexes des discussions qui le sont déjà à la base.

C'est en ce sens que le groupe PLR vous invite, chers collègues, à refuser le postulat no 368. Merci pour votre attention.

M. Vincent Eschmann (PDC) : Le postulat de notre collègue reprend donc, comme vous l'avez entendu, l'objet de l'interpellation que j'ai déposée le 24 mars 2015 devant ce même plénum, donc durant la législature précédente, en particulier pour une situation où, suite à une fusion de communes, la direction des écoles primaires s'est retrouvée en présence de près de 600 élèves sans l'appui administratif d'un secrétariat.

Il y a bien, comme le ministre l'a expliqué tout à l'heure, des décharges horaires qui ont été attribuées mais un directeur ou une directrice n'est pas nommé(e) ni rémunéré(e) pour effectuer un travail administratif. Ce sont des enseignants ou des enseignantes qui suivent une formation de directeur sur plusieurs années au niveau de la Suisse romande.

Nous avons bien sûr, dans le groupe démocrate-chrétien, longuement débattu des différents contextes existants :

- Pour les écoles primaires, comme cela a aussi été mentionné tout à l'heure, les compétences sont communales (avec les conséquences des fusions de communes à prendre en compte).
- Pour les écoles secondaires, les compétences reviennent aux syndicats de communes, ce qui n'est pas forcément plus simple !

Les employés des secrétariats, cela a été dit aussi tout à l'heure, sont donc du ressort des communes. Malgré cela, c'est bien le Canton qui avalise les désignations des directeurs et qui demande toute une série de documents selon un échéancier précis dans l'année scolaire, ce qui impacte leur travail administratif.

Toutefois, dans l'intervalle, depuis mars 2015, le groupe qui, justement, étudie une nouvelle répartition des charges entre Canton et communes est entré dans la phrase concrète de ses travaux et, après réflexion, nous estimons qu'il ne faut pas interférer dans cette délicate entreprise.

Aussi, le groupe démocrate-chrétien, dans sa majorité, ne soutient pas le postulat. Je vous remercie de votre attention.

M. Didier Spies (UDC) : Le problème, c'est que la gestion administrative des secrétaires, actuellement, est au niveau des communes. Par contre, justement, les charges financières et les directives données aux directeurs d'écoles sont données par le Service de l'enseignement, donc au niveau cantonal. Et, là, je pense qu'il y a un réel problème qu'on devrait remettre à plat pour trouver une bonne solution.

Je remercie aussi Monsieur Rémy Meury pour ses explications détaillées à cette tribune et pour son soutien.

Je vous propose de soutenir ce postulat pour bien mettre à égalité les secrétariats avec les directions d'écoles. Merci.

Au vote, le postulat no 368 est accepté par 32 voix contre 20.

26. Interpellation no 867 Surnombre dans les classes de transition en Ajoie Claude Gerber (UDC)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

27. Question écrite no 2849 Midi Actif : les Franches-Montagnards pas concernés ? Vincent Hennin (PCSI)

Question à double sens afin de s'interroger sur les causes de l'absence d'offre aux Franches-Montagnes dans les programmes de l'opération Midi Actif depuis 2015.

En guise de début de réponse, un article paru dans la presse régionale de décembre 2015 nous indique qu'une participation moindre serait la cause de cet abandon et que l'essai de lancer cette opération à Saignelégier a échoué («Le Quotidien Jurassien», 15.12.2015).

L'action initiée en 2006 dans les 3 districts aurait perduré jusqu'en 2014 avant que l'on constate un échec participatif rédhibitoire aux Franches-Montagnes. Sans mettre en doute le bien-fondé des raisons évoquées, cette simple constatation est de nature à nous inciter à en savoir plus sur le cas franc-montagnard.

Sans mimer un jeune poussin jaune à coquille sur la tête, force est de constater qu'une fois de plus les efforts et investissements consentis dans la plaine ne parviennent plus sur le plateau...

Cela dit, le Gouvernement peut-il répondre aux interrogations suivantes :

1. Peut-il nous communiquer les différentes statistiques annuelles d'inscription et de fréquentation des cours organisés dans le cadre de Midi Actif depuis 2006 et à ce jour ?
2. Par qui et comment ces cours sont organisés ? Quels sont les impératifs financiers et quotas minimums participatifs requis ?
3. Dans le cas franc-montagnard, ces cours étaient organisés au Noirmont et, par la suite, à Saignelégier avant leur abandon en 2015. Quelles sont les raisons du choix du Noirmont et ensuite du déménagement à Saignelégier ? En quelle année a eu lieu ce changement stratégique ?
4. Causant divers problèmes dans un premier temps par une organisation en soirée, le créneau de midi recueille actuellement tous les suffrages. Dans le cas franc-montagnard, Midi Actif a-t-il été victime d'une concurrence ? Si oui laquelle ?
5. Le manque d'intérêt évoqué a-t-il été analysé ? A-t-on essayé d'améliorer la visibilité de cette offre ? Quels moyens sont engagés afin de toucher toutes les personnes susceptibles d'être intéressées ?
6. L'idée de tenter de lancer malgré tout un programme chaque année aux Franches-Montagnes est-elle une utopie ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite susmentionnée et répond comme il suit aux questions posées.

En préambule, les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Réponse à la question 1 :

Le tableau ci-après présente les sessions Midi actif ainsi que le nombre de participant-e-s de 2006 à 2016 par district. En moyenne, 330 participant-e-s par année suivent des cours Midi actif.

Cycle	Session	Participants	Delémont	Franches-Montagnes	Porrentruy	Total
1	Automne 2006	76	34	16	26	290
2	Printemps 2007	106	56	0	50	
3	Été 2007	108	73	0	35	
4	Automne 2007	108	70	8	30	245
5	Printemps 2008	84	33	0	51	
6	Été 2008	53	42	5	6	
7	Automne 2008	79	39	12	28	254
8	Janvier – mars 2009	120	63	8	49	
9	Avril – juillet 2009	55	31	8	16	
10	Septembre – décembre 2009	113	59	9	45	239
11	Janvier – juin 2010	126	83	6	37	
12	Septembre – décembre 2010	193	127	5	61	
13	Janvier – avril 2011	168	104	0	64	361
14	Septembre – décembre 2011	223	133	13	77	
15	Janvier – avril 2012	225	129	8	88	
16	Septembre – décembre 2012	234	134	9	91	387
17	Janvier – avril 2013	153	81	0	72	
18	Septembre – décembre 2013	197	107	-	90	
19	Janvier – avril 2014	160	90	-	70	357
20	Septembre – décembre 2014	215	124	-	91	
21	Janvier – avril 2015	158	97	-	61	
22	Septembre – décembre 2015	185	102	-	83	344
23	Janvier – avril/mai 2016	159	81	-	78	
24	Septembre – décembre 2016	197	104	-	93	
						3495

Réponse à la question 2 :

Depuis la première session en 2006, les cours Midi actif sont organisés par l'Office des sports de la République et Canton du Jura et par la Fondation O₂.

Dans le détail, l'Office des sports gère les inscriptions, la réservation des installations sportives nécessaires et la comptabilité, alors que la Fondation O₂ s'occupe de la communication du projet (brochure, affiche, communiqué de presse). La recherche des animateurs sportifs est effectuée conjointement ainsi que la diffusion des visuels promotionnels.

Les dépenses imputées au programme Midi actif doivent en principe s'équilibrer avec les recettes sur un même exercice comptable. Le budget des cours Midi actif est imputé à l'Office des sports. En cas de déficit, la Fondation O₂ peut soutenir financièrement ce programme.

Dans la mesure du possible, les cours Midi actif ont lieu dans des installations sportives mises gratuitement à disposition. Pour certaines activités telles que le tennis, le badminton ou le yoga, il faut louer des installations sportives spécifiques.

Le nombre minimal d'inscriptions a été fixé à cinq. En dessous de ce seuil, le cours Midi actif est annulé.

Réponse à la question 3 :

Le choix du Noirmont ne répond pas à des critères stratégiques mais à une opportunité : disponibilité de la salle de sport et contact avec une entreprise intéressée par le concept des cours Midi actif. Au Noirmont, les cours Midi actif se sont déroulés de la session d'automne 2006 à la session de janvier

à juin 2010. Malheureusement, ceux-ci n'ont pas rencontré le succès escompté et ont dû être annulés à plusieurs reprises. Dans ce contexte, les organisateurs ont décidé de mettre sur pied les cours Midi actif à Saignelégier dès la session de septembre à décembre 2011 afin d'essayer d'augmenter la participation. Malgré l'organisation d'un cours Midi actif fitness : renforcement musculaire et cardio-vasculaire de 2011 à 2014, en collaboration avec le fitness du Centre de loisirs des Franches-Montagnes, le nombre d'inscriptions n'a pas augmenté de manière significative mais était relativement proche du seuil minimal voir en-dessous.

Réponse à la question 4 :

La pause de midi est en effet un créneau important pour les activités physiques et le sport. Les prestataires spécialisés dans le sport ont donc progressivement adapté leur offre et proposent ainsi des cours durant ces heures. A l'instar des autres fitness jurassiens et/ou des moniteurs privés jurassiens, le Centre de loisirs des Franches-Montagnes propose ainsi des activités à ce moment-là.

Les cours Midi actif ne sont pas une offre concurrente, mais une offre complémentaire. Le but des cours Midi actif est de proposer des activités physiques et sportives aux personnes de plus 16 ans pendant la pause de midi pour leur donner ou redonner l'envie de bouger et parfois de découvrir des loisirs méconnus. Dans l'idéal, les participants pourraient ensuite poursuivre l'activité en s'inscrivant dans une entité sportive (clubs ou sociétés de sport) ou de manière privée si cela leur plaît.

Réponse à la question 5 :

L'Office des sports et la Fondation O2 n'ont pas cherché formellement les causes de ce manque d'intérêt. Après plusieurs annulations ou relances afin d'avoir le nombre minimal de participants, les organisateurs ont arrêté de proposer des cours Midi actif aux Franches-Montagnes.

Les moyens engagés dans la promotion, la communication et la diffusion des informations relatives aux cours Midi actif sont étendus et variés : courriels, sites internet, brochures, affiches et communiqués de presse. Dans le détail, les anciens participants Midi actif, les centres de sport, les pharmacies, les cabinets de médecins, de physiothérapeutes et d'ergothérapeutes sis sur le territoire cantonal sont contactés et reçoivent chaque année, le cas échéant, des brochures et des affiches. Il y a quelques années, un envoi à toutes les entreprises jurassiennes avait également été effectué. Par ailleurs, les médias jurassiens relaient souvent par l'intermédiaire d'articles ou d'émissions l'offre des cours Midi actif.

Lorsque certains cours Midi actif sont organisés en partenariat avec une institution (par exemple l'université populaire), les moyens de diffusion du partenaire sont également employés.

Les moyens engagés pour promouvoir les cours Midi actif semblent donc être suffisants.

Réponse à la question 6 :

Non, l'Office des sports et la Fondation O₂ sont ouverts à la discussion et prêts à relever ce défi malgré les difficultés rencontrées par le passé.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis satisfait.

28. Motion no 1167

Fusion de communes ecclésiastiques : inscription au Registre foncier et droits de mutation Vincent Eschmann (PDC)

A l'instar des communes politiques, certaines communes ecclésiastiques sont ou seront amenées à envisager un regroupement. Or, dans une telle situation, elles se trouvent confrontées à la question du coût des droits de mutation et d'inscription au registre foncier lors de transferts d'immeubles. Les montants atteignent plusieurs milliers de francs, voire plusieurs dizaines de milliers de francs selon le regroupement concerné.

Pour les communes politiques, l'article 70, alinéa 3, de la loi sur les communes (RSJU 190.11) stipule que ces transferts, en cas de fusion, interviennent d'office et sans frais.

Pour les communes ecclésiastiques une demande d'exonération peut être présentée, mais uniquement pour les immeubles destinés aux besoins de la commune ecclésiastique. Pour les autres, le coût peut être important. Or, si des fusions interviennent, c'est justement parce que l'organisation de la pastorale jurassienne a beaucoup changé et que des regroupements de communes ecclésiastiques interviennent et seront nécessaires.

Si l'Etat et l'Eglise sont séparés dans notre Canton, les rapports entre eux font l'objet d'une loi (RSJU 471.1) qui précise dans son article 24 que «la législation fiscale cantonale est applicable à titre subsidiaire aux questions qui n'y ont pas été réglées».

Par conséquent, afin d'établir une certaine équité d'application entre les collectivités de droit public comme le sont aussi les communes ecclésiastiques (RSJU 471.1, article premier), nous demandons au Gouvernement de proposer au Parlement une modification législative permettant une exonération des frais de mutation et d'inscription au registre foncier dans les cas de fusions de communes ecclésiastiques.

M. Vincent Eschmann (PDC) : Comme vous avez pu, chers collègues, en prendre connaissance dans le texte de la motion, l'intention principale est de placer les communes de droit public sur pied d'égalité dans un contexte bien précis, celui de la fusion de plusieurs entités.

Pour avoir pris part à une telle entreprise dans ma circonscription au niveau des communes politiques, avec au bout du parcours un heureux succès le 27 novembre dernier, je peux témoigner, avec mes collègues maires, président d'assemblée communale et conseillers communaux ou généraux, combien ces parcours sont semés d'embûches tant on se heurte à des réflexes de peur, de doute, d'opposition systématique, sans prendre en compte la toujours plus lourde tâche des autorités locales confrontées à de multiples défis et qui, la plupart du temps, s'engagent sans compter ni leur temps ni leur énergie.

Dans le texte qui nous occupe, les dispositions légales précisent que (je cite) «les mutations d'immeubles des communes réunies sont inscrites d'office et sans frais au registre foncier».

Pour ce qui est des communes ecclésiastiques, une exonération peut être accordée par le Département de la justice (aujourd'hui appelé département de l'intérieur), et je cite, «pour autant que les immeubles soient destinés à des buts d'utilité publique ou de bienfaisance et que cette affectation ne soit pas modifiée».

Or, ceux parmi vous qui ont exercé des responsabilités paroissiales savent bien que les affectations des cures et bâtiments paroissiaux ne sont pas un long fleuve tranquille. En effet, il est arrivé et il arrivera encore que les responsables pastoraux demandent aux communes ecclésiastiques d'accueillir des ministres du culte ou des agents pastoraux, ces derniers souvent avec leurs familles. Une convention entre les communes et la Collectivité ecclésiastique cantonale précise d'ailleurs que ces bâtiments doivent pouvoir être libérés dans les délais habituels relevant du droit du bail. Donc, les affectations peuvent changer à tout moment dans un sens comme dans l'autre, par exemple dans le cadre du déplacement d'une équipe pastorale.

En ce qui concerne l'aspect financier, les montants concernés n'étant ni au budget ni à la planification financière, ils n'ont donc pas d'incidences directes. En outre, les demandes ne seront pas légion et les processus engagés actuellement ne sont qu'au nombre d'un ou deux.

Aussi, je vous remercie par avance de l'accueil que vous ferez à la motion en l'acceptant. Je vous remercie de votre attention.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : A l'instar des communes municipales, bourgeoises ou mixtes, ainsi que des sections de communes ou des syndicats de communes, les paroisses (ou communes ecclésiastiques) sont des collectivités de droit public dotées de la personnalité juridique. Leur existence et leur autonomie sont garanties dans

les limites des constitutions ecclésiastiques et des prescriptions édictées par les Eglises reconnues.

La Collectivité ecclésiastique catholique-romaine (abrégée CEC) est dotée d'une constitution dont l'article 41 prévoit la possibilité d'opérer des fusions de paroisses. L'assemblée de la CEC a adopté en 2010 une ordonnance sur le regroupement des communes ecclésiastiques, qui règle la procédure.

La législation de l'Eglise réformée évangélique prévoit également la possibilité pour les paroisses de fusionner. Toutefois, avec trois paroisses sur l'ensemble du territoire cantonal, la question des fusions ne paraît pas d'actualité pour l'Eglise réformée évangélique.

S'agissant des droits de mutations, les communes ecclésiastiques, tout comme les communes et les syndicats de communes selon la loi sur les communes, y sont assujetties. La seule exception concerne les fusions de communes, ceci en vertu de l'article 70, alinéa 3, de la loi sur les communes, ainsi que le relève le motionnaire.

La disposition précitée contient également un avantage supplémentaire pour les communes fusionnées puisqu'elle permet d'opérer le transfert d'office des immeubles sur la seule base de l'arrêté du Parlement et d'un état des immeubles, donc sans devoir faire établir un acte authentique par un notaire.

Au même titre que les fusions de communes, les fusions de paroisses méritent d'être encouragées. Du point de vue de l'Etat, l'avantage tient essentiellement dans la répartition des impôts paroissiaux qui s'en trouve facilitée si le territoire de la paroisse correspond à celui de la commune politique. Pour le reste, les mesures tendant à soutenir la fusion de paroisses incombent aux Eglises reconnues; elles sont d'ailleurs prévues dans la législation, spécifiquement dans celle de la Collectivité ecclésiastique catholique-romaine.

Il est vrai cependant que les Eglises ne peuvent pas prévoir dans leur législation la suppression de la forme authentique pour le transfert des immeubles appartenant à une paroisse qui serait absorbée par une autre, comme l'a fait le Canton pour les fusions de communes, ni le non-assujettissement aux droits de mutation et aux émoluments de transfert. Cette compétence appartient au Canton.

La loi sur les communes et le décret sur la fusion de communes ne visent que la fusion impliquant des communes municipales ou mixtes. Les facilités prévues par l'article 70, alinéa 3, ne s'appliquent donc pas à la fusion de communes bourgeoises (dont la possibilité n'est même pas évoquée par la loi) ou de communes ecclésiastiques, voire de syndicats de communes, ni du reste à la création d'une commune mixte par suite de fusion d'une commune municipale avec une commune bourgeoise ou à la suppression d'une section de commune. C'est bien compliqué mais c'est juridique !

L'on doit bien ainsi constater que, parmi les six types de collectivités de droit public évoquées, seules deux ne sont pas assujetties aux droits de mutation en cas de fusion. Cet «inconvenient» pour les autres collectivités doit cependant être relativisé dans la mesure où la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages permet d'exonérer des droits de mutation le transfert des immeubles destinés à des buts d'utilité publique ou de bienfaisance, lors d'une fusion à laquelle l'article 70, alinéa 3, de la loi sur les communes ne s'applique pas.

Ainsi, dans le cas par exemple de la fusion de la commune ecclésiastique de Saignelégier avec celle de Les Pommerats-Goumois, il a été admis une exonération pour le transfert des immeubles nécessaires au culte et aux autres activités d'intérêt public de la paroisse fusionnée. L'exonération portait sur les 77 % de la valeur totale des immeubles transférés, soit près des trois quarts des droits de mutation.

Pour une paroisse qui n'aurait comme seuls immeubles que des bâtiments utilisés pour l'activité de la paroisse (par exemple pour l'église, pour la cure occupée par un prêtre, un diacre, un assistant pastoral ou un sacristain, pour la salle paroissiale aussi), l'exonération serait accordée sur la totalité du montant.

Vu la possibilité d'accorder une large exonération des droits de mutation offerte par la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages, le Gouvernement est d'avis qu'une modification législative pour traiter les fusions de communes ecclésiastiques de la même manière que les fusions de communes municipales ou mixtes ne se justifie pas, l'enjeu financier étant somme toute très faible. Pour cette raison, le Gouvernement recommande au Parlement de rejeter la motion.

Mme Emmanuelle Schaffter (VERTS) : Le groupe VERTS et CS-POP a longuement débattu de la motion de notre collègue Vincent Eschmann.

Ce n'est pas vraiment sur l'allègement financier que la discussion a été longuement menée mais plutôt, si cet allègement est accordé, sur la question de savoir si cela concernerait la collectivité dans son ensemble.

La majorité de notre groupe pense que non. La fusion de deux localités revêt un caractère public, c'est certain. La fusion de deux paroisses, par contre, l'est moins.

Mais nous pourrions aussi trouver logique d'appliquer l'équité entre ces collectivités de droit public. Si l'on réfléchit par exemple au citoyen qui s'assied à la table de l'assemblée communale pour la fusion, les démarches au registre foncier sont gratuites. S'il se met à la table de l'assemblée de paroisse, les démarches sont payantes en partie.

Nous sommes donc très partagés. Le groupe VERTS et CS-POP s'abstiendra donc dans sa majorité. Merci de votre attention.

M. Didier Spies (UDC) : Le groupe UDC a étudié attentivement la motion du député Vincent Eschmann.

En tant que collectivités de droit public, les communes ecclésiastiques devraient effectivement obtenir une certaine équité d'application en cas de fusion.

Le groupe soutient clairement et à l'unanimité l'idée d'exonérer de l'impôt les fusions de communes ecclésiastiques.

Cependant, quelques membres du groupe UDC pense que les frais effectifs en lien avec une telle fusion devraient pouvoir être facturés en se basant sur le principe qu'une prestation ou une intervention doit être rémunérée. Une minorité ne pourra donc pas soutenir la motion no 1167 telle que proposée.

Personnellement, je vous invite, chers collègues, à soutenir cette motion, ce que la majorité du groupe UDC fera également. Merci pour votre attention.

M. Vincent Eschmann (PDC) : Juste par rapport aux interventions de mes collègues ou de Madame la ministre.

C'est vrai que, financièrement, ce n'est pas une mesure révolutionnaire en tant que telle pour cet aspect-là mais c'est aussi pour ça que j'ai commencé mon intervention par l'aspect psychologique des choses, en faisant le parallèle avec les communes municipales.

Un peu aussi un parallèle qu'on peut tirer avec le droit de cité, qui avait été aussi un débat dans la précédente législature, le droit d'origine pour lequel le plénum a obtenu non seulement l'inscription mais également la gratuité.

Ce sont de petites choses mais ce sont souvent les petites choses qui font avancer parfois ce genre de dossier.

Par rapport à la demande UDC, je n'ai pas prévu, comme c'est suggéré par une minorité du groupe, de scinder en deux la motion en divisant le montant entre d'une part droits de mutation et d'autre part une prestation rémunérée comme toutes les autres prestations de l'Etat.

J'en reste donc au texte tel qu'il est présenté pour le vote. Merci de votre attention.

Au vote, la motion no 1167 est acceptée par 29 voix contre 26.

29. Motion no 1168 Nominations : transparence ! Yves Gigon (PDC)

Au regard de la réponse à la question écrite no 2806, le Gouvernement ne voit pas l'intérêt de mettre en œuvre une information publique systématique au sujet des nominations des personnes engagées à l'Etat ni de rendre publique régulièrement la composition du personnel de l'Etat (nombre d'employé-e-s et domiciliation). Il dispose pourtant d'un tableau de bord mensuel.

Un membre d'un club sportif veut connaître la composition de l'équipe qu'il supporte.

Au même titre, la population jurassienne est en droit d'avoir accès à ces informations en totale transparence.

Pour des raisons liées à la protection des données, la publication du nom n'est pas demandée. Mais la mention de la domiciliation limitée au canton de résidence ou pays ne pose aucun problème.

Ainsi, il est demandé au Gouvernement :

- de rendre publiques toutes les nominations du personnel de l'Etat (nombre de postulations et domiciliation);
- de rendre publique, mensuellement, la composition du personnel de l'Etat (nombre d'employé-e-s et domiciliation);
- d'édicter si nécessaire des dispositions législatives à cet effet.

M. Yves Gigon (PDC) : Je vais être vraiment très bref pour la présentation. Je pense que le texte de la motion est concis. Et je ne comprends alors absolument pas la position du Gouvernement qui propose le refus d'une motion qui demande la transparence. A-t-il peur ? Je ne sais pas.

C'est la raison pour laquelle je vais être extrêmement bref et j'attendrai les raisons pour lesquelles il s'oppose à cette motion. Elle est absolument apolitique puisque, la transparence, qu'on soit de gauche ou de droite, n'a rien à voir. Le peuple a le droit de savoir.

J'aurais pu éventuellement avoir une opposition du côté de la gauche de ce Parlement mais la gauche, qui plus est notamment en matière fiscale ou autre, a toujours prôné la transparence totale. Là, on le propose.

La protection de la personnalité est absolument donnée puisqu'on ne demande pas, dans la motion, de publier les noms mais simplement la provenance – même pas le district, comme le demande, dans une question écrite, mon collègue Rémy Meury – mais simplement la provenance cantonale ou étrangère, que l'on vienne du canton de Vaud, du canton de Neuchâtel, du canton du Jura ou qu'on soit de France. Donc, au niveau de la protection des données et de la protection de la personnalité, aucun problème.

Encore juste une chose. Je vois que le dépôt de cette motion a quand même influencé le Gouvernement et qu'il sentait qu'il y avait une lacune au niveau de l'information puisque, depuis cette époque, il donne, mensuellement, une communication à la CGF. Alors, c'est très bien. Les membres CGF de nos partis respectifs peuvent nous retransmettre les communications mais s'il y a bien un besoin de la CGF de connaître ces informations, la population en a aussi besoin. Et il n'y a rien à cacher, absolument rien à cacher de savoir qui a été nommé, et non pas le nom mais simplement la provenance de la personne qui a été nommée.

Et je demande aussi le nombre de postulations qu'il y a eues et leur provenance. Pourquoi ? Simplement pour connaître l'intérêt de la fonction qu'a suscité cette postulation vis-à-vis de la population. C'est tout. Puisqu'on nous dit toujours que, vu les pauvres salaires, vu les conditions difficiles ici, les mises en postulation ne suscitent plus d'intérêt, notamment chez les chefs de service. Eh bien, voilà, c'est simplement pour savoir le nombre de postulations qu'il y a eues, pour connaître l'intérêt que cela peut susciter au sein de notre population.

J'ai fait allusion à une équipe de foot. Eh bien oui... c'est clair, celui qui soutient une équipe de foot, celui qui soutient un club sportif ou une autre société aime bien connaître les membres, la composition de son équipe. Et je pense qu'il n'appartiendra pas seulement à l'arbitre de connaître la composition de l'équipe.

Cette motion ne coûte absolument rien. Une transparence où la protection des données et de la personnalité est absolument respectée. Je ne comprends vraiment pas pourquoi on peut s'opposer à cette motion.

Donc, avant de remonter à la tribune, j'attends les réponses du Gouvernement.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Dans le prolongement de la question écrite no 2806, la motion reprend la thématique de la domiciliation des personnes engagées au sein de l'Etat jurassien en exigeant, cette fois-ci, une transparence totale quant aux engagements et à la composition du personnel de l'Etat.

En préambule, il est utile de rappeler que, dans la réponse à la question écrite susmentionnée, le Gouvernement avait répondu en substance que l'Etat s'efforce d'une part de recruter les candidats et candidates qui résident déjà sur le territoire cantonal tout en privilégiant la «compétence métier» pour de meilleures prestations à la population jurassienne et que, d'autre part, la très faible proportion de personnes résidant hors du Canton ne justifiait pas de mesure particulière.

Dans la motion qui vous est soumise, il est demandé de rendre publiques toutes les nominations en précisant le nombre de postulations. Les nominations du personnel administratif sont certes publiées sur l'intranet à l'attention du personnel mais ne nécessitent pas forcément une information publique systématique. L'engagement des enseignants, par exemple, n'est pas non plus rendu public. Il va de soi que les nominations à des postes-clés, que ce soit chef de service ou responsable de secteurs exposés par exemple, font aujourd'hui déjà l'objet d'un communiqué de presse. Il y a donc une certaine forme de transparence qui existe déjà, Monsieur le Député.

Le Gouvernement ne voit dès lors pas quel intérêt les citoyennes et les citoyens pourraient retirer de la publication du nombre de candidatures.

Il s'oppose également à la demande, qui est de publier les domiciliations, au nom de la protection de la sphère privée. En effet, s'il est effectivement difficile d'identifier une personne résidant dans une grande localité, il n'en va pas de même dans les plus petites agglomérations; ainsi, publier qu'un agent de détention aurait été recruté dans le village ou le hameau tel et tel revient dans le fond à publier son nom, ce que le Gouvernement se refuse à faire au titre de la protection des données et de la personnalité de ses employés et pour des raisons évidentes de sécurité.

Les tableaux de bord permettent sans problème de livrer globalement les statistiques voulues mais, pour être complet, il faudrait alors se livrer à un véritable bilan des pendulaires hors du Canton, domaine dans lequel le Jura est globalement bénéficiaire si l'on songe aux Jurassiennes et aux Jurassiens occupant des postes à responsabilité dans les cantons voisins ou dans la Berne fédérale, également dans le secteur privé, et qui payent leurs impôts dans le Canton.

Pour rappel, en 2012, c'est la dernière statistique officielle, 5'274 ressortissants jurassiens travaillaient hors du territoire cantonal alors que 1'819 personnes domiciliées hors du Canton travaillaient dans le canton du Jura. Dès lors, on peut s'interroger sur l'hypothèse d'une réciprocité des voisins qui forceraient ces pendulaires à s'établir chez eux, qui devraient alors peut-être, par conséquent, quitter le Canton et payer leurs impôts ailleurs que dans le canton du Jura.

Par ailleurs, le Gouvernement rappelle que s'il est opposé à la publicité totale, il a proposé dans sa réponse à la question écrite précédemment mentionnée de «fournir ponctuellement ce type d'informations à la commission de gestion et des finances». Cette proposition a bien évidemment été enregistrée, comme vous l'avez mentionné tout à l'heure, et mise en œuvre puisque, lors de la dernière séance de la CGF, un tableau récapitulatif a été distribué à cette dernière, ceci dans le prolongement du souhait du motionnaire. N'y voyez pas là le comblement d'une quelconque lacune; c'est bien évidemment dans un souci d'ouverture et de partage, je dirais, des soucis des uns et des autres mais dans une proportionnalité qui est autre qu'une publicité officielle.

Sur le plan légal, le Gouvernement doit respecter la personnalité de ses employés au sens de l'article 56 de la loi sur le personnel de l'Etat et c'est à ce titre qu'il s'oppose à la présente motion. Seule une révision de ce texte permettrait de satisfaire cette exigence.

Les informations demandées n'apportent, dans le fond, pas d'intérêt pour l'accomplissement des missions de l'administration mais pourraient au contraire mettre en visibilité inutilement des personnes dévouées au service de la population.

En ce qui me concerne, je doute quand même que le fait d'indiquer la provenance, comme vous le mentionnez, Monsieur le Député, puisse être de nature à changer quoi que ce soit dans l'organisation de l'administration ou dans le service offert à la population.

La motion opère enfin une analogie intéressante avec une équipe sportive, vous l'avez relevé tout à l'heure, une équipe de foot ou une équipe de hockey, peu importe. Le Gouvernement tient à rappeler que, dans ce domaine comme dans d'autres, la politique des transferts, même en provenance de clubs parfois fort lointains, est devenue la règle pour l'engagement de compétences indispensables aux bons résultats de l'équipe.

En conclusion, le Gouvernement recommande au Parlement de rejeter la motion.

M. André Henzelin (PLR) : Vous me permettrez, en préambule, de préciser, même si notre collègue Loïc Dobler n'est pas présent maintenant, que je m'exprime en qualité de député PLR, comme je l'ai fait d'ailleurs sous le point 20 de notre ordre du jour !

La motion qui nous est proposée ne montre pas une image bien positive ni reluisante du canton du Jura, en particulier eu égard à la méfiance manifestée dans les engagements du personnel de l'Etat.

La volonté exprimée au travers du texte en question revendique une information publique très détaillée, au nom d'une totale transparence, concernant tout engagement avec force détails sur la domiciliation des postulants, leur nombre ainsi qu'une récapitulation systématique mensuelle de l'état du personnel en activité.

Ces exigences sont excessives et n'apportent rien de constructif. La responsabilité de la gestion est assurée par le Service des ressources humaines qui fait son travail conformément aux dispositions légales en vigueur et qui s'appuie effectivement, et fort heureusement, sur des tableaux de bord internes !

Quel intérêt de connaître le nombre de postulants et leur domiciliation mois après mois ? De voir que des ressortissants de Develier, Vendlincourt ou des Bois, par exemple, ont offert leurs services dans une mise au concours ? Veut-on déterminer des quotas par commune ou par district ? Veut-on promouvoir le régionalisme ?

Lors de chaque mise au concours, plusieurs dizaines de candidats sont susceptibles de soumettre leur dossier personnel. Pourquoi vouloir publier une récapitulation systématique, avec provenance cantonale des candidatures, si ce n'est peut-être pour imaginer éliminer celles qui viendraient d'autres cantons ou d'autres pays ?

Nous avons raté à l'époque le projet «Jura pays ouvert». Veut-on jouer aux protectionnistes ? «Jura first» n'est pas un bon message !!!

A titre informatif, rappelons que l'effectif du personnel administratif et enseignant, ainsi que celui dont le salaire est versé par SRH aux établissements autonomes jurassiens, s'élevaient en novembre 2016 à environ 2'680 personnes, dont 93,3 % résidant dans notre Canton et 3,1 % dans le canton de Berne, vraisemblablement dans la région de Moutier, soit 2'580 personnes. Il reste donc une centaine de personnes provenant d'autres cantons, soit une soixantaine, et de France, soit une quarantaine.

Et que fait-on des compétences des candidats qui devraient primer toute autre considération régionaliste ?

La première priorité à privilégier est bien le profil des candidats, soit leurs compétences, leur engagement, leur responsabilisation, leur motivation, leur esprit d'équipe et leur disponibilité !

Oublie-t-on par ailleurs que nous vivons sous le régime de la liberté personnelle de domiciliation, que, dans les familles comptant deux adultes, ceux-ci peuvent être actifs indifféremment dans différentes communes selon le poste de travail occupé... et que des postulons pour certains postes à compétences particulières ne sont même pas disponibles sur le marché jurassien ?!

Fort de ces différentes remarques et réflexions, le groupe PLR refusera la motion en question, que l'on considère comme inquisitrice, protectionniste et inquiétante !

M. Fabrice Macquat (PS) : Le groupe socialiste a étudié avec attention la motion du député Yves Gigon.

Le motionnaire demande que la domiciliation ainsi que le nombre de postulons soient rendus publics pour toutes les nominations du personnel de l'Etat et de publier mensuellement sa composition.

Nous avons bien tenté de chercher et de chercher tant et plus les améliorations de ce changement préconisé mais force est de constater – même après votre passage à la tribune – que la question reste ouverte : quel bénéfice cela amènera-t-il au canton du Jura, respectivement à sa population ?

Au contraire de bénéfiques, cette motion engendrerait un surplus de travail pour les services concernés, donc un coût supplémentaire. C'est assez surprenant et paradoxal de la part d'un parti qui place les mots économie et bureaucratie bien souvent au centre de ses discours.

En tant que député et donc de représentant du peuple, vous savez aussi que ce genre d'informations peuvent être demandées relativement facilement, par exemple via les membres de la commission de gestion et des finances, et cela a été rappelé. La transparence, soit l'accès à ces informations, est donc déjà garantie par les procédures actuelles.

En tant que président de la commission de la justice, permettez-moi également de vous faire part de notre questionnement quant à la légalité de votre demande en regard notamment de la protection de la sphère privée et de la protection des données.

Des voix se sont déjà élevées dans cette assemblée pour demander que l'Etat soit géré comme une entreprise privée. Mais est-ce que ces entreprises publient sur leur site internet le domicile de leurs collaborateurs et le nombre de postulons reçues lors de chaque mise au concours d'un poste de travail ? Poser la question, c'est également y répondre.

Dans son intervention, notre collègue Gigon fait référence au sport et au souhait de connaître la composition de l'équipe que l'on supporte. Ceci est certainement valable pour les supporters du HC Ajoie, dont je fais partie, mais ce que veut la population jurassienne avant tout, ce sont des prestations de qualité, accomplies par des employés d'Etat compétents.

Pour toutes ces raisons ainsi que pour celles qui ont été déjà relevées par Madame la ministre, le groupe socialiste s'opposera à la motion. Je vous remercie de votre attention.

M. Rémy Meury (CS-POP) : J'étais conseiller communal à Delémont quand la liberté de résidence a commencé à être appliquée, suite à un arrêt du Tribunal fédéral, aux employés de collectivités publiques, mis à part pour quelques fonctions impliquant une intervention rapide en cas d'urgence.

Tout cela pour dire que, fondamentalement, je suis assez sensible à l'idée que l'on utilise en priorité les compétences de personnes domiciliées dans notre Canton pour les nommer aux postes mis au concours, voire de compétences de Jurassiens de l'extérieur qui pourraient ainsi revenir dans notre Canton. Il y va aussi de la proximité des services publics, importante pour les utilisateurs mais fondamentale, à mon avis, pour la connaissance, pour l'employé lui-même, en termes de connaissance de la mentalité des citoyens qu'il sert.

Mais la réalité est aujourd'hui différente. Des droits sont donnés en matière d'établissement. On ne peut imposer aux employés nouvellement nommés de déposer leurs papiers dans le Jura, comme on ne pourrait d'ailleurs empêcher des employés déjà nommés de s'installer hors du Canton.

Une autre réalité doit également être prise en compte. Malgré l'excellence des formations dispensées dans notre Canton, on ne peut avoir la garantie de trouver toutes les compétences utiles à l'Etat dans notre Canton. Cette notion de compétences pour l'efficacité de l'administration doit aussi être un critère important à nos yeux.

Connaître la répartition des domiciles des employés de l'Etat est intéressant pour les élus... et peut-être pour la population. Je suis un peu moins convaincu que l'auteur de la motion sur ce point. Nous avons d'ailleurs déposé récemment une question écrite allant dans ce sens. Mais cela doit se faire de manière espacée, qui évite surtout de mettre en danger la protection des personnes, la protection des données.

En réclamant des informations régulières, comme vous le souhaitez, on risque de savoir rapidement qui est le latéral gauche ou le demi défensif, pour reprendre votre image sportive, et où ils habitent.

Nous ne croyons pas que le Gouvernement choisit délibérément de nommer des personnes de l'extérieur si des compétences à l'intérieur du Jura existent et, surtout, si elles se proposent aux postes. Il est d'ailleurs assez étrange que nous ayons davantage confiance que vous en l'Exécutif sur ce point !

La motion n'aurait pour effet que de pointer du doigt quelques employés nommés qui résideraient ailleurs que dans le Jura. Une mise à l'index que l'on ne peut cautionner. Nous refuserons donc cette motion.

M. Romain Schaer (UDC) : Ce n'est pas une surprise si l'UDC vous annonce son soutien à la motion no 1168.

Depuis longtemps, l'UDC observe l'évolution du nombre de postes dans l'administration cantonale, non sans intervenir sous différentes formes mais sans grand succès au niveau parlementaire. Rien de neuf.

Par chance, il est des parlementaires qui pensent également que les nominations méritent une attention quelque peu plus pointue. Le fait d'obtenir des informations comme toute légitimes et dont le traitement n'exige pratiquement aucun travail supplémentaire – le pilotage des effectifs devrait être le pain quotidien des ressources humaines –, cette publication est un pas supplémentaire dans la conduite transparente de notre administration voulue par tout un chacun. Avec cette information publique, nous pourrions nous faire une meilleure

image de l'évolution des effectifs, évolution qui parfois pourrait nous surprendre en bien.

C'est à l'unanimité que le groupe UDC soutiendra cette motion.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : La motion qui nous occupe actuellement demande purement et simplement un contrôle sur la nomination et sur l'évolution du personnel de l'Etat.

Cette motion n'a de qualité que son motionnaire car cette démarche va créer une chasse à la sorcière qui va apporter un climat délétère au sein de la population mais aussi au sein de l'administration cantonale.

Ce type d'affichage va créer des clivages entre les districts et renforcer un climat déjà suspicieux à l'égard des frontaliers.

Cette motion est un pas à ne pas franchir pour ne pas altérer les esprits haineux.

Dès lors, le groupe PCSI refusera, à l'unanimité, cette motion.

M. Yves Gigon (PDC) : Je comprends un peu mieux maintenant les raisons ou je les comprends de toute façon encore un peu moins !

Lorsqu'on parle de la protection des données, Madame la ministre, au nom du Gouvernement, a dit : quel intérêt de savoir que telle personne vient d'un petit hameau ou pas ? On a dit aussi, le représentant du groupe PLR : quel est l'avantage de savoir qu'on vient de Develier ou autre ?

Je ne sais pas si on a lu la motion ou bien on n'a pas voulu lui donner le sens qui est celui-ci : j'ai bien parlé de domiciliation; on se limitera simplement à la provenance au niveau cantonal ou, à la limite, frontalier. Savoir si on est Jurassien, si on est Bernois, si on est Soleurois, si on est Vaudois, si on est Français quand on est engagé.

Donc, lorsqu'on entend parler de chasse aux sorcières... arrêtons ! Arrêtons !

On a engagé comme agent de détention un Jurassien (point). Je ne sais pas qui, moi je n'arriverais pas à le savoir (oui, de manière détournée, je saurais qui c'est) (*Rires.*) mais le public ne le saurait absolument pas.

Lorsque le représentant du PS dit que cela aura un coût, que cela coûte cher, que c'est difficile, etc. Eh bien non, cela a été même dit, relaté dans la réponse à la question écrite qui a fait l'objet justement, vu l'insatisfaction du contenu de la réponse, de l'intervention. Tout est prêt. Cela ne coûte absolument rien du tout. Donc, ce n'est absolument pas un argument.

Le deuxième élément, et ça a été soulevé aussi, la commission de gestion et des finances... Cela prouve bien qu'il y avait un manque d'informations, je le répète, bien sûr que si puisque le Gouvernement s'est senti obligé de donner l'information régulièrement à la commission de gestion et des finances. Cela prouve bien que la demande d'informations, le manque d'informations était patent.

Pourquoi uniquement les députés auraient-ils droit à ce genre d'information ? La population le demande. Et si j'ai déposé cette intervention, c'est parce que j'avais aussi des demandes de la population pour savoir qui compose notre administration. Et je ne vois pas pourquoi on s'insurge – on parle de chasse aux sorcières – sur le fait de dire : «Voilà, il

y a tant de personnes qui sont domiciliées dans le canton du Jura, tant de personnes qui sont domiciliées hors du Canton, tant de personnes qui sont domiciliées à Soleure». Je ne comprends vraiment pas pourquoi on s'insurge. Je pense qu'il y a une certaine crainte et, finalement, je ne sais pas s'il y a des choses à cacher ! Mais, en tout cas, cela mettrait peut-être une certaine pression. Franchement, si elle passe, je serais bien content.

La deuxième chose pour le représentant du groupe radical, qui dit «Jura pays ouvert», etc., que ce n'est pas une bonne image qu'on donnerait. Eh ben... voilà ! Peut-être que c'est votre position. Moi, je pense que donner une bonne image de privilégier l'emploi jurassien, oui, c'est une bonne image ! Oui, vraiment, c'est une bonne image ! Je le maintiens. Et si vous pensez que le but de cette motion, c'est celui-là – ce n'était pas celui-là, c'était la transparence – mais si vous pensez que cela va occasionner de privilégier l'emploi jurassien – je n'y avais pas pensé, je n'avais pas réfléchi jusque-là (*Rires*) – mais si, en plus, c'est ce but-là, alors... oui, je la défendrai d'autant plus !

J'ai bien compris, en fonction des forces en présence et de la position des différents groupes, qu'elle ne va pas être acceptée. On veut cacher, on ne veut pas de transparence, on ne veut pas mettre une certaine pression sur le Gouvernement ! Je m'engage alors simplement, à cette tribune, et cela ne me donnera pas beaucoup de boulot, à déposer tous les mois une question écrite pour demander l'état de la composition du personnel de l'Etat. (*Rires.*) C'est un modèle de question écrite et je n'ai qu'à changer la date ! (*Rires.*) Merci.

M. Rémy Meury (CS-POP) (*de sa place*) : Je t'envoie la mienne si tu veux ! (*Rires.*)

Le président : Le Gouvernement souhaite-t-il répondre ? C'est le cas. Madame la Ministre, vous avez la parole.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : L'heure avance mais le débat est vif... et intéressant aussi ! C'est ça qui fait la beauté de ce Parlement !

En fait, j'ai écouté avec attention les prises de position des différents groupes et je réfléchissais depuis ma place mais, franchement, Monsieur le député Gigon, je m'interroge quand même de savoir quel est l'intérêt, pour la population jurassienne, de savoir que c'est M. Tartempion ou M. X ou Mme X de tel canton. On a nommé quelqu'un. Comme taxateur, il y avait 56 postulations, dont 46 de personnes domiciliées dans le Jura, 4 à Bâle-Ville et 6 en France voisine. Franchement, je me dis qu'aujourd'hui on a quand même peut-être d'autres informations qui sont plus pertinentes à donner.

Concernant l'information à la CGF, je rappelle quand même que les missions de la commission de gestion et des finances sont bien de s'intéresser à la gestion de l'Etat aussi. Donc, à mon sens, si la commission de gestion et des finances est informée régulièrement, comme j'ai pris l'option de le faire... Parce que, quand vous dites qu'il y avait un manque d'information patent, je vous trouve un peu trop ambitieux dans votre langage dans le sens où j'ai bien compris votre souci, et je le partage un bout car je peux comprendre qu'on ait envie d'avoir ces informations mais, à mon sens, une publicité de telles informations n'amènerait strictement rien à la qualité de vie dans notre Canton. J'ai un peu de la peine à comprendre quand vous dites qu'il y a des choses à cacher. Mais absolument pas !

De sortir une telle statistique chaque mois... vous savez quand même comme moi qu'on n'engage pas 150 personnes par mois. On en engage trois ou quatre. Donc, une évolution toute relative de la composition du personnel. Et si on peut sortir cette statistique tous les trois mois ou tous les six mois ou une fois par année pour la population, je pourrais m'en contenter. Mais de la sortir tous les mois, c'est exagéré à mon sens.

Par rapport à ces règles de nomination, comme cela a été dit aussi par quelques représentants à cette tribune, il faut à un moment donné faire aussi confiance au Gouvernement : nous avons les mêmes soucis que vous, Monsieur Gigon. Nous souhaitons bien évidemment favoriser la population jurassienne et, à compétences égales, si quelqu'un habite dans le canton du Jura, c'est bien évidemment cette personne-là qui est engagée. Et si cette personne n'habite pas dans le canton du Jura, on essaie toujours d'avoir un effet incitatif bien qu'on ne puisse plus l'obliger à venir résider dans le canton du Jura. Mais on essaie toujours de l'encourager à envisager, à terme, de venir s'installer dans notre Canton.

Je pense que la motion sera refusée... on attendra le vote mais, en même temps, vous ne devez pas avoir ce genre de réflexion où vous avez le sentiment qu'on vous cache des choses. Absolument pas ! On va donner l'information de manière régulière à la commission de gestion et des finances et vous serez, j'en suis sûre, rassuré par rapport aux engagements auxquels le Gouvernement procède.

Le président : L'auteur souhaite-t-il répliquer ? Il a le droit, encore une fois, de répliquer. (*Brouhaha.*) Eh oui !

M. Yves Gigon (PDC) : Alors, Madame la Ministre, je comprends bien et je sais bien que ce sera repoussé, mais, donc, je maintiens ce que j'ai dit : tous les mois, je déposerai une question écrite, publique, et la population pourra ainsi être informée. Si l'information est donnée, les gens pourront aller consulter le site pour connaître l'évolution de la fonction publique jurassienne.

Juste encore pour répondre : l'intérêt de la population jurassienne. La commission de gestion et des finances a de l'intérêt, les députés ont de l'intérêt puisque vous donnez cette information. Donc, je peux vous dire qu'on est des représentants de la population jurassienne : oui, elle a de l'intérêt. Et, moi, j'ai de l'intérêt : quand on met une postulation pour un poste par exemple d'agent de détention et qu'on sait qu'il y a peut-être 70 postulations qui remplissent les critères, j'aimerais bien savoir combien viennent du canton du Jura, combien viennent d'autres cantons, combien sont frontaliers. J'aimerais le savoir. Et aussi qui on a nommé : je me fous du nom mais savoir d'où il vient. Parce que ne venez pas me dire que, sur 70 postulations, où l'on nomme un frontalier, il n'y avait pas un Jurassien qui avait les qualités et les compétences requises !

Le président : Madame la Ministre, souhaitez-vous répondre ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons dès lors passer au vote.

Au vote, la motion no 1165 est refusée par 32 voix contre 21.

30. Question écrite no 2850 Anticiper les drames, un souci partagé ? Romain Schaer (UDC)

Dans l'attente du feu vert quant à l'analyse approfondie du fonctionnement de l'APEA, Le groupe UDC souhaite connaître :

1. la position du Gouvernement quant à la notion des systèmes d'analyse pour prévenir les drames, notamment en milieu scolaire;
2. le niveau atteint actuellement dans la prévention des drames;
3. la formation dispensée au sein du système scolaire (direction d'école, commission d'école, enseignants) ;
4. les outils mis en place et cas échéant leur efficacité;
5. la nécessité d'investiguer dans les systèmes d'analyse, comme l'ont fait plusieurs cantons suisses.

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Comme toute autorité responsable, le Gouvernement jurassien est évidemment préoccupé par d'éventuels drames qui pourraient se produire et partage le souci de l'auteur de la question, de les anticiper et dans toute la mesure du possible, de les éviter.

Il existe diverses formes de drame et, quels que soient les moyens mis en œuvre, il est impossible d'exclure toute survenance d'un événement dramatique; le risque zéro est un objectif inatteignable.

En l'état actuel de la situation, aucune structure particulière n'a été mise en place, dans le milieu scolaire. Il s'agit toutefois de relever que le système dépistage des «cas à risques» fonctionne de manière très performante dans notre canton où «tout le monde se connaît».

Les statistiques de la COPMA en matière de mesures de protection de l'enfant et de l'adulte, qui font l'objet d'une autre question écrite (no 2851), montrent que le canton du Jura figure en tête des mesures de protection pour mille habitants et constituent un bon indicateur dans ce sens.

Dans le domaine de la protection de l'enfant, et lorsqu'elle est confrontée à une situation dangereuse pour un mineur, l'APEA est en mesure de réagir très rapidement en adoptant des mesures dites superprovisionnelles, ceci pour autant toutefois que la problématique relève bien de sa compétence. L'expérience montre en effet que l'APEA a parfois été sollicitée, voire prise à partie, pour des problèmes touchant des enfants dans le milieu scolaire qui ne nécessitaient pas de mesure de protection relevant de sa compétence.

En l'état, il est difficile de répondre de manière plus précise aux questions posées. Une réflexion devra cependant être menée, en particulier dans le cadre scolaire, où la prévention de drames de type AMOK devrait être mise en place.

M. Romain Schaer (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

31. Question écrite no 2851**Mesures de protection des adultes et des enfants : statistiques au 31.12.2015
Anne-Lise Chapatte (PDC)**

En septembre 2016, lors de sa conférence de presse, la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) a publié les dernières statistiques relatives aux mesures de protection des adultes et des enfants.

Les chiffres très précis fournis par la COPMA reflètent la situation suisse au 31.12.2015. Ils permettent une comparaison intercantonale et mettent en évidence que le nombre de mesures de protection dans le Canton du Jura est nettement supérieur à la moyenne suisse.

Dans le Jura, le nombre d'adultes soumis à des mesures de protection au 31.12.2015 s'élève à 21,5 pour 1000 adultes alors que la moyenne suisse s'élève à 12,7. En ce qui concerne les mesures de protection des enfants, la moyenne jurassienne s'écarte encore plus de la moyenne suisse (JU = 42,34 pour 1000 enfants, CH = 27,41).

Chacun d'entre nous est conscient de l'utilité des mesures prises en matière de protection des mineurs et des adultes. Toutefois, il s'agit d'un domaine particulièrement sensible et toute décision prise par l'autorité porte une atteinte non négligeable aux droits des personnes concernées. De plus, chaque mesure a des coûts qui sont supportés par le Canton et les communes.

Au vu des chiffres fournis par la COPMA, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement peut-il expliquer pourquoi les mesures de protection concernant les adultes et les enfants sont plus nombreuses dans le Canton du Jura que dans tous les autres cantons suisses ?
2. Le Gouvernement envisage-t-il des solutions (par ex. soutiens et aides personnelles en amont) qui permettrait d'éviter un trop grand nombre de mesures de protection et de se rapprocher de la moyenne suisse ?

Nous remercions d'ores et déjà le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, il convient de relever que depuis de nombreuses années, le canton du Jura figure dans le peloton de tête des cantons comptant le plus de mesures de protection pour mille habitants, cela de manière encore plus prononcée dans le domaine de la protection de l'enfant.

Cette situation n'est toutefois pas étroitement liée à l'entrée en fonction de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) au 1^{er} janvier 2013. Celle-ci a en effet hérité d'un nombre important de mesures de protection, proportionnellement élevé par rapport à la population en comparaison intercantonale. Il y a également lieu de préciser que l'APEA ne fait pas de prospection pour débusquer de nouvelles situations; cette autorité est uniquement tributaire du nombre de signalements qui lui parviennent de différentes sources et des demandes volontaires qui lui sont adressées. A titre d'information, à mi-novembre 2016, l'APEA avait enregistré 362 signalements et demandes en vue d'une mesure de protection. Sur ce nombre, un peu plus de 30 % des situations aboutissent à une ordonnance de classement, sans institution d'une mesure de protection. Selon la problématique dont il est question, l'APEA peut diriger les personnes concernées vers

d'autres interlocuteurs, comme le service de désendettement de Caritas ou comme les services sociaux.

Cela étant, le Gouvernement peut apporter les réponses suivantes aux questions posées :

1. Il est difficile de déterminer une cause précise qui explique la raison pour laquelle le nombre de mesures de protection concernant les adultes et les enfants sont plus nombreuses dans notre Canton que dans tous les autres cantons suisses. Il existe cependant plusieurs facteurs concurrents qui aboutissent à ce résultat. Il s'agit notamment des éléments suivants :
 - a) Comme indiqué précédemment, depuis de nombreuses années, le canton du Jura figure parmi les cantons comptant le plus de mesures de protection par rapport à sa population. De façon inévitable, les statistiques 2015 traduisent cette situation.
 - b) Lors de l'élaboration de la nouvelle organisation en matière de protection de l'enfant et de l'adulte, le Gouvernement a opté pour une autorité de nature administrative, par préférence à une autorité judiciaire. Ce choix a été motivé en particulier parce qu'une telle autorité est plus proche du justiciable et plus accessible pour lui qu'un tribunal. L'expérience montre que l'APEA, bien qu'étant de niveau cantonal, est une autorité proche du citoyen à laquelle on s'adresse volontiers et de manière facilitée. Cela contribue vraisemblablement à maintenir un taux de mesures de protection élevé.
 - c) La taille de notre Canton a pour effet que, comme on le dit volontiers, «tout le monde se connaît». Chose dont il faut plutôt se féliciter, il en résulte un système de dépistage des situations critiques performant. De nombreux acteurs, professionnels et particuliers, n'hésitent pas à signaler à l'APEA des situations qui resteraient probablement inconnues des autorités en d'autres lieux.
 - d) Dans le domaine de la protection de l'enfant, le canton du Jura ne compte pas à proprement parler de Service de protection de la jeunesse. Un choix d'organisation propre au canton et qui laisse dès lors le traitement de situations particulière à l'APEA.
 - e) Toujours dans le domaine de la protection de l'enfant, il sied de relever qu'un nombre important de curatelles, particulièrement celles destinées à la surveillance du droit aux relations personnelles entre parents et enfants (droit de visite), mais également des curatelles éducatives, sont instituées par le Tribunal de première instance.
 - f) En matière de protection de l'adulte, il apparaît également que les services sociaux ne sont pas en mesure de fournir des prestations d'accompagnement dans une mesure suffisante aux personnes qui en auraient besoin. En effet, certaines personnes, suivies parfois par le secteur de l'aide sociale, rencontrent des difficultés dans la gestion de leurs affaires, sur les plans administratifs et financiers, et auraient besoin d'un accompagnement pour acquérir une certaine autonomie. Or, faute de l'accompagnement nécessaire, certaines de ces situations aboutissent à une mesure de protection décidée par l'APEA.
 - g) Dans le domaine de la protection de l'adulte également, on peut poser le constat que relativement peu de personnes protégées par une curatelle réussissent à acquérir une autonomie suffisante pour permettre la

levée de cette mesure. Il est probable que la tendance est de privilégier la gestion de la mesure en faisant les choses «à la place» de la personne protégée plutôt qu'en les faisant «avec elle» pour lui permettre d'acquérir les aptitudes nécessaires à une gestion autonome.

2. Compte tenu des nombreux facteurs susceptibles d'influencer le nombre de mesures de protection, il est difficile de proposer en l'état des solutions et de mettre en œuvre un plan d'action précis. Il s'agira toutefois de mener une réflexion sur les possibilités d'agir en vue de privilégier des alternatives aux mesures de protection relevant de l'APEA.

Une première piste de réflexion devrait être explorée dans le domaine de l'action sociale en vue de redéfinir la prise en charge des personnes en difficulté. Eu égard aux contraintes budgétaires auquel il est soumis, le Gouvernement a en effet déjà annoncé qu'il souhaitait que le domaine de l'action sociale parvienne à trouver des solutions pour une prise en charge efficiente et efficace à moindre coût.

A cet égard, il convient néanmoins de relever que, si les mesures de protection de l'enfant et de l'adulte ont des incidences financières pour les collectivités publiques, elles ont également des retombées positives sur le plan financier. En effet, lorsqu'une mesure de protection est instituée, le curateur veillera en principe, dans la mesure du possible, à régulariser la situation de la personne protégée en matière fiscale, de caisse-maladie et autres.

Mme Anne Froidevaux (PDC), présidente de groupe : Madame la députée Anne-Lise Chapatte est partiellement satisfaite.

32. Question écrite no 2855

Naturalisation : état des lieux cantonal avant le 1^{er} janvier 2018
Pierluigi Fedele (CS-POP)

L'entrée en œuvre imminente de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité implique également des modifications du droit cantonal.

La nouvelle loi et son ordonnance prescrivent en particulier des délais d'ordre pour le traitement des demandes de naturalisation.

En réponse à l'interpellation 16.3144 «Encourager la naturalisation des secondos», le Conseil fédéral écrit que les autorités communales et cantonales compétentes devraient informer la population étrangère de la possibilité de se faire naturaliser.

Dans ce contexte, j'invite le Gouvernement à répondre aux questions suivantes :

- 1) Quelle est la durée moyenne des procédures de naturalisation dans le Canton ?
- 2) Combien de demandes de naturalisation sont actuellement en suspens ?
- 3) Au vu des modifications à venir de la législation sur la nationalité suisse, le Gouvernement est-il disposé à traiter de manière accélérée les demandes de naturalisation en suspens ? Sinon, pourquoi ? Si oui, par quelles mesures ?

- 4) Le Gouvernement est-il prêt à lancer une campagne d'information s'adressant aux secondas et secondos et à leurs parents afin de leur expliquer les changements de loi imminents ?

Réponse du Gouvernement :

La loi sur la nationalité du 20 juin 2014 (LN) et son ordonnance d'exécution entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018. La nouvelle réglementation légale se caractérise par un durcissement des conditions formelles et matérielles de naturalisation. Ainsi, les candidat-e-s à la naturalisation ordinaire devront à l'avenir être titulaires d'une autorisation d'établissement, avoir séjourné en Suisse pendant au moins dix ans et se prévaloir d'une intégration réussie. L'intégration sera notamment considérée comme réussie lorsque la personne est apte à communiquer au quotidien dans une langue nationale à l'oral et à l'écrit.

Le Gouvernement tient à rappeler que les personnes souhaitant se naturaliser et qui déposent une demande jusqu'au 31 décembre 2017, demeureront soumises à l'actuelle loi sur la nationalité qui prévoit des conditions moins strictes. En effet, la réglementation actuelle ne limite pas la naturalisation aux seuls titulaires de l'autorisation d'établissement et n'exige pas l'aptitude à communiquer à l'écrit dans une langue nationale, en l'occurrence le français. En revanche, la durée de séjour en Suisse est de douze ans au moins.

Cela étant précisé, le Gouvernement apporte les réponses qui suivent aux quatre questions posées.

Réponse à la question 1 :

La durée moyenne d'une naturalisation ordinaire selon l'article 13 LN est de 18 mois, contre 12 mois pour une naturalisation facilitée selon l'article 27 LN qui s'applique au conjoint d'un ressortissant suisse résidant en Suisse. Quant à la durée moyenne d'une naturalisation facilitée, selon l'article 28 LN, qui s'applique au conjoint d'un ressortissant suisse résidant à l'étranger, elle est de 18 mois.

Il est important de préciser qu'en ce qui concerne la naturalisation ordinaire, la durée de la procédure peut sensiblement augmenter en raison du temps nécessaire à l'authentification des documents d'état civil étrangers.

Réponse à la question 2 :

A la date de référence du 7 décembre 2016, 219 dossiers de naturalisation ordinaire sont en cours de traitement auprès des différentes autorités à savoir, les communes, la Confédération et le Canton. Pour les naturalisations facilitées selon l'article 27 LN, 116 dossiers sont en cours de traitement. Sur les 116 dossiers, 47 sont en attente du rapport de la commune de domicile ou des documents à fournir par les candidat-e-s. Enfin, 69 dossiers sont en attente de la décision du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), et de l'entrée en force de ladite décision fédérale de naturalisation.

Réponse à la question 3 :

L'article 50 de la nouvelle loi sur la nationalité précise à son alinéa 1er que l'acquisition et la perte de la nationalité suisse sont régies par le droit en vigueur au moment où le fait déterminant s'est produit.

Quant à l'alinéa 2, il dispose que les demandes déposées avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont traitées conformément aux dispositions de l'ancien droit jusqu'à ce qu'une décision soit rendue.

Il s'ensuit qu'en application du principe de non-rétroactivité fixé à l'art. 50 LN, les personnes qui déposeront une demande complète et en bonne et due forme jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard seront soumises au droit actuel, nonobstant le fait que les décisions relatives à la naturalisation interviendront postérieurement au 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu de la disposition transitoire prévue par la nouvelle loi sur la nationalité, il n'y a pas lieu de prendre des mesures particulières pour accélérer le traitement des demandes de naturalisation en suspens. Le Gouvernement tient cependant à préciser que ces demandes seront traitées avec toute la diligence requise, de façon à respecter les durées moyennes indiquées à la réponse n° 1.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement n'entend pas lancer une campagne d'information ciblée à l'intention des ressortissants étrangers de la deuxième génération et de leurs parents. Il estime qu'il est plus opportun d'agir par une information générale susceptible de toucher l'ensemble des personnes qui remplissent les conditions actuelles de la naturalisation.

Concrètement, le Gouvernement mettra en œuvre des mesures d'information supplémentaires durant le premier semestre 2017, destinées à sensibiliser la population étrangère sur les conditions actuelles et futures de naturalisation par l'intermédiaire du site internet de la République et Canton du Jura. Il mettra également à disposition des communes une information écrite disponible dans les bureaux communaux ainsi que dans les locaux du Service de la population. Enfin, il entend organiser une séance d'information et de sensibilisation des membres de la Commission cantonale d'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme, lesquels assument un rôle essentiel de personne relai au sein de leur communauté.

M. Perluigi Fedele (CS-POP) : Je suis satisfait.

33. Question écrite no 2857

Quelle évolution des dépenses sociales dans le Jura ?

Rémy Meury (CS-POP)

Une récente information nous apprend que le nombre de multimillionnaires a fortement augmenté entre 2010 et 2013 en Suisse. 30 % de la fortune est détenue par 0,26 % des contribuables de notre pays (personnes physiques). Nous sommes contents pour eux et cela a suscité une autre question écrite de notre groupe concernant l'assiette fiscale jurassienne.

On sait que l'augmentation des plus riches se traduit toujours par une augmentation des plus défavorisés. C'est encore une fois le cas puisqu'une étude de l'Office fédéral de la statistique (OFS) annonçait, quelques jours après l'information sur les multimillionnaires, que le nombre d'enfants touchés par la pauvreté était en augmentation en 2014, à près de 73'000. L'étude précisait que 234'000 autres enfants étaient menacés par l'état de pauvreté.

Naturellement, certains minimisent ce phénomène en prétextant que la méthodologie de l'OFS a changé entre 2013 et 2014 et que l'augmentation de quelque 18'000 enfants touchés par la pauvreté devait être relativisée. Avec Caritas, nous affirmons que cette réalité est un véritable scandale dans l'un des pays les plus riches du monde, pour ne pas dire le plus riche.

Il nous intéresse dès lors de connaître l'évolution des dépenses sociales dans le Jura.

1. Ainsi, pour les années 2004, 2009 et 2014, nous souhaitons obtenir le nombre de bénéficiaires de :
 - prestations complémentaires AVS/AI;
 - prestations de l'aide sociale;
 - contributions à la réduction des primes d'assurances maladie, si possible par catégories.
2. À chaque fois, le nombre d'enfants concernés par l'octroi des prestations citées en 1 est également souhaité.
3. De plus, le phénomène étant signalé dans le budget 2017 (transfert de l'aide sociale vers les allocations qui suivent) pour les mêmes années (2004, 2009 et 2014) nous souhaitons connaître le nombre d'allocations familiales pour personnes sans activité lucrative qui ont été versées.

Réponse du Gouvernement :

L'étude de la pauvreté, et plus encore de son évolution à travers le temps, est un exercice éminemment complexe, du fait en particulier des multiples données qu'il s'agit de croiser et de comparer et de la difficulté de disposer de bases statistiques communes et fiables. Le Gouvernement a toutefois entrepris un travail conséquent dans ce domaine et sera à même de publier son premier rapport sur la pauvreté dans le courant 2017, en réponse notamment à la motion 959.

Sous l'angle des dépenses sociales, il peut être intéressant de mentionner en préambule les chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique. Selon ceux-ci, le taux d'aide sociale au sens large dans le Jura, à savoir essentiellement le nombre de personnes bénéficiant de l'aide sociale, d'avances de pensions alimentaires et/ou de prestations complémentaires, s'élevait en 2013 à 10 % de la population. En comparaison intercantonale, le canton du Jura se situait alors en sixième position alors que la moyenne helvétique se montait à 8,9 %. S'agissant de l'évolution, on peut constater que cet indicateur n'a que peu varié en dix ans, puisque ce taux se situait à 9,5 % en 2005 et à 9,3 % en 2009.

S'agissant des données précises sollicitées dans la question écrite 2857, il importe dans un premier temps de mentionner que les règlements et les barèmes qui régissent en particulier les allocations familiales pour personnes sans activité lucrative et la réduction des primes d'assurance maladie ont passablement changé au cours de la période sous enquête, de sorte que les comparaisons peuvent parfois s'en trouver faussées. Par ailleurs, les chiffres absolus doivent être considérés en regard de l'évolution générale de la population jurassienne. Celle-ci est passée de 69'064 personnes en 2004 (dont 16'896 enfants, soit 24,5 %) à 72'410 personnes en 2014 (dont 15'861 enfants, soit 21,9 %). Sur cette période, la population jurassienne a donc augmenté de 4,8 %, celle des enfants de moins de 18 ans a en revanche diminué de 6,5 %.

Prestations complémentaires

Le nombre de bénéficiaires des prestations complémentaires est passé de 3'199 en 2004, à 3'398 en 2009 (dont 236 enfants) et 3'968 en 2014 (dont 199 enfants) soit une augmentation de 24 %. Sur les 3'968 bénéficiaires de prestations complémentaires en 2014, 2'768 étaient rentières et rentiers AVS, et 1'200 rentières ou rentiers AI.

Allocations familiales pour personnes sans activité lucrative

La comparaison à travers le temps du nombre de personnes au bénéfice des allocations familiales sans activité lucrative est faussée du fait des importantes modifications législatives qui ont été apportées dans ce domaine au cours de cette période. Ainsi, en 2004, 389 ménages représentant 721 enfants ou jeunes en formation percevaient des allocations familiales. En 2009, les montants correspondant étaient de 163 ménages et 280 enfants. Cette chute importante fait suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 de la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales. Depuis cette date, les parents sans activité lucrative ne peuvent plus obtenir les allocations familiales si l'autre parent est actif professionnellement. En 2014, le nombre de ménages bénéficiant des allocations familiales pour personnes sans activité lucrative s'est élevé à 219, ce qui correspondait à 391 enfants ou jeunes en formation.

Réduction des primes d'assurance-maladie

S'agissant de la réduction des primes d'assurance-maladie, il faut considérer que les barèmes donnant droit à cette prestation sont réévalués chaque année ce qui peut avoir un impact sur le nombre de bénéficiaires. En 2004, 24'514 personnes ont bénéficié d'un tel subside, 22'792 personnes en 2009 et 22'300 en 2015. Pour les mêmes années, le nombre d'enfants était de 6'319, 6'994 et 6'480.

Aide sociale

Pour terminer, au niveau de l'aide sociale, le canton du Jura comptait 1'384 bénéficiaires en 2004, 1'320 en 2009 et 1'858 en 2014. L'augmentation a donc été de 34,2 % sur ces

dix ans, et même de 40,8 % entre 2009 et 2014. La proportion d'enfants parmi les bénéficiaires est restée stable entre 25 et 30 % des bénéficiaires, et les hommes sont toujours très légèrement surreprésentés (51 %-52 %).

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

34. Question écrite no 2858

Quelle évolution de l'absentéisme à l'Etat ? Rémy Meury (CS-POP)

Dans le rapport de la CGF relatif à la réalisation de l'Initiative parlementaire n°24 « Participation des employé(e)s au financement de l'assurance perte de gain », rapport adopté lors de notre session du 28 septembre dernier, un passage ne manque pas d'inquiéter :

«Au vu de l'augmentation de la sinistralité, le Gouvernement a également indiqué à la commission avoir décidé d'équiper le Service des ressources humaines d'un logiciel informatique, dénommé Biings, pour analyser et gérer les absences. On constatait en effet une augmentation des absences et notamment des absences de longue durée (>30 jours). »

Cette augmentation a été constatée en 2015. Ainsi, friand de statistiques, le groupe VERTS et CS-POP souhaite connaître les chiffres de l'absentéisme à l'État sur la base des tableaux ci-dessous, et cela pour chaque année depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le personnel (2011), y compris les chiffres connus de 2016.

Tableau 1 :

	Dans l'administration	Dans l'enseignement
Nombre total d'employé(e)s		
Nombre total d'EPT		

Tableau 2 :

	Dans l'administration		Dans l'enseignement	
	Nombre total d'absences	Dont de longue durée (>30 j.)	Nombre total d'absences	Dont de longue durée (>30 j.)
Pour les employé(e)s jusqu'à 50 ans				
Pour les employé(e)s de plus de 50 ans				

Réponse du Gouvernement :

Le groupe VERTS et CS-POP se demande, en lien à l'introduction d'un logiciel de gestion des absences dénommé Biings, quelle est l'évolution de l'absentéisme à l'Etat depuis l'introduction de l'assurance perte de gain maladie avec la nouvelle loi sur le personnel de l'Etat en 2011.

Le Gouvernement tient à préciser qu'il ne dispose pour l'heure pas de statistiques consolidées pour l'ensemble du personnel. En effet, bien que le logiciel Biings serve à déclarer les cas d'incapacités de travail directement aux assureurs accidents et maladie, il ne permet pas d'enregistrer et d'extraire des données complètes de l'absentéisme selon la forme voulue par les auteurs de la question écrite.

Les absences des enseignant-e-s et d'une partie du personnel de la Police (corps de police) et du Service des infrastructures (personnel de voirie) ne sont pas disponibles car

traitées différemment du reste du personnel (logiciels de gestion différents dans les services concernés, pas de logiciel utilisé pour l'enseignement).

Le développement futur du logiciel Biings visera à intégrer l'ensemble des données pour ainsi obtenir des statistiques complètes de l'absentéisme. Par ailleurs, le Gouvernement sera appelé à se prononcer prochainement sur un projet de formation des supérieur-e-s hiérarchiques à la gestion des absences qui devrait s'étaler sur plusieurs années avec pour objectifs un meilleur accompagnement des collaborateur-trice-s et une réduction de l'absentéisme. Il sera ainsi possible de démontrer la volonté de l'Etat de prendre en considération les absences et d'influer ainsi possiblement sur le taux de prime en cas de renouvellement des contrats d'assurances.

A partir de janvier 2016, le personnel de l'Etat est couvert par l'assureur Allianz pour les accidents (indemnisation dès

le 4^e jour) et la maladie (indemnisation dès le 31^e jour). Il convient également de préciser qu'une partie du personnel, notamment celui du Département de l'environnement, est assuré auprès de la SUVA en matière d'accidents.

Le Gouvernement répond donc comme suit en fonction des données à sa disposition. En matière de maladie, il n'est pas possible de fournir les absences de moins de 30 jours pour les raisons évoquées ci-dessus.

Tableau 1 : Evolution du personnel de l'Etat, personnel temporaire compris, sans les apprenti-e-s et stagiaires

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
EPT administration	840.54	871.73	903.77	918.14	930.17	915.07
EPT enseignement	934.71	955.96	968.37	970.16	962.64	964.51
EPT paléontologie A16 et chômage*	133.72	118.98	106.23	103.43	87.13	84.40
Total EPT	1'908.97	1'946.67	1'978.37	1'991.73	1'980.54	1'963.98
Personnes administration	1'492	1'498	1'431	1'484	1'468	1'502
Personnes enseignement	1'272	1'299	1'360	1'355	1'316	1'335
Total personnes	2'764	2'797	2'791	2'839	2'784	2'837

* Le personnel de la Section d'archéologie et paléontologie A16 (SAP) ainsi que le personnel des unités de l'assurance chômage rattachées au Service de l'économie et de l'emploi (par ex. Office régional de placement - ORP) ne sont pas compris dans l'effectif de base de l'administration, d'où une ligne séparée.

Tableau 2.1 : Maladie perte de gain (dès le 31^e jour – source : Service des ressources humaines)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016 (provisoire**)
Cas administration	66	79	92	94	88	90
Cas enseignement	63	73	81	89	72	54
Cas totaux	129	152	173	183	160	144
Jours indemnisés administration	4'930	5'771	6'388	5'797	5'733	7'568
Jours indemnisés enseignement	3'889	5'041	5'623	6'448	4'777	3'133
Jours totaux	8'819	10'812	12'011	12'245	10'509	10'701

** Plusieurs décomptes encore en cours; données jusqu'en novembre 2016

Tableau 2.2 : Accidents professionnels et non professionnels (source : Allianz assurance)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016 (provisoire**)
Cas accidents professionnels (AP)	69	61	69	71	75	48
– dont cas >30 jours	6	3	7	7	5	5
– dont cas sans interruption de travail	47	42	44	47	53	34
Cas accidents non professionnels (ANP)	394	403	415	382	392	331
– dont cas >30 jours	42	38	38	39	33	31
– dont cas sans interruption de travail	259	282	262	243	260	228
Cas totaux	463	464	484	453	467	379
Jours d'interruption de travail (<50 ans, AP)	234	242	491	1'233	324	512
Jours d'interruption de travail (>50 ans, AP)	394	193	204	304	112	253
Jours d'interruption de travail (<50 ans, ANP)	3'355	2'620	2'624	2'324	2'968	2'190
Jours d'interruption de travail (>50 ans, ANP)	1'431	1'289	2'104	1'969	1'392	971
Jours totaux	5'414	4'344	5'423	5'830	4'796	3'926

** Plusieurs décomptes encore en cours; données jusqu'en novembre 2016

En matière d'accidents, les statistiques ne permettent actuellement pas de distinguer le personnel administratif du corps enseignant.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait et... je vous souhaite une bonne soirée ! (*Rires.*)

Le président : Merci beaucoup, Monsieur le Député.

Si, au niveau de cette séance, j'étais relativement tendu, j'ai vraiment beaucoup apprécié la discipline et, franchement, c'était, je trouve, une très belle séance. Je vous remercie donc pour le bon déroulement de celle-ci, vous souhaite une bonne fin de journée et au plaisir de vous retrouver au plus tard le 8 mars prochain ! Belle soirée ! (*Applaudissements.*)

(La séance est levée à 17.50 heures.)

